

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

N° 2018DC/001 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : François GRENET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Hélène CODA-POIREY, Conseillère communautaire de la Commune d'Étel, à cette fonction ;

N° 2018DC/001 – Feuille 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Hélène CODA-POIREY, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **09 MARS 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

N° 2018DC/002 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017</p>

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : François GRENET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/002 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Considérant la proposition de M. le Président de mentionner, au point 39, que l'approbation de la modification statutaire de la Compagnie des ports du Morbihan ne sera faite que sous réserve de l'agrément délivré par le Conseil départemental pour l'entrée de la Communauté de communes au capital de la Compagnie ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017 en tenant compte de la remarque formulée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **09 MARS 2018**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

N° 2018DC/003 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du rapport d'activité 2014-2017
d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : François GRENET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 qui prévoit que la Communauté de Communes réalise un rapport d'activité, que le Président adressera au maire de chaque Commune-membre ;

N° 2018DC/003 – Feuillet 2

Considérant qu'au-delà de l'obligation réglementaire, cet outil pédagogique d'information et d'explication doit permettre de présenter, de manière complète et synthétique, la collectivité, son fonctionnement, son périmètre, ses élus, ses statuts et ses services, mais également de rendre comptes des actions menées par la Communauté de Communes pour répondre aux grands enjeux identifiés sur le territoire ;

Considérant qu'en ce sens, le rapport d'activité :

- doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,
- sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes ;

Considérant que cet article rappelle également :

- que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier,
- que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2014-2017 de la Communauté de communes ;
- d'autoriser sa transmission par M. le Président au maire de chaque Commune-membre afin qu'une communication soit réalisée en conseil municipal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **09 MARS 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/004 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 41

Votants : 55

<p>Mise à jour de la composition des Commissions communautaires thématiques permanentes</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : François GRENET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8, 21 et 22, L. 5211-1 qui précisent que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, doivent établir un règlement intérieur qui précise les modalités et les détails de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances de la Communauté de communes, dans les six mois qui suivent son installation, et L. 5211-40-1 qui permet d'ouvrir les commissions communautaires aux conseillers municipaux des communes membres ;

N° 2018DC/004 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/150 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2014DC/197 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à l'installation des Commissions communautaires ;

Vu la délibération n°2017DC/177 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à la mise à jour de la composition des Commissions communautaires thématiques permanentes ;

Considérant le règlement intérieur d'Auray Quiberon Terre Atlantique adopté le 26 septembre 2014 qui prévoit la création de huit Commissions thématiques permanentes ;

Considérant le fonctionnement des Commissions depuis leur création en 2014 ;

Considérant qu'il convient de vérifier leur composition, issue de l'inscription des Conseillers communautaires et de la saisine des Maires pour la représentation de leur commune au sein des commissions ouvertes aux conseillers municipaux ;

Considérant que depuis la dernière mise à jour de la composition des Commissions communautaires le 15 décembre 2017, deux modifications doivent être apportées :

- au sein la Commission Logement Habitat pour la représentation des Communes suivantes :
 - Erdeven : M. Jean Pierre LE MIGNANT
- concernant la représentation la Commune de Landaul :
 - Commission Culture : Dominique OLLIVIER-FRANKEL
 - Commission Sport : Nelly DE LAUNAY ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de modifier le tableau de composition des Commissions communautaires conformément aux propositions ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **09 MARS 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

N° 2018DC/005 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation de représentants de la Communauté de communes
au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : François GRENET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 5211-1 et 5711-1 qui précise que pour l'élection des délégués des Établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre aux Comités syndicaux des Syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

Vu la délibération n°2014DC/66 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2014DC/152 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 relative à une modification dans la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2017DC/146 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des délégués titulaires suivants :

- Yvon LE NABAT (Erdeven)
- Claudie CASTEL (Auray)
- Jean Yves GOUJFFES (Etel)
- Serge CUVILLIER (Landaul)

Ainsi qu'à celui de Nicole LEMAIRE (Etel) en tant que déléguée suppléante ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les quatre délégués titulaires suivants :

- Jean Pierre LE MIGNANT (Erdeven)
- Etienne PIGEON (Etel)
- Alain DONY (Landaul),

ainsi que José HERVE (Etel) en tant que déléguée suppléante de la Communauté de communes au Syndicat mixte de l'Eau du Morbihan ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **09 MARS 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/006 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Débat d'orientations budgétaires 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Elisabeth GOUELLO à Jean-Maurice MAJOU, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : François GRENET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1, L. 2312-1 et L. 5211-36 ;

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, « un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir doit se tenir » ;

Considérant que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que les orientations budgétaires, dont le contenu est précisé à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, sont présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que le document prévoit, sur la base d'un besoin de financement de 12 millions d'euros relatif à l'engagement sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit voté le 15 décembre 2017 :

- un montant d'annuité d'emprunt à hauteur de 651 311 €, sur 25 ans au taux de 2,5% ;
- deux hypothèses d'augmentation de la fiscalité permettant de couvrir le montant de cette annuité ;

Considérant qu'un vote de principe a eu lieu sur l'augmentation de la fiscalité proposée et a recueilli 10 abstentions (*Marie-Claude DEVOIS, Elisabeth GOUELLO, Jean-Pierre KERBART, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PILLET, Monique THOMAS*) et 9 votes contre (*Ronan ALLAIN, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Pierrette LE BAYON, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO*) ;

Pour la présentation du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires, après avoir entendu :

- M. le Président,
- M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités,
- M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements,
- M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique,
- M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique,
- M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable,
- Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets,
- Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21,
- Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat,
- Mme Lenaïck LE PORT HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse,
- M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport,
- Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine,
- Et Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente, Déléguée aux Relations et services avec les communes ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 et de la présentation du rapport y afférent joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 09 MARS 2018

Le Président

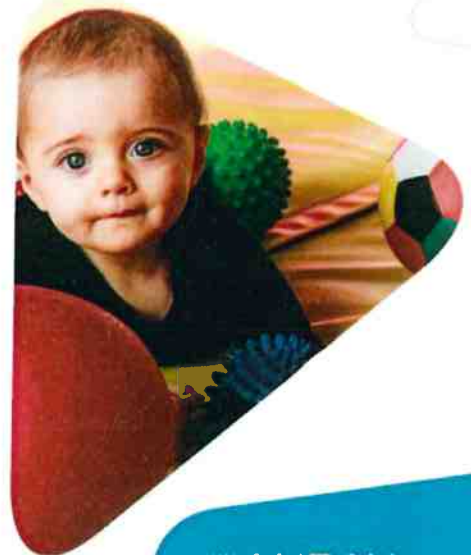
Philippe LE RAY





DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2018



COMMUNAUTE
**AURAY
QUIBERON**
TERRE-ATLANTIQUE

Contexte et Enjeux

Depuis plusieurs années, les communautés se voient devenir responsables de nouvelles compétences sans réels transferts de moyens. Cette année encore l'Etat demande aux collectivités de faire plus d'économies, et il peut se comprendre que cela soit nécessaire. Mais il demande en plus aux communautés d'assurer de nouvelles missions plus complexes aujourd'hui qu'hier, en y ajoutant toujours plus de normes et réglementations dont les intérêts sont discutables mais assurément coûteux.

La suppression de la taxe d'habitation auprès des habitants qu'il redonnera d'une autre main aux collectivités, assurera in fine son plus grand contrôle et la recentralisation du pouvoir parisien sur nos territoires.

Notre richesse reposait sur notre attractivité résidentielle qui permettait aux collectivités sans avoir à augmenter les impôts de bénéficier d'une progression des recettes chaque année pour financer les nouveaux services nécessaires pour accompagner cette dynamique. Ce mécanisme vertueux n'existera plus et la communauté va devoir plus que jamais se concentrer sur son échelle d'intervention, sur ses compétences obligatoires comme la gestion de l'eau, des déchets, le développement économique, l'habitat et les grands projets et services essentiels.

Nous pouvons capitaliser sur la bonne santé de nos finances mais devons être clairvoyants et attentifs pour anticiper et devons certainement renoncer à certains projets ou accompagnement financier jusque-là possibles.

L'intercommunalité est attendu sur beaucoup de sujets mais ne répondra pas seule aux attentes. Le travail mutualisé et la solidarité entre collectivités doit se renforcer et se concrétiser par des actions communes, des financements partagés et certainement plus de solidarité.

La Communauté entre dans sa 5^{ème} année d'existence et ces grandes orientations de travail et actions sont définies pour les années à venir. Il nous faut désormais assurer la programmation prévue, la gestion quotidienne mais également nous tourner vers l'avenir et anticiper sur les besoins futurs en s'organisant pour pouvoir y répondre.

En attendant la réforme fiscale annoncée pour 2020, il va falloir réfléchir ensemble à la manière de faire autrement pour assurer les chantiers qui aujourd'hui ne sont pas financés et que l'intercommunalité ne financera pas seule. Il faudra peut-être renoncer à certains projets ou trouver d'autres solutions de portage.

*Poursuite des politiques engagées
et affirmation des enjeux de territoire à l'échelle intercommunale*

Enjeu 1 - IMAGINER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN ET SOUTENIR L'EMPLOI DÈS AUJOURD'HUI

- Développer l'économie au service de l'emploi
- Accueillir et accompagner les entreprises
- Faciliter les déplacements sur le territoire
- Favoriser l'accès au très haut débit

Enjeu 2 – ANTICIPER NOTRE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE

- Valoriser l'environnement et les hommes
- Garantir une eau de qualité
- Réduire et valoriser nos déchets
- Accompagner la transition énergétique

Enjeu 3 – RÉINVENTER LE VIVRE ENSEMBLE ET MAINTENIR NOTRE QUALITÉ DE VIE

- Permettre à chacun de se loger
- Répondre aux grands enjeux de la petite enfance
- Contribuer au bien-être par la culture et le sport

Enjeu 4 – OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE

- Mobiliser et valoriser les connaissances et expertises
- Assurer le processus démocratique
- Sécuriser et rationaliser les financements publics
- Mutualiser les moyens humains et matériels

Enjeu 1 - IMAGINER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN ET SOUTENIR L'EMPLOI DÈS AUJOURD'HUI

La vitalité et l'attractivité du territoire se mesure avant tout à sa capacité à convaincre des entrepreneurs d'y développer leurs projets et de créer des emplois. Pour cela, Auray Quiberon Terre Atlantique développe des solutions agiles, des outils adaptés, des équipements modernes et des infrastructures d'avenir, conditions indispensables d'une dynamique économique pérenne.

1. DEVELOPPER L'ECONOMIE AU SERVICE DE L'EMPLOI
2. DEVELOPPER LA MISE EN RESEAU ET LES PARTENARIATS POUR ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES
3. FACILITER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE
4. FAVORISER L'ACCES AU TRES HAUT DEBIT

1. DEVELOPPER L'ECONOMIE AU SERVICE DE L'EMPLOI

Les priorités de la Communauté de communes

- Faciliter les créations d'entreprises et développer l'emploi
- Simplifier les démarches, pour faciliter le parcours d'entrepreneur
- Aménager, entretenir, valoriser et animer les Parcs d'Activités communautaires
- Coordonner et fédérer les acteurs et partenaires institutionnels
- Promouvoir le territoire et séduire de nouvelles entreprises
- Etre moteur et facilitateur dans un contexte de plus en plus contraint

La stratégie en matière de développement économique se veut à la fois ambitieuse et pragmatique. En créant des conditions favorables à l'implantation et à la croissance des entreprises et en facilitant l'émergence d'un écosystème adapté à l'entrepreneuriat et à l'innovation, la Communauté de communes poursuit un même objectif : développer l'emploi.

Les actions 2018

En janvier 2018, un partenariat entre la Région et Auray Quiberon Terre Atlantique a été concrétisé par **la signature d'une convention**.

Avec la volonté d'un partenariat renforcé au service de la compétitivité des entreprises et de l'emploi, cette convention définit l'organisation à mettre en place entre la Région, l'intercommunalité et les opérateurs économiques locaux pour articuler au mieux la politique économique de l'EPCI, adaptée aux spécificités et priorités de son territoire, et les enjeux régionaux portés par la stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation déployée par la Région.

Dans ce cadre, le service développement économique animera des rencontres favorisant les partenariats avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels locaux, valorisant les actions de chacun, instaurant des échanges réguliers, dans le but d'une collaboration efficace au service du territoire.

2. DEVELOPPER LA MISE EN RESEAU ET LES PARTENARIATS POUR ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises sur le territoire, accompagner les phases-clés que sont l'installation mais aussi la croissance : tels sont les objectifs poursuivis depuis 2014 par la Communauté de communes dans son action en faveur du développement économique. Une volonté qui s'est traduite, dans les faits, par la création de lieux et d'outils dédiés à l'entrepreneuriat.

L'Atelier des entreprises : une dynamique territoriale

En rassemblant dans un lieu unique les structures d'aide à la création d'entreprise, la Communauté de Communes a créé une véritable dynamique territoriale.

Depuis son ouverture, le 5 novembre 2015, de nombreux porteurs de projets ont poussé les portes de l'Atelier des Entreprises. Ce lieu leur est dédié. Ici, ils viennent chercher conseil, aide et information. Les 9 structures partenaires de l'Atelier des entreprises, assurant des permanences dans ces bureaux du 17 rue du Danemark à Auray, ont un objectif commun : guider et épauler les personnes désireuses de créer et développer leur activité. Accompagnement individuel ou collectif, structuration du projet, financement, formation... L'Atelier des entreprises est un lieu ressource pour les porteurs de projet mais aussi un terrain de collaboration pour les associations et structures professionnelles. C'est bien cette

dynamique que souhaitait créer la Communauté de communes, lorsqu'elle a pris l'initiative et mis gratuitement à disposition une salle de réunion, un bureau meublé, une connexion internet et un accueil mutualisé.

9 structures participent à L'Atelier des Entreprises : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la BGE, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), le Fongecif, Bretagne Active, Entreprendre au féminin, 60 000 rebonds et ECTI.

536 rendez-vous avec des porteurs de projets accompagnés en 2016.

502 rendez-vous avec des porteurs de projets accompagnés en 2017.

L'Ecloserie, incubateur d'entreprises innovantes

De l'idée à la création. Pour accompagner les premiers pas d'entreprises innovantes, la Communauté de Communes a créé l'Ecloserie. Depuis novembre 2016, cet incubateur d'entreprises innovantes accueille et héberge de jeunes pousses, à Plouharnel. Ces entreprises naissantes bénéficient de conditions d'hébergement privilégiées : des bureaux meublés et équipés de deux postes de travail chacun, un accès au haut débit et un cadre d'exception (la mer est à 200 mètres, Auray à 10 minutes). Les loyers, volontairement fixés en dessous des prix du marché, représentent un véritable levier pour permettre à ces entreprises en devenir de passer le cap des deux premières années d'activité. Au-delà de l'hébergement avantageux de l'incubateur, ces porteurs de projet en phase de création d'activité profitent d'un véritable service d'accompagnement et de conseil pour maximiser leurs chances de concrétiser leur projet.

L'Ecloserie est la première étape du parcours résidentiel qu'Auray Quiberon Terre Atlantique réserve aux entreprises.

300 m2 de surface totale

8 bureaux de 12 à 17 m2

En 2017 : 36 prises de contacts, 21 rdv pris sur place, 7 dossiers de candidatures déposés, 4 porteurs de projets hébergés

Les actions 2018

Accompagner la réflexion sur l'évolution des sites de l'AFPA Saint-Goustan et de l'IFREMER

Créer une pépinière et un hôtel d'entreprises, pour accueillir les structures en phase de croissance et de développement.

La Communauté de communes et ses partenaires définissent les contours d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises de 15 à 20 bureaux associant un espace de travail et de convivialité partagés et une salle de réunion modulable.

Les entrepreneurs bénéficieront directement des services et des conseils de l'Atelier des Entreprises au sein de cet espace, défini comme guichet unique territorial.

Cet éco-système dédié au développement économique doit permettre de favoriser les synergies entre les acteurs et développer un véritable parcours résidentiel visant à accompagner les entrepreneurs tout au long de leur projet.

Etapes de mise en œuvre :

- de février à septembre 2018 : Phase étude avec le maître d'œuvre
- de septembre 2018 à janvier 2019 : Réalisation des travaux d'aménagement
- 1^{er} trimestre 2019 : Ouverture de la structure

La recherche du dialogue, l'information et l'écoute des acteurs économiques sont des préoccupations fortes de la Communauté de Communes. Le Service Développement Economique initie et gère un programme d'animations riche : réunions d'information thématiques, concertation à l'échelle des Parcs d'Activités, inauguration de dispositifs et équipements économiques... Au total, 20 temps forts ont été organisés depuis 2014. En favorisant les relations de proximité, c'est aussi une meilleure approche des attentes et des besoins qui se développent.

Un des objectifs de 2018 sera d'intensifier le rôle de la Communauté de communes en matière d'animation en organisant des rencontres régulières avec les entreprises du autour de thématiques spécifiques et de promouvoir, en étroite collaboration avec les partenaires économiques, les filières à forte valeur ajoutée marquant l'identité du territoire (nautisme, tourisme).

Gérer, créer, étendre et animer les Parcs d'activités

Véritables pôles d'attractivité économique et commerciale, les 36 Parcs d'Activités communautaires accueillent plus de 900 entreprises, représentant 4 600 emplois.

La Communauté de communes s'est engagée, dès 2014, dans un plan d'investissement ambitieux : 3 millions d'euros ont été consacrés, sur 3 ans, à l'aménagement de ces pôles. Un effort financier qui traduit la volonté d'impulser une dynamique sur l'ensemble du territoire.

Les parcs d'activités de Talhouët à Pluvigner, Kermarquer à La Trinité sur Mer, du Poulvern à Locoal-Mendon, et de Lann er Vein à Camors, créés il y a 30 ans, ont fait l'objet de travaux de requalification importants (espaces publics de circulation et espaces verts, signalétique homogène, mobilier urbain, etc.) D'autres ont bénéficié d'opérations d'extension.

Objectif qualité et labélisation

A fin 2016, 4 parcs avaient obtenu le label Bretagne Qualiparc et Morbihan Actiparc. La Communauté de communes y a réalisé d'importants travaux : dispositifs d'économie d'énergie, stationnement partagé, aménagements paysagers, réseaux... Au croisement de l'aménagement durable et du développement économique, ce label encourage une nouvelle façon de concevoir et gérer les espaces dédiés à l'activité et au commerce. Ces dispositifs régionaux et départementaux valorisent l'accessibilité, l'attractivité et les conditions de travail au sein des parcs d'activités.

Optimiser le foncier : de l'étude à l'opérationnel

Ensemble, la Communauté de communes et le Pays d'Auray ont mené une étude portant sur l'optimisation du foncier des Parcs d'Activités. Conduit sur 18 mois, ce travail visait un objectif clair : décliner un plan d'actions stratégiques et développer des outils de gestion et de rationalisation de la consommation foncière. Un préalable important à l'accueil des entreprises.

Le plan d'actions 2018-2021

Au cours de l'année 2017, au regard des projets d'extension et de création de parcs d'activités recensés sur le territoire, un travail a été établi en matière de priorisation de ces projets (sur la base d'un état des lieux précis) et de planification des futurs investissements pour les cinq prochaines années.

Ces futures opérations projetées concernent les parcs d'activités de :

- Breventec à Pluvigner dans le cadre d'une création totalisant près de 14 hectares
- Porte Océane à Auray/Brech, Kermarquer à La Trinité sur Mer, Pen er Pont à Ploemel, Plein Ouest à Quiberon et Le Plasker à Plouharnel, pour des projets d'extension totalisant une superficie commercialisable de près de 20 hectares.

Un calendrier de lancement des projets a été établi pour l'année 2018 amorçant une phase opérationnelle composée de réalisation d'études de faisabilité, de schémas d'aménagement et de maîtrise foncière.

Deux leviers d'action

C'est le Service Développement Economique qui propose des solutions à l'installation des entreprises via deux leviers :

- **la commercialisation, en Parcs d'Activités**, de terrains dont la Communauté de Communes est propriétaire (environ 4 ha en 2017 au total),
- **la mise en relation des chefs d'entreprise avec des propriétaires de biens fonciers et immobiliers à vendre ou à louer.**

Une aide qui se traduit, dans les faits, par l'étude du besoin et la qualification de la demande des entreprises, par l'accompagnement dans les démarches, mais aussi par le suivi et **la mise à jour de la « Bourse des locaux », cette base de données recensant les terrains et locaux disponibles.**

En créant du lien entre acteurs publics et privés, en facilitant la rencontre entre l'offre et la demande, la Communauté de Communes agit comme un rouage essentiel à l'installation et au développement des entreprises sur son territoire.

En 3 ans, 110 demandes de locaux ou de foncier économique traitées dans le cadre de la « Bourse des locaux ».

Définition de l'intérêt communautaire d'une politique locale du commerce en lien avec l'étude du SCOT sur l'aménagement commercial

Définir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales conformément au transfert de compétence opéré par la Loi NOTRe.

L'intercommunalité, en étroite collaboration avec les communes, s'attachera à clarifier, pour le 1^{er} janvier 2019, ce qui tient de la responsabilité d'une part d'Auray Quiberon Terre Atlantique et d'autre part des communes membres, dans le cadre d'une stratégie partagée. Ce travail sera mutualisé avec la modification du volet commercial du SCOT du Pays d'Auray dans l'optique d'une approche transversale et intégrée du sujet.

Une aide à l'installation des jeunes agriculteurs

La Communauté de Communes souhaite soutenir les secteurs de l'agriculture, de la conchyliculture et de la pêche. En ce sens, elle a mis en place, en juillet 2017, un dispositif d'accompagnement des activités agricoles. Cette aide financière s'adresse à l'ensemble des exploitants (âgés de 18 à 50 ans) qui s'installent, à titre principal, sur l'une des 24 communes.

Elle prend la forme **d'une prime unique et forfaitaire de 4008 € TTC**, dont 1008 euros permettent de prendre en charge l'accompagnement (comptabilité, formation...) de l'agriculteur par la Chambre d'Agriculture, durant les 3 premières années d'activité.

Mise en place de la maison des services au public et des services clientèles :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence en matière de Maison de services au public (Articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République). La Communauté de communes présente entre les agglomérations de Vannes et de Lorient voit des services disparaître au profit de leur implantation dans les agglomérations voisines, éloignant ainsi considérablement les usagers de ces services.

Aussi, lors de la modification statutaire du 30 septembre 2016, la Communauté de communes a décidé d'être compétente en matière de Maison de services au public.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Les objectifs établis consistent à :

- **Mieux accueillir**
- **Simplifier l'accès à l'information**
- **Optimiser le fonctionnement des services publics sur le territoire**
- **Rapprocher les acteurs de l'emploi et de la formation**

Au niveau national, six grands opérateurs nationaux participent au développement et à l'amélioration des conditions d'accès des services au public :

- **Pôle Emploi**
- **La Poste**
- **La Mutualité Sociale Agricole**
- **L'assurance retraite**
- **L'assurance maladie**
- **La Caisse d'Allocation Familiale.**

La participation de ces acteurs est différente selon les territoires et les besoins. La Communauté de communes a souhaité élargir cette réflexion auprès de structures locales qu'elle finance comme notamment **la Mission locale**.

Ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité signé en décembre 2016 avec l'Etat mais n'a pas trouvé d'écho auprès des acteurs cités. Cela entache fortement la faisabilité du projet.

Un schéma de développement du tourisme

Le territoire est, avec le Pays de Saint-Malo, le **1^{er} bassin touristique breton**. Ses atouts principaux sont : l'ampleur et la diversité de son offre, le tourisme balnéaire, le littoral et ses grands sites, la Ria d'Etel, les patrimoines mégalithiques, religieux et historiques.

Le tourisme marchand y est marqué par une sous-performance relative. Ne représentant pas l'activité principale malgré les atouts du territoire, il génère une valeur ajoutée plus faible que les autres secteurs et connaît une croissance inférieure.

Les résidences secondaires sont par ailleurs surreprésentées en Pays d'Auray. Elles génèrent 27% des emplois et une valeur ajoutée certaine mais sont également de grandes consommatrices d'espace.

L'activité touristique présente pourtant un potentiel de développement non épuisé.

Le territoire ne connaît pas de risque de mono-activité touristique compte tenu de l'équilibre entre les secteurs d'activités. En revanche, un enjeu existe sur sa capacité à mêler des activités différentes sur un espace restreint.

La Communauté de communes a finalisé, en 2016, un plan marketing initié en 2015 avec l'ensemble des acteurs concernés.

Parmi ses conclusions et les objectifs de la loi Notre, figure la nécessité de mettre en place une nouvelle organisation touristique permettant de rendre l'offre plus lisible, l'accueil plus qualitatif et de conduire à une promotion commune.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de promotion du tourisme « dont la création d'office de tourisme » tel que prévu par la loi Notre. A la SPL Tourisme, les missions d'accueil et de promotion touristique (via une délégation de service public) et à la communauté, la stratégie, le développement et les équipements. La commune de Carnac a délibéré le 23 décembre 2016 en tant que station classée afin de maintenir son office de tourisme communal.

Après s'être attaché en 2017 à la création et la structuration de l'office de tourisme intercommunal et travaillé sur la marque de territoire, la communauté se dote désormais d'une feuille de route à 4 ans : un schéma de développement touristique 2018-2021. Accompagnés par le Comité départemental du tourisme du Morbihan, les élus communautaires ont priorisé les enjeux du développement touristique de demain : transports & mobilité, mer & nautisme, modernisation de l'offre, patrimoine naturel & culturel, communication & promotion. Le développement de l'activité touristique doit s'appuyer sur un Partenariat Public Privé performant (PPP).

Les projets 2018/2019 en matière de tourisme

Outre les actions citées précédemment, la communauté de communes continuera en 2018 ces actions autour des priorités suivantes :

- **Renforcer les partenariats**, la cohérence et la complémentarité de ses actions avec celles de la Région Bretagne (ex : suivi de la politique régionale des sites d'exception « Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon ou univers transverses « les îles »)
- Continuer d'**animer pour la région Bretagne, la Destination touristique Bretagne sud** Golfe du Morbihan en tant que structure facilitatrice aux côtés de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Etre pilote, notamment des activités touristiques liées à l'eau (nautisme, pêche & conchyliculture, thalassothérapie & bien-être) pour les 7 communautés de communes de la destination (de Questembert à Lorient en passant par Belle-île en mer, Vannes et Arc Sud Bretagne).
- **Finaliser le Schéma de développement touristique 2018-2021** avec les professionnels (lancement de la démarche des « clubs ») et accompagner l'Office de tourisme Intercommunal dans la gestion de ses missions (schéma d'accueil touristique, plan d'action commercial et marketing, plan de communication, classement catégorie II puis I)
- **Mettre en place un observatoire du tourisme local** au service des professionnels et des élus de la communauté. Cet outil doit permettre de disposer de données économiques

fiables et exhaustives (fréquentation, CA, segmentation de clientèles,...), de piloter et mesurer l'efficacité de l'action publique en matière de développement touristique (emploi, transports, déchets, développement durable, qualité de l'eau, etc...)

- **Créer un réseau des acteurs du nautisme** pour soutenir ce secteur d'activité et développer la fréquentation touristique du territoire grâce à la mise en tourisme de ces activités (faciliter l'accès à la pratique).
- **Faire évoluer le mode de gestion du centre des dunes à Plouharnel**
- Accompagner **la création d'une maison de la saisonnalité** sur le territoire en partenariat avec la communauté de communes de Belle-île-en-Mer
- **Lancer la marque de territoire** partagée pour fédérer l'ensemble des acteurs économiques autour d'un socle de valeurs communes et d'une ambition partagée.

3. FACILITER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Le futur Pôle d'Echanges Multimodal concentre à lui seul un grand nombre des enjeux d'aménagement en matière de transport et de mobilité mais aussi d'attractivité économique et touristique. Autour de ce projet emblématique, de ce point névralgique, se dessine peu à peu une nouvelle manière d'envisager, de connecter et de vivre le territoire.

En réduisant la distance entre Paris et Auray, le projet Bretagne à Grande Vitesse a donné un coup d'accélérateur à l'attractivité du territoire. La gare du Pays d'Auray se prépare à recevoir chaque année 1,4 million de passagers. C'est pour augmenter sa capacité d'accueil et diffuser les bénéfices de l'effet BGV sur l'ensemble du territoire (voir au-delà) que la collectivité conduit résolument un projet de création du Pôle d'Echanges Multimodal intégré à l'échelle de ses 24 communes.

Créer des connexions

Un projet tourné vers l'avenir et les voyageurs, mais aussi pensé pour le bien vivre ensemble. C'est tout le quartier de la gare qui va bénéficier des aménagements et gagner en qualité de service, en commodités et commerces... au Sud et au Nord de la voie ferrée. Mais plus largement, c'est l'ensemble du territoire qui va en bénéficier. Par nature, un Pôle d'Echanges Multimodal vise à créer des connexions entre différents modes de transport, à établir des liaisons de proximité, à fluidifier les déplacements des usagers. C'est pourquoi le projet intègre la construction d'une gare routière interurbaine de 8 quais pour assurer la connectivité entre les cars et les TER. En associant au ferroviaire toute l'offre de transport collectif –notamment Auray Bus- mais aussi un espace de co-voiturage et des emplacements avec bornes de recharge pour véhicules électriques, des parkings pour les deux roues, le futur Pôle de la gare du Pays d'Auray promet de structurer, par capillarité, non seulement les réseaux de transport mais aussi le développement économique du territoire. Comme un symbole, la passerelle longue de 100 m et située à 7 m du sol reliera les communes de Brec'h et d'Auray. Elle sera accessible pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare TGV d'Auray

Le PEM, dont le contrat de pôle a été validé en novembre 2015, a nécessité en 2016 le lancement et la notification d'une dizaine d'études et de conventions pour pouvoir approuver en fin d'année 2016 l'Avant Projet Sommaire et l'Avant Projet Définitif courant avril 2017. L'objectif est de réaliser une enquête publique en août après avis de l'Autorité Environnementale et d'obtenir les arrêtés préfectoraux au plus tard en décembre 2017. Le 1^{er} semestre 2017, la SNCF déposera les voies situées au NORD de la gare le long de la chartreuse et les voies désaffectées situées au SUD à proximité de la ligne tire-bouchon. Les travaux du PEM à proprement parler (parking SUD, gare routière et nouveau bâtiment voyageurs) débiteront au 2^{ème} semestre 2018.

- **2018** : lancement des travaux (sud de la gare, zone de chantier, d'aménagement zones de stationnement et démolition TAC)
- **2019-2020** : travaux passerelle et ferroviaires, réalisation du nouveau bâtiment voyageurs et du parvis sud et accès chantier nord
- **2021** : mise à disposition du bâtiment voyageurs historique et aménagements au nord de la voie ferrée.



Faire bouger les lignes

Auray Bus ajustée

Dès la fin d'année 2014, la Communauté de Communes a mené une réflexion sur l'optimisation du réseau de transport urbain Auray Bus. Une analyse précise du coût et de la fréquentation, qui visait à mettre en adéquation les moyens et les besoins réels. Intention transformée dès septembre 2015, avec la mise en place de nouveaux horaires et d'une organisation adaptée sur les 2 lignes du réseau. Ajustement de la fréquence de passage du bus sur la ligne rouge, mise en place d'un service sur réservation exclusivement pour la ligne jaune : au total, la collectivité a réduit de 45 % le coût global de ce service, tout en maintenant l'offre de service, le billet à 1 euro et les 84 arrêts.

Lignes estivales relancées

Pour s'adapter à la fréquentation saisonnière et répondre aux besoins des centres-bourgs des communes non desservies par le réseau de transport collectif départemental (Communes de Brec'h, Landaul, Landévant, Plumergat, Crac'h, Saint-Philibert, Locmariaquer et Local-Mendon), Auray Quiberon Terre Atlantique a étendu ses services de transport pour l'été. Avec le service Ti'Bus, connecté aux plages, campings, bateaux, marchés..., avec les horaires adaptés d'Auray Bus, avec la ligne du soleil et son transport combiné taxi + car en direction des plages, c'est une offre globale de transport adaptée aux modes de déplacements saisonniers que la collectivité a imaginé.

Déplacements doux : phase de programmation

Pour écrire son schéma de déplacements doux, la Communauté de Communes s'est donné le temps de la réflexion et de la concertation. Parce que c'est une formidable opportunité de développer une mobilité durable et alternative à la voiture individuelle, les élus ont souhaité étudier les nombreux réseaux cyclables afin d'identifier les voies qui, demain, composeront un réseau cohérent et pertinent. Une série de 3 ateliers a réuni de nombreux élus, en octobre 2016. Si le schéma des déplacements doux est aujourd'hui arrêté, les élus définissent au fur et à mesure les priorités et les modalités de financements.

Les projets 2018

- **Début des travaux de l'axe cyclable « Plouharnel-Carnac-La Trinité-sur-Mer »**
- **Phases pré-opérationnelles à définir avec les communes sur les itinéraires proposés dans le cadre du schéma d'itinéraires cyclables**
- **Début des travaux de la gare sud**

4. FAVORISER L'ACCES AU TRES HAUT DEBIT

Le Gouvernement a décidé d'équiper 100% du territoire national en haut débit d'ici 2022. Pour atteindre cet objectif, la France a choisi de mobiliser principalement la **fibre optique**. Contrairement au cuivre (la technologie de l'ADSL), la fibre optique permet :

- de transmettre des données à la vitesse de la lumière ;
- de transporter des données sans atténuation significative du signal. Elle permet donc d'apporter un débit identique aux usagers, quel que soit leur lieu d'habitation ;
- de renvoyer et recevoir des données à un débit identique (l'envoi de fichiers est aussi rapide que le téléchargement).

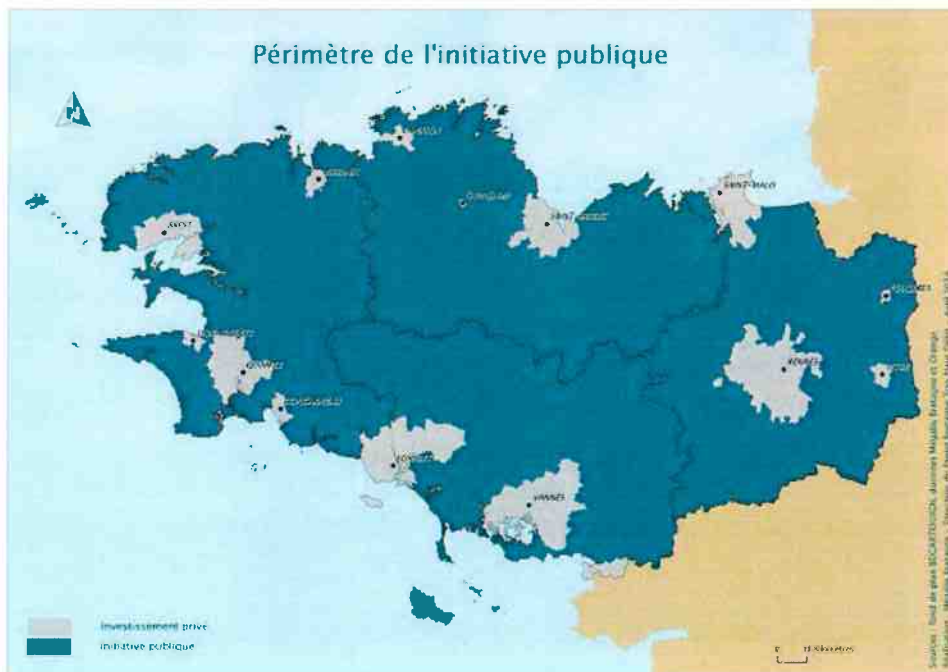
La **fibre jusqu'à l'abonné** est donc l'objectif principal des politiques publiques.

L'horizon fixé par le **Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique** (SCORAN) est d'amener le **très** haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030.

Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »).

L'initiative publique

L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne **90% du territoire breton et 60% de la population**.



Conformément à la **feuille de route** du projet, le déploiement s'opère selon quatre axes :

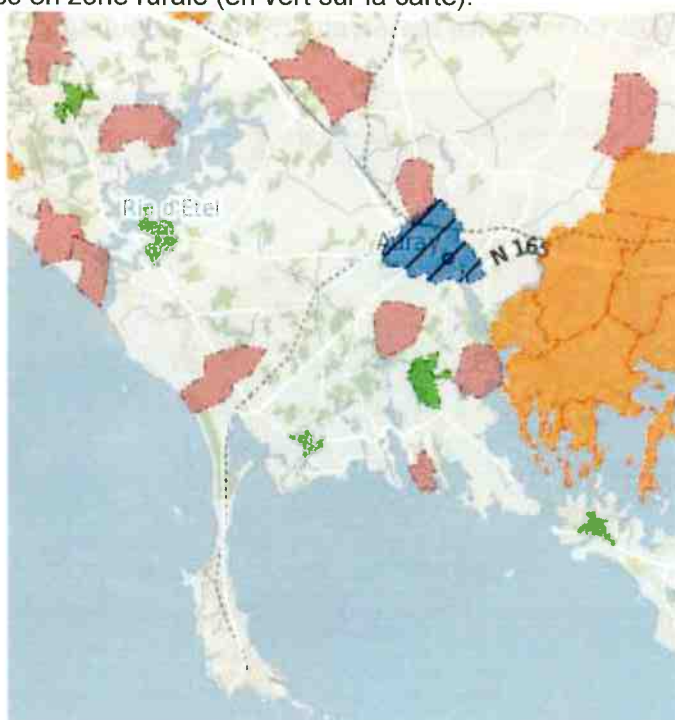
- un axe « **Equilibre** » qui consiste à déployer la fibre optique sur les villes moyennes pour éviter un décrochage vis-à-vis des zones couvertes par les investissements privés ;

- un axe « **Cohésion** » qui consiste à déployer la fibre optique sur des zones rurales « à faible débit », dans une proportion équivalente (1 pour 1) à celle de l'axe équilibre ;
- un axe « **Economie, Connaissance, Services** » qui consiste à déployer la fibre optique vers des sites publics ou des entreprises en fonction des besoins et en complément des autres axes ;
- un axe « **Montée vers le très haut débit** » pour améliorer les débits dans des zones très mal desservies dans l'attente de la fibre optique. La montée en débit est une opération qui consiste à remplacer les réseaux historiques (cuivre) situés entre les répartiteurs et les « nœuds de raccordement abonnés » (NRA) par des fibres optiques, afin d'améliorer les débits offerts.

En Bretagne, l'initiative privée concerne 10% du territoire et 40% de la population : les territoires autour de Brest, Concarneau, Douarnenez, Fougères, Guingamp, Lannion, Lorient, Morlaix, Quimper, Rennes, Saint Briec, Saint-Malo, Vannes et Vitré.

Pour les territoires les moins bien desservis aujourd'hui, la **montée en débit** peut également apparaître comme une solution transitoire, dans l'attente du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

La première phase prévoit, **entre 2014 et 2018, le déploiement de la fibre optique** pour environ **240 000 locaux (foyers, entreprises et services publics)** situés dans 13 villes moyennes (Auray, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Dinan, Dinard, Lamballe, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé et Redon – en bleu sur la carte) et l'équivalent en nombre de lignes en zone rurale (en vert sur la carte).



Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomérations bretonnes, assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés :

Phasage		Nb de locaux à raccorder Bretagne	Nb de locaux à raccorder Morbihan
Phase 1	2014-2018	240 000	53 000
Phase 2	2019-2023	400 000	96 200
Phase 3	2024-2030	627 500	150 000

Les déploiements sont programmés en cohérence avec les objectifs du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Morbihan voté par l'assemblée départementale en décembre 2011.

Phase 1 :

La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur le territoire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, cette première phase concerne les zones de déploiement de :

- 1^{ère} tranche :
- Pour les opérations de montée en débit :
 - Landaul - nombre de locaux : 643
 - Brec'h - nombre de locaux : 411
 - Crac'h - nombre de locaux : 294
 - Saint-Philibert - nombre de locaux : 367
 - Plouharnel - nombre de locaux : 308

Soit un montant estimé de 155 500,22 € pour la Communauté de communes
- Pour le déploiement de la fibre optique :
Agglomération Alréenne (Auray - Crac'h - Brec'h), représentant 11 060 prises
Soit un montant estimé de 4 921 700 € pour la Communauté de communes
- 2^{ème} tranche:
- Pour le déploiement de la fibre optique (nombre de locaux) :
 - Carnac - nombre de locaux : 833
 - Belz - nombre de locaux : 1739
 - Crac'h - nombre de locaux : 1660

Soit un montant estimé de 2 328 240 € pour la Communauté de communes

Phase 2 :

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne et de 96 200 locaux dans le Morbihan.

Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au **comité syndical de Mégalis d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017**. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase 2. Conformément aux statuts du syndicat mixte, la concertation sur la territorialisation de la phase 2 est conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement », dont l'ensemble des EPCI du département est membre. Cette commission est présidée par le Vice-président de Mégalis Bretagne représentant le Département. Le Département, en concertation avec Mégalis Bretagne, a conduit la démarche de territorialisation de la phase 2 du projet. **En juin 2017, le comité de pilotage du SDTAN, qui réunit le président du conseil départemental et les présidents d'EPCI du département, a validé plusieurs critères de répartition des prises à déployer en phase 2.**

Les propositions de déploiement ont été présentées à chaque EPCI. Elles s'appuient, d'une part, sur les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP et, d'autre part, sur l'objectif fixé par le comité de pilotage du SDTAN consistant à atteindre un taux de couverture FTTH de 50% du nombre de prises de chaque EPCI à l'issue de la phase 2.

Une présentation de ce projet de déploiement a été faite lors de la conférence des maires du 9 novembre et lors du séminaire portant sur les orientations budgétaires du 8 décembre 2017. Considérant les montants d'investissements conséquents pour la collectivité et l'absence de recettes pour les financer, il est proposé de recourir soit à une augmentation de la fiscalité, soit à l'emprunt.

Synthèse

Priorisation du délégataire

Plaques priorisées	nb prises	Communes impactées	nb prises
Belz	1 306	Auray	3
Brec'h	1 577	Camors	438
Crac'h	520	Carnac	138
Etel	2 238	Endeven	655
Loccal-Mendon	1 817	La Trinité-sur-Mer	1
Pluneret	2 281	Ploemel	99
Total priorisées	9 719	Plumergat	257
		St Philibert	225
		Sainte Anne d'Auray	147
		Total impactées	1 963

Nombre total de prises priorisées par le délégataire : 11 682

Proposition départementale

Plaques proposées	nb prises	Communes impactées	nb prises
Camac	1 134	Brec'h	1
Endeven	745	La Trinité sur mer	54
Landévant	296	Loccal-Mendon	15
Ploemel	1 630	Plouharnel	229
Pluvigner	3 149	Plumergat	6
Quiberon	2 584		
		Total	9 845

Nombre total de prises proposées par le département : 9 845

Nombre de prises totales à déployer en phase 2 (2019-2023) : 21 527

Coût pour l'EPCI : 9,6 M€

Le numérique et ses usages

Une première conférence sur les usages en 2017 :

La fibre optique au service du développement des entreprises : tel était le thème de la soirée organisée en mars 2017 par la Communauté de Communes, à l'attention des entreprises des Parcs d'Activités de Kerbois, Le Moustoir, Porte Océane et Toul Garros. Les témoignages et retours d'expérience de 4 entreprises du territoire ont été particulièrement appréciés par les quelque soixante participants à cette soirée. La Région Bretagne et Mégalis Bretagne, le Département du Morbihan et la société THD Bretagne étaient représentés.

Les priorités de la Communauté de communes :

- Achever le déploiement du très haut débit sur Crac'h, Belz et Carnac
- Informer les entreprises sur les impacts et les usages du très haut débit sur leurs activités.
- Intercéder auprès des opérateurs téléphoniques pour augmenter la couverture réseau mobile de notre territoire

Les actions 2018

- **Programmer la deuxième phase de travaux (2019-2023) pour le déploiement de 22 000 nouvelles habitations et sociétés (75% des Parcs d'Activités communautaires et près de 58% des 5250 entreprises du territoire)**

- Adhérer à l'association Réseau Numérique 165 (RN 165), dont l'objectif est de rassembler les acteurs numériques en Bretagne Sud, de les accompagner et ainsi de favoriser l'émergence d'un éco système du numérique.
- Programmer, dans le cadre de la prochaine semaine du numérique (novembre 2018) et en collaboration avec RN 165, une conférence sur les usages du numérique et les solutions apportées aux entreprises.

Enjeu 2 – ANTICIPER NOTRE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE

Auray Quiberon Terre Atlantique bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel unique, moteur d'une économie verte, bleue et grise qui font l'ADN et l'attractivité du territoire. Cet héritage est une chance. Sa préservation est à la fois une responsabilité économique, une exigence morale, mais aussi et surtout une formidable opportunité de développement local, vertueux et responsable.

- 1. VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LES HOMMES**
- 2. GARANTIR UNE EAU DE QUALITE**
- 3. REDUIRE ET VALORISER NOS DECHETS**
- 4. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE**

1. VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LES HOMMES

Les priorités de la Communauté de communes

- Entretien et valoriser le patrimoine, en poursuivant les actions des chantiers d'insertion
- Etendre l'expertise du chantier des Mégalithes au département en lien avec le projet de classement auprès de l'UNESCO
- Participer au programme régional Breizh Bocage visant à limiter les phénomènes d'érosion, préserver la biodiversité et restaurer les paysages
- Favoriser l'intégration des jeunes dans les dispositifs de chantiers d'insertion, en lien avec la Mission Locale du Pays d'Auray

Notre territoire est précieux et solidaire. C'est précisément ce que viennent illustrer les Chantiers nature et patrimoine. Des projets vertueux, dédiés à la préservation et la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement mais aussi à l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Chemins, fontaines, forts, lavoirs, mégalithes... le territoire regorge de ces pépites naturelles ou héritées de nos ancêtres. Sans nul doute, environnement rime avec développement et rayonnement du territoire. C'est pourquoi **la Communauté de Communes porte 3 chantiers d'insertion, qui lui permettent de soutenir les communes dans l'œuvre de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et bâti.**

Un bâtiment dédié aux chantiers

Dès 2014, les élus ont souhaité offrir aux Chantiers nature et patrimoine un cadre de travail sécurisé et adapté à l'accueil des salariés en insertion. Le nouveau bâtiment acquis et rénové par la collectivité a permis au Service insertion de s'installer dans les meilleures conditions, au confluent du territoire (dans le secteur de Keriquellan à Brec'h). Ainsi, les équipes constituées pour les chantiers Patrimoine, Nature et Mégalithes interviennent en tout point du territoire en fonction de la demande des communes.

Il est proposé d'aménager en 2018 le bâtiment qui jouxte celui des chantiers d'insertion pour répondre aux besoins de stockage et de matériels techniques de la collectivité

Insertion et solidarité

Les Chantiers « Nature et Patrimoine » sont avant tout l'expression de la politique communautaire de solidarité. Ils représentent, pour des personnes en situation de fragilité socio-professionnelle une étape plus ou moins décisive dans leurs parcours de réinsertion professionnelle. Auray Quiberon Terre Atlantique recrute chaque année **une soixantaine de personnes. Des contrats d'insertion d'une durée de 4 mois sont renouvelables en fonction de l'avancement du projet professionnel.** Tout au long de leur mission, les agents sont encadrés par des professionnels et accompagnés individuellement ou collectivement par la coordinatrice socio-professionnelle.

Les projets 2018

- **Promouvoir auprès des communes l'employabilité des agents en contrat d'insertion**
- **Favoriser la pertinence des candidatures en créant des outils partagés avec les partenaires prescripteurs**
- **Effectuer un suivi des agents post chantiers et mener une analyse qualitative des parcours d'insertion**
- **Poursuivre les actions de communications pour la promotion des chantiers et le développement de nouvelles collaborations**

2. GARANTIR UNE EAU DE QUALITE

Les priorités de la Communauté de communes

- Optimiser les réseaux de distribution d'eau potable
- Renouveler, réhabiliter, étendre et renforcer les canalisations d'eaux usées
- Adapter et moderniser les stations d'épuration
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissement individuel

La Communauté de Communes en a fait une priorité, dès 2014, et s'est donné 5 ans pour relever le défi de l'eau. L'investissement humain et financier consenti est à la hauteur des enjeux environnementaux et économiques : majeur.

Les milieux naturels remarquables et diversifiés qui composent le territoire sont fragiles. Cette biodiversité, offerte en partage, repose sur des équilibres et des comportements qui relèvent à la fois de la responsabilité collective et individuelle. Si la Communauté de Communes a souhaité impulser une dynamique forte et rapide, c'est à la fois pour assumer ses responsabilités vis à vis des professionnels du tourisme, de la pêche à pied, de la conchyliculture, mais également des générations futures.

Qualité et quantité

Un engagement qu'il a fallu mettre en perspective avec des réalités environnementales et économiques : la ressource en eau potable, essentiellement issue des eaux de surface, est suffisante sur le territoire en condition normale mais elle peut nécessiter des apports extérieurs en été. (22 000 m3 d'eau potable disponibles par jour grâce au barrage de Tréauray contre 28 000 m3 sollicités lors du pic du 15 août)

Autre constat : les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux sont pleinement justifiés et cette qualité doit être assurée par des traitements dimensionnés notamment à la fréquentation estivale.

27 M€ : le montant de l'accord de programmation sur 3 ans

12 M € de subventions (soit 45 % de l'investissement global) d'engagement au travers d'un accord avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2,5 M € : le montant d'investissements annuel pour les réseaux de distribution d'eau potable
15 stations d'épuration et **853 km de réseaux** d'eaux usées

7 châteaux d'eau et **1 600 km de canalisations** d'eau potable

11 000 assainissements individuels

Une stratégie offensive

La Communauté de communes a inscrit d'emblée son programme d'actions sur plusieurs fronts :

- la distribution d'eau potable,
- la qualité de l'assainissement collectif et individuel
- la préservation des milieux.

Une stratégie offensive, qu'il a fallu accompagner de moyens humains (21 personnes au sein du service de l'eau) et financiers. En 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique a signé avec

l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un accord portant sur 12 M€ de subventions, soit 45 % du montant total des actions menées par la collectivité sur 3 ans.

Améliorer et sécuriser les réseaux

Le plan d'actions concerne tous les réseaux. A commencer par le réseau d'eau potable, celui qui permet de relier les 7 châteaux d'eau répartis sur le territoire à chaque résidence, bâtiment... Les interventions de renouvellement de conduites anciennes sont, le plus souvent, mutualisées avec les réseaux d'assainissement collectif. Extension, sécurisation ou modernisation : les 853 kilomètres de réseaux d'eaux usées appellent un lourd investissement public. La mise aux normes et la restructuration des stations d'épuration sont également une priorité.

Investissement Auray Quiberon Terre Atlantique 2017-2020 issu de l'accord de programmation

- Extension dans les secteurs sensible pour préserver les usages : **2M€**
- Modernisation des réseaux : **9,5M€**
- Restructuration des stations d'épuration de Locoal-Mendon, Landévant, Landaul, Crac'h et Plumergat : **10M€**

Accompagner les particuliers

La Communauté de Communes a choisi, compte tenu de l'enjeu, d'assurer la compétence facultative qui concerne la réhabilitation des installations. Ainsi, dans le cadre de l'accord de programmation signé avec l'Agence de l'Eau, elle accompagne tous les particuliers dans la vérification de conformité, mais accompagne également certains dans les travaux de réhabilitation de leurs installations.

Investissement Auray Quiberon Terre Atlantique 2017-2020 issu de l'accord de programmation

- Mise aux normes des installations privées de raccordement à l'assainissement collectif : **3,2 M€**
- Réhabilitation de l'assainissement non collectif : **2,3 M€**

Gérer et sensibiliser

Les syndicats mixtes des bassins versants du Loc'h et du Sal et de la Ria d'Etel sont financés par Auray Quiberon Terre Atlantique. Ces sentinelles veillent sur la qualité des eaux et agissent, sur le terrain, pour entretenir, aménager, restaurer les milieux naturels. En accompagnant et conseillant les communes mais aussi les agriculteurs dans leurs pratiques, en menant des actions de sensibilisation du grand public, ils créent des conditions nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau.

Les projets 2018

- **Intégrer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **Poursuivre les investissements pour l'extension des réseaux d'eaux usées pour les secteurs de :**
 - Kerouarch – Kerveresse à Locmariaquer,
 - Kersolar-Kerzuc à Crac'h,
 - Kerdonnerch à Belz,
 - Kerguero Kerglas à Brech

- **la modernisation des réseaux et la restructuration des stations d'épuration :**
 - AURAY – secteur du Reclus et Place de la République
 - BELZ - secteur de l'Anse de Kergo et PR Pont du Sach
 - BRECH – PR Penhouet
 - CARNAC Plage et secteur Ranguhan
 - CRACH - Le Moustoir et Rue du Stade
 - CAMORS – rue de la Forêt
 - ERDEVEN - Rue Nationale et de Gaulle
 - HOEDIC – remplacement de la géomembrane d'une lagune de la station d'épuration
 - LA TRINITE SUR MER - Lotissement Le Men Du
 - LANDEVANT - Bourg
 - LOCOAL-MENDON - ZA de la Gare et chemins ruraux 38 et 39
 - LOCOAL-MENDON – construction d'une nouvelle station d'épuration – maîtrise d'oeuvre
 - PLOEMEL Bourg
 - PLOUHARNEL - Bourg
 - PLUVIGNER - Rue de Gaulle
 - QUIBERON - Port Haliguen
 - SAINT PHILIBERT - Rues du Poulfanc, Océan, impasse des écoles et sécurisation du PR Port Dun
 - STE ANNE D'AURAY – aménagement Bourg
 - SAINT PIERRE QUIBERON - rue de la Baie et du Relais

Cet inventaire est prévisionnel et est susceptible de modifications au cours de l'année.

- **Poursuivre l'accompagnement des particuliers pour la mise aux normes de leur assainissement non collectif**

Le SPANC a engagé le premier programme de réhabilitation groupée qui concerne principalement les communes de Locoal-Mendon et Crac'h.

Ce programme est assuré sous maîtrise d'ouvrage publique. L'opération, menée sur la base du volontariat du propriétaire, comporte deux phases entraînant deux conventions distinctes :

1- La phase projet qui comporte notamment les points suivants :

- ✓ Définition d'une filière d'assainissement par un bureau d'études retenu suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes ;
- ✓ Contrôle de conception rédigé par le SPANC

2- La phase travaux qui comporte notamment les points suivants :

- ✓ Suivi de chantier
- ✓ Contrôle d'exécution rédigé par le SPANC

A ce jour, 134 conventions d'études ont été signées. Les études de sol sont en cours de rédaction et certaines d'entre elles ont déjà été restituées aux propriétaires.

La phase travaux devrait démarrer en 2018. Dans ce cadre, les premières conventions travaux seront proposées aux propriétaires.

3. REDUIRE ET VALORISER NOS DECHETS

Les priorités de la Communauté de communes

- **Recenser et analyser la nature des déchets produits**
- **Identifier les attentes et capacités d'adaptation des usagers aux nécessaires évolutions des comportements**
- **Réorganiser et optimiser la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets**
- **Réaménager, moderniser et sécuriser les déchèteries existantes**

La collecte et le traitement des déchets sont l'une des compétences obligatoires assignées à la Communauté de Communes, mais ils font aussi l'objet d'un cadre réglementaire et législatif en constante évolution (loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi NOTRe de 2015).

Du diagnostic à la concertation

C'est pour aborder ces nouvelles contraintes en connaissance de cause et surtout pour répondre intelligemment aux grands objectifs et enjeux environnementaux qu'Auray Quiberon Terre Atlantique a choisi de mener sur ces sujets une étude globale. Etude engagée en janvier 2016 et menée en trois phases successives : diagnostic du territoire, élaboration de 3 scénarios d'évolution de la collecte et développement d'un schéma d'économie circulaire.

Le diagnostic, réalisé en partenariat avec l'Ademe et la Région Bretagne, a mis au jour la situation particulière du territoire : avec 200 000 habitants supplémentaires durant les mois de juillet et août, la production d'ordures ménagères augmente considérablement. Elle est multipliée par 2,5 (de 1 347 tonnes en février à 3 296 tonnes en août) et même par 7 sur les îles.

La qualité du tri et de la collecte a également fait l'objet d'une enquête menée auprès de 600 habitants (500 en résidence principale et 100 en résidence secondaire). De quoi mieux cerner les pratiques (au domicile, en déchèterie ou point de collecte) et attentes des usagers afin de prendre les décisions adaptées.

Vers un schéma directeur

La seconde phase de l'étude a permis à la collectivité d'étudier 3 scénarios d'évolution de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Des options présentées fin 2017 aux élus des communes, lors de 4 réunions dédiées. Une démarche participative qui donnera lieu, **début 2018 à l'adoption d'un Schéma communautaire fixant le cadre de la politique déchets pour les 6 ans à venir.**

Faits et chiffres

83 849 tonnes de déchets produits en 2016
2,5 fois plus de déchets ménagers en été

6 déchèteries et 1 000 points d'apports volontaires

Tonnes de déchets évacués des déchèteries : 50 115 en 2016

14 000 composteurs distribués en 10 ans
Nombre de composteurs individuels mis à la disposition par la Communauté de communes : 560 en 2016
52 000 poubelles à ordures ménagères

Moderniser les déchèteries

C'est pour optimiser le tri et améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers que la collectivité s'est engagée dans un plan de modernisation de son parc de 6 déchèteries. Parmi les mesures de sécurité déployées : la mise en place de systèmes anti-chutes, l'agrandissement des plates formes et l'installation de conteneurs dédiés aux déchets sensibles et électriques, la sécurisation de l'accueil des Déchets diffus spécifiques (peintures, solvants...). En avril 2017, l'ensemble des déchèteries a par ailleurs été équipé d'une toute nouvelle signalétique, visant à guider les usagers et, ce faisant, minimiser les erreurs de tri.

Le réaménagement de la déchèterie de Quiberon ainsi que la création de 2 mini-déchèteries à Houat et Hoëdic est à l'étude

Sensibiliser et impliquer

Tendre vers le zéro déchet : c'est avec cet objectif en ligne de mire que la Communauté de Communes multiplie depuis 3 ans les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et la réduction des déchets. Ecoles, campings, lieux de loisirs ou commerces : les animateurs du tri vont à la rencontre du public.

Parce que les résidents des campings produisent à eux seuls, chaque année, près de 8 % des ordures ménagères du territoire, la collectivité a souhaité associer ces professionnels du tourisme à une démarche de sensibilisation. 26 campings ont adhéré à la démarche et distribué pendant la saison 2017 : 27 000 mémos du tri multilingues, 13 000 jeux pédagogiques et 22 000 sacs jaunes. Une cinquantaine de gérants et salariés des campings ont par ailleurs été formés et accompagnés. Une opération pour le moins probante puisque le volume de déchets collectés sur ces campings en juillet 2017 était en baisse de plus de 14 % par rapport à juillet 2016. Sur la même période, les autres campings non participants n'ont connu une baisse que de 5 %, en lien avec la fréquentation.

De manière générale, la production d'ordures ménagères des professionnels représente entre 5 000 et 8 000 tonnes, soit près du tiers de la production totale annuelle.

619 enfants et adultes concernés par les **animations scolaires** réalisées par le service Déchets, gestion et valorisation des ressources

915 personnes sensibilisées lors des manifestations publiques

Les projets 2018

- **Candidature à l'appel à projet « Territoire économe en ressource » de l'Ademe**
- **Adoption du Schéma directeur « déchets = ressources »**
- **Réaménagement de la déchèterie de Quiberon**
- **Création de 2 mini-déchèteries sur Houat et Hoëdic**
- **Etude de requalification du site de traitement de Plouharnel**
- **Etude sur la redevance spéciale déchets perçue auprès des professionnels**
- **Réflexion pour la création d'une Ressourcerie sur le territoire**

4. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE dans le cadre d'un Plan d'actions construit autour d'une stratégie d'atténuation de nos rejets de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique

Transport, logement, économie, tourisme, gestion des déchets... : pas une compétence, pas un projet qui ne soit directement concerné par la définition du Plan Climat Air Energie Territorial. Une démarche que la Communauté de communes souhaite inclusive et participative.

Parce qu'il est naturellement attractif, le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique est vulnérable. Le fort développement de ces dernières années rime avec croissance démographique et économique mais aussi avec trafic routier et dispersion de l'habitat. Ici, comme partout en Bretagne, la dépendance énergétique est extrême.

Pour poursuivre son développement tout en assurant la pérennité de ses ressources, le territoire doit inverser la tendance, entrer dans des pratiques et logiques plus vertueuses qui, seules, permettront de préserver durablement ses qualités et son attractivité. C'est cette conviction qui préside à la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial.

Mobiliser les acteurs du territoire

La Communauté de communes travaille depuis fin 2015 à l'élaboration de son PCAET. Une démarche en 3 temps : diagnostic, concertation, définition d'un plan d'actions. La première phase, celle du diagnostic, a été menée par un bureau d'étude auprès de l'intercommunalité mais aussi des communes et acteurs professionnels. L'occasion de faire un portrait du territoire, sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre (sources, quantité...) et des consommations d'énergies.

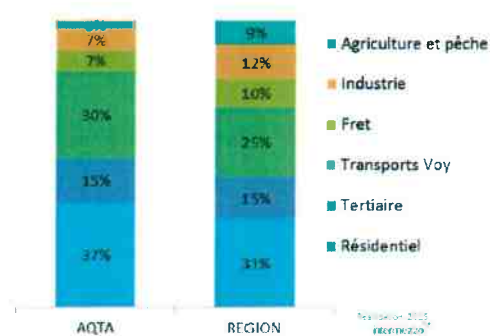
La seconde phase du projet a réuni en ateliers de concertation, fin 2016 et début 2017, de nombreux élus communautaires et municipaux, services des collectivités, acteurs institutionnels, associations et entreprises. Ensemble, ils se sont projetés à l'horizon 2030 et 2050 pour ont imaginé des pistes d'actions concrètes à mettre en place à court, moyen ou long terme (s).

Ambition et pragmatisme

Le plan d'actions, celui qui constituera la feuille de route pour les années à venir, sera adopté au début de l'année 2018. Les 4 axes du Plan Climat Air Energie Territorial pourraient se décliner de la manière suivante :

- engager une politique de relocalisation de l'économie,
- réduire la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire,
- mettre en œuvre une stratégie énergétique opérationnelle visant à l'exemplarité de la collectivité,
- engager une mutation / adaptation des pratiques des acteurs.

Sur un tel sujet, la stratégie communautaire se doit d'être volontaire et ambitieuse. Elle se veut aussi pragmatique et réaliste.



Le logement et le transport de voyageurs sont les principales sources de consommation énergétique.

37 % de la consommation énergétique provient du secteur résidentiel (habitation, bâtiments)

75 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent du secteur résidentiel et du transport.

173 M€ : le coût de la consommation énergétique annuelle du territoire

LA FILIERE BOIS ENERGIE

800 tonnes de bois livrées au réseau de chaleur tous les ans

2 600 Mwh de chaleur produite chaque année

800 visiteurs par an à la chaufferie

Tous éco-acteurs : les premières actions

Le Plan climat relève naturellement de l'exercice des compétences de la collectivité mais aussi de la mobilisation de tous les acteurs publics et privés du territoire. **Tous éco-acteurs : c'est bien l'esprit de la campagne de sensibilisation (« Je vis ici, donc j'agis »)** qui a été lancée en 2016 par Auray Quiberon Terre Atlantique auprès du grand public. Tous concernés par les économies d'énergie dans le logement : c'est aussi le sens de l'action menée en faveur de la rénovation énergétique, au travers de **la Plate-forme animée par la Maison du logement.**

Quant aux pratiques des communes et de la Communauté, elles font aussi l'objet de premiers ajustements. Depuis 2017, **un conseiller en énergie partagé accompagne les élus et services techniques qui s'engagent dans une démarche de maîtrise de l'énergie : inventaire du patrimoine, bilan énergétique, programme d'actions, sensibilisation...**

Le développement d'une filière bois-énergie au niveau communautaire participe de cette même volonté de développer des filières locales alternatives.

Les priorités de la Communauté de communes

Les projets 2018

- Adopter le Plan Climat Air Energie Territorial
- Mettre en place la plateforme collaborative LINEA 21 afin de suivre et évaluer la réalisation du plan.
- Définir la stratégie Mobilité Durable de la communauté de communes dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME pour de déterminer un plan d'action afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
- Créer une instance de concertation et d'échanges qui permette de fédérer les acteurs du territoire et de coordonner leurs actions (club climat).

- Recenser les opportunités du territoire en matière de déploiement d'énergies renouvelables (cadastre du potentiel des énergies renouvelables)
- Intégrer dans nos pratiques publiques les enjeux de la transition énergétique (notamment dans le cadre de la commande publique)
- Massifier la rénovation énergétique du cadre bâti privé résidentiel-tertiaire et public

Enjeu 3 : RÉINVENTER LE VIVRE ENSEMBLE ET MAINTENIR NOTRE QUALITÉ DE VIE

Le projet communautaire repose sur la vision d'un territoire, d'acteurs associatifs, économiques et publics solidaires qui s'enrichissent mutuellement. Cette volonté commune s'exprime à travers la poursuite de l'équilibre territorial dans l'accès au logement, au sport, à la culture et la diversité et la qualité des services à la petite enfance.

1. PERMETTRE A CHACUN DE SE LOGER
2. REpondre AUX GRANDS ENJEUX DE LA PETITE ENFANCE
3. CONTRIBUER AU BIEN-ETRE PAR LA CULTURE ET LE SPORT

1. PERMETTRE A CHACUN DE SE LOGER

Les priorités de la Communauté de Communes

- **Mieux maîtriser les ressources foncières et le coût des terrains**
- **Accompagner toutes les classes d'âges durant leur parcours résidentiel**
- **Renforcer et améliorer l'offre locative sociale**
- **Rénover les logements privés et soutenir la transition énergétique**

Développer le territoire de manière solidaire et harmonieuse : c'est le cap que se sont fixés en 2014 les élus communautaires. Et c'est tout l'objet de la politique de l'habitat, qui vise à faire d'Auray Quiberon Terre Atlantique un territoire équilibré, lieu de vie accessible à tous.

Principal levier d'action, le Programme Local de l'Habitat a été adopté en 2016 pour une période de 6 ans. Fondé sur un état des lieux détaillé, il est dimensionné et adapté aux spécificités du territoire : son attractivité, sa saisonnalité, sa pression démographique et foncière, le vieillissement de la population, une offre locative sociale insuffisante... Au total, un marché de l'habitat dont les tensions sont étroitement liées à l'attractivité du territoire : un tiers du parc est constitué de résidences secondaires.

13 M€ d'investissement

Pour relever le défi et inverser une tendance constatée depuis trois décennies, le PLH 2016-2021 a établi un plan d'actions volontariste et ambitieux, partagé par les 24 communes du territoire. Une enveloppe de 13 M€ a été mobilisée pour les 6 années que recouvre ce Programme. Des fonds investis directement dans l'économie locale, pour soutenir la création et la rénovation de logements sociaux, pour aider Communes et opérateurs à acquérir du foncier, pour assurer l'ingénierie et accompagner les communes et, enfin, pour encourager la réhabilitation énergétique du parc privé. Une stratégie d'investissement aux effets démultiplicateurs puissants : chaque euro investi par la collectivité profite fortement à l'économie du bâtiment en favorisant ou permettant la commande de travaux aux artisans.

De l'ingénierie aux communes

Avec la Maison du Logement, avec la plate-forme de rénovation énergétique, appelée à réduire la consommation en énergies du territoire, Auray Quiberon Terre Atlantique s'est dotée de moyens efficaces et ciblés auprès des particuliers et professionnels. Mais elle agit également en synergie avec les Communes en les apportant son expertise et en soutenant leur action : 5,3 M€ sont consacrés au portage foncier permettant d'acquérir des terrains en vue de projets futurs. Cette aide financière est doublée d'un accompagnement dans les démarches de recherche et d'acquisition.

Accompagnement des communes

L'ensemble des communes ont fait appel tout au long de l'année à l'ingénierie et /ou aux moyens financiers d'Auray Quiberon Terre Atlantique

147 projets d'urbanisme opérationnels accompagnés (clôturés, en cours ou à venir) et au moins deux projets accompagnés par Commune

17 communes ont été accompagnées en matière de planification, pour le suivi de 20 procédures.

En tant que personne publique associée, Auray Quiberon Terre Atlantique a émis 18 avis sur les procédures d'urbanisme, aux différents stades d'élaboration.

La Maison du Logement, un lieu pour tous

En 5 ans, ce lieu dédié à l'information et à l'accompagnement des particuliers dans leurs projets liés à l'habitat a trouvé son public - 8 000 personnes sont venues y chercher conseils, documentation, aide au financement - et une reconnaissance au plan européen.

La Maison du Logement rassemble une quinzaine de partenaires et spécialistes des questions liées à l'habitat. Aides financières, préconisations techniques, accompagnement administratif, appui juridique, conseil architectural..., le spectre des services offert est large. Le public visé aussi : jeunes en quête d'un logement à louer, propriétaires souhaitant mettre un bien en location ou effectuer des travaux d'isolation, personnes âgées projetant d'adapter leur logement... Les rendez-vous thématiques, ateliers et expositions organisés toute l'année dans les Communes permettent d'aller au-devant du public. En facilitant et accélérant l'instruction de dossiers, en mobilisant des aides et subventions, la Maison du Logement crée naturellement une dynamique très favorable aux entreprises du bâtiment.

8 000 personnes accompagnées par la Maison du Logement depuis sa création en 2012

3,6 M€ de subventions captées pour financer les projets de travaux des particuliers

735 entreprises (1 424 emplois) du bâtiment sur le territoire

Près de 350 entreprises mobilisées pour les travaux accompagnés par la Maison du Logement

Plate-forme de rénovation énergétique

Le territoire dispose depuis juin 2015 de sa Plate-forme de rénovation énergétique. Un dispositif soutenu par la Région Bretagne et l'Ademe, qui permet de bénéficier de moyens renforcés pour doubler le nombre de projets de rénovation énergétique accompagnés. Cette plate-forme est le lieu de coordination des politiques de l'énergie. Elle contribue à stimuler la demande des particuliers, structurer l'offre des professionnels et leur qualification, engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics.

Aménager, gérer, entretenir les aires des gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2017, avec l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, les communautés de communes ont désormais pour compétence obligatoire « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil du voyage ». Cette compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, axe prioritaire du Programme Local d'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

3 aires d'accueil permanentes (72 places) et une aide de grands passages réparties sur le territoire gérées par l'association SOLIHA qui intervient dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte de la Communauté de Communes.

Les projets 2018

- **Poursuivre le conseil aux communes pour l'accompagnement sur les PLU, la mobilisation des outils de portage foncier et de financement, et l'atteinte des objectifs**
- **Continuer à se distinguer par une politique de rénovation massive et qualitative du parc de logements**
- **Accompagner les Communes dans la gestion de l'accueil des Gens du Voyage et satisfaire aux obligations du schéma départemental 2017-2023**
- **Accompagner le développement des formes d'habitat innovantes pour les jeunes et les seniors, notamment en s'appuyant sur les organismes HLM et acteurs de l'habitat.**

2. REpondre aux Grands enjeux de la Petite Enfance

Les priorités de la Communauté de communes

- Adapter et équilibrer l'offre de services Petite Enfance aux besoins des habitants
- Expérimenter de nouveaux dispositifs pour accompagner le développement économique du territoire (vacanciers, emplois saisonniers)
- Proposer des projets innovants permettant aux Assistants Maternels de valoriser leurs compétences
- Apporter des réponses concrètes et personnalisées aux besoins des parents

La qualité et la diversité des services à la Petite Enfance participent non seulement du bien-être de l'individu, jeunes enfants, parents ou professionnels, mais aussi de l'attractivité du territoire. C'est pourquoi la Communauté de Communes a choisi, fin 2015, d'exercer cette compétence facultative.

Garantir l'équité territoriale et favoriser l'équilibre familial : ces grands principes guident véritablement l'action en matière de services à la Petite Enfance. Pour assurer un libre accès à ses 4 multi-accueils, Auray Quiberon Terre Atlantique en a modifié, fin 2016, les règlements d'admission et de fonctionnement. Où qu'elles résident, toutes les familles du territoire peuvent désormais prétendre à une place dans l'un des multi-accueils communautaires.

Une offre élargie...

En votant la création de deux nouvelles structures d'accueil collectif, à Landaul et à Erdeven, les élus communautaires ont également fait le choix d'élargir l'offre de garde dans un souci de rééquilibrage territorial. Dans un futur proche, une cinquantaine de nouvelles places viendront donc renforcer le dispositif territorial d'accueil collectif. Depuis 2015 déjà, 10 places sont réservées par la Communauté de Communes au multi-accueil Pépites Océane à Auray, afin d'augmenter la capacité d'accueil des tout-petits des 24 communes d'Auray Quiberon terre Atlantique.

... Et adaptée à la demande

A la stratégie d'investissement et de développement des structures s'ajoute une politique de l'innovation. A la fois pragmatique et expérimentale, la démarche consiste à tester de nouvelles plages d'ouverture des services. Depuis, 2017, les structures « les Coccinelles » et « les P'tits Loups » ouvrent jusqu' à 19h et, durant l'été, le multi-accueil de Ty Heol à Saint-Philibert a joué la carte de la souplesse, en restant ouvert et en proposant un accueil chaque samedi des mois de juillet et août. En augmentant l'amplitude horaire, Auray Quiberon Terre Atlantique offre plus de possibilités de concilier vie professionnelle et vie familiale aux habitants du territoire, tout en s'adaptant à l'émergence de nouvelles demandes générées par l'attractivité touristique (emplois saisonniers, vacanciers).

Un observatoire communautaire pour éclairer les décisions

L'Observatoire de la Petite enfance est né, au printemps 2017, de la volonté de disposer d'un outil de connaissance de l'offre et de compréhension des besoins des familles.

Son objet : le recensement et l'analyse de données portant sur les modes de garde des enfants de moins de 3 ans. La démarche de collecte d'information et de synthèse est animée par le Service Petite Enfance, en partenariat avec les Communes, la CAF, la PMI, la MSA, les délégataires et associations gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants sur le

territoire. Une approche globale et régulière de tous les acteurs de la Petite Enfance, qui seule peut produire une analyse actualisée de la situation.

Les objectifs ? Nourrir la réflexion des élus et des professionnels, poser les bases d'une politique de la Petite Enfance à la fois pragmatique et prospective, adapter régulièrement l'offre à la demande et réévaluer la situation chaque année. En d'autres termes, faire vivre cet observatoire comme un outil de partage d'informations et d'aide à la décision.

Un plan d'actions pour développer les compétences

La coordination territoriale permet d'élargir les partenariats et de créer des effets de levier. Pour preuve la dynamique créée en 2016 et 2017 autour des Relais Parents Assistants Maternels.

Qu'ils soient communautaires ou non, les RPAM sont des lieux de rencontre et de culture, des lieux ressource, tant pour les parents que pour les professionnels de la Petite Enfance : information des parents ou des candidats à l'agrément, accompagnement des professionnels de la garde d'enfants à domicile dans le développement de leurs compétences. C'est l'un des objectifs forts d'Auray Quiberon Terre Atlantique en matière de service à la Petite Enfance : organiser des temps forts, et des ateliers, des événements, bref créer par un maillage territorial efficient les conditions du bien vivre et du bien faire ensemble, pour un accueil de qualité, rendant ainsi notre territoire plus attractif pour le public familial.

L'animation

Quelques exemples d'animations orchestrées par la Communauté de Communes :

- **Les conférences**, gratuites et ouvertes à tous, organisées en partenariat avec les Villes d'Auray et Pluneret.
- **Les Din'et paroles**, soirées trimestrielles conviviales et enrichissantes à la fois, destinées aux assistants maternels.
- **« Ritournelles et Ribambelles »**, le CD de comptines musicales enregistré en 2016 par une vingtaine d'assistantes maternelles.
- **« Des livres à partager »**, une sélection de livres que les assistants maternels ont validée dans le cadre d'un comité de lecture et que vous pourrez trouver en 2018 dans les médiathèques partenaires (Belz, Carnac, Erdeven, Etel, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Saint-Philibert)
- **Les Bout'choux**, rendez-vous dans l'eau chaude de la piscine Alre'O, chaque samedi matin.

Les projets 2018

- **Organisation d'ateliers** à destination des familles, des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent (psychomotricité, éveil au goût, lecture, environnement)
- **La finalisation du projet « Des livres à partager »**
- **Tenue d'une conférence** à destination des familles et des professionnels de la petite enfance
- **Diffusion d'outils d'information, de valorisation et de sensibilisation** permettant de faciliter la compréhension et le lien entre les parents, les modes de gardes et les acteurs de la petite enfance
- **Poursuivre le travail de redynamisation du LAEP implanté récemment sur PLOEMEL**
- **Mise en place d'une signalétique adaptée** offrant une meilleure visibilité des services Petite Enfance communautaires

- La finalisation de la démarche de transfert à la Communauté de communes de l'ensemble des RAM et LAEP du territoire
- Optimiser le fonctionnement de la structure les Coccinelles en opérant des modifications architecturales
- Le lancement des études opérationnelles concernant les deux projets d'établissement d'accueil du jeune enfant
- Grâce à la coordination communautaire et à son observatoire, rôle d'interface et de renseignement pour des porteurs de projet du territoire (interface avec communes, partenaires financiers...)

3. CONTRIBUER AU BIEN-ETRE PAR LA CULTURE ET LE SPORT

Les priorités de la communauté de communes

- Conjuguer et amplifier les actions des partenaires
- Coordonner l'offre sportive et culturelle pour tous
- Consolider le maillage des équipements d'intérêt communautaire
- Renforcer l'attractivité du Pays d'Auray

Soutenir et accompagner, impulser et amplifier : telle est la posture choisie par la Communauté de Communes en matière de développement culturel et sportif. Une stratégie qui prend appui sur les diversités du territoire, de ses pratiques et de ses acteurs.

Le sport et la culture sont vecteurs de cohésion sociale et facteurs d'épanouissement. Ils riment donc avec qualité de vie. En cela, ils contribuent également au rayonnement du territoire et à sa capacité de séduction, ils accompagnent le développement. C'est cette réflexion qui a conduit la Communauté de Communes à adopter, en 2016, un plan d'actions en faveur du sport et de la culture. Un plan clairement pensé en complémentarité des actions développées par les communes et envisagé sous le prisme de l'équilibre territorial.

Cultiver sa diversité et sa singularité

Ainsi, **la contribution communautaire s'exprime sous la forme de fonds de soutien au profit de clubs sportifs ou associations culturelles** qui maillent le territoire, créent du lien et partagent leur expertise, mènent des actions permettant d'étendre l'offre ou de contribuer à l'image du territoire. En effet, en soutenant des événements à fort rayonnement, la Communauté de Communes joue la carte du sport et de la culture comme vecteurs de notoriété. En préservant et valorisant les sites mégalithiques, c'est encore l'intérêt commun, son image et sa singularité qu'elle défend.

La couleur bleue du territoire

La dynamique sportive territoriale passe nécessairement par... la couleur bleue. Le **Centre Aquatique Alre'O** s'est imposé en 4 ans comme équipement sportif phare. Depuis son ouverture, il bat des records de fréquentation, confirmant qu'il répond aux attentes d'un public très large. Une dynamique soutenue et entretenue par le lancement de nouvelles activités et l'optimisation de la politique tarifaire. C'est aussi pour **diffuser la pratique du nautisme** auprès du plus grand nombre que la Communauté de communes s'est engagée, en 2017, **dans un dispositif de soutien financier aux classes nautiques**. Soutien qui s'exprime par la prise en charge d'une partie des frais de transport et d'hébergement.

6 polarités ou espaces de vie

Le modèle de développement sportif et culturel retenu repose sur la recherche d'équilibre entre 6 espaces de vie : Auray, Pluvigner-Porte Ouest, la Ria d'Étel, Les Trois Rivières, les Mégalithes, la Presqu'île et les îles.

Mettre les médiathèques en réseau

Ce dispositif de mise en réseau doit permettre d'augmenter la fréquentation, de faciliter l'accès, l'identification et la localisation de l'ensemble des documents (lisibilité, visibilité, réservation de documents ou prolongation de prêts à distance, emprunt dans toutes les bibliothèques du territoire...), de développer l'offre et les complémentarités, notamment des ressources numériques et de renforcer et co-construire des événements partagés et innovants, tout en

mutualisant les coûts. Empruntez un film à Landaul, ou une BD à Étrel, une revue scientifique sur le néolithique à Carnac, un roman à Hoëdic, un jeu éducatif à Saint-Philibert, visiter une exposition à Ploemel, découvrir un auteur à Crac'h, participer à un atelier d'écriture à Landévant... Pour le public, il s'agit de mettre en place un portail référençant l'ensemble des livres, magazines, supports audio, vidéo, jeux éducatifs, ateliers et événements des 22 bibliothèques et médiathèques du territoire. Cette mise en réseau permettra à chaque habitant d'emprunter ou consulter, où qu'il habite, ouvrages, CD, DVD, jeux, dans tous ces lieux d'échanges, de connaissance et de culture grâce à une seule et même carte.

80 % des frais d'acquisition du matériel informatique du nouveau réseau des médiathèques seront pris en charge par la Communauté de communes.

Créer de nouveaux parcours VTT

De nouveaux parcours VTT à travers tout le territoire, pour répondre à une forte demande d'activité nature : c'est le projet dans lequel s'est engagée Auray Quiberon Terre Atlantique en 2017, à l'appel de l'association Auray VTT. Après les circuits de Plouharnel et de Ploemel en 2017, 12 à 14 autres itinéraires sont appelés, dès 2018, à être aménagés, balisés, cartographiés et entretenus par les services communautaires. Ensemble, ils permettront de créer un site VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, riche de 14 parcours totalisant 450 kilomètres de sentiers sur l'ensemble du territoire.

Les projets 2018

- **Mener une étude de faisabilité technique, juridique, financière, opérationnelle pour la construction d'un équipement comprenant une salle de gymnastique sportive**
- **Programmer une saison culturelle jeune public**
- **Poursuivre le développement du parcours VTT**
- **Accompagner les associations sportives**
- **Vers un label Pays d'Art et d'Histoire**

Enjeu 4 - OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE

Dans un mouvement général de rationalisation de la dépense publique, les collectivités se réorganisent pour répondre aux besoins des habitants, développer les territoires, sans engager les capacités des générations futures. Pour cela, la Communauté de communes mène une politique volontariste et pragmatique d'optimisation, de coopération et de mutualisation des moyens, des expertises et des compétences.

1. MOBILISER ET VALORISER LES CONNAISSANCES ET EXPERTISES
2. ASSURER LE PROCESSUS DEMOCRATIQUE
3. SECURISER ET RATIONALISER LES FINANCEMENTS PUBLICS
4. MUTUALISER LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

1. MOBILISER ET VALORISER LES CONNAISSANCES ET EXPERTISES

Mobiliser et valoriser les connaissances et expertises

La Communauté de Communes a fait le choix d'anticiper la question de ses moyens humains et de leur efficience. Une nécessité au regard des nombreuses compétences transférées et des enjeux pour le territoire. Optimiser les recrutements et les process, accompagner et former les agents, favoriser la transversalité... les actions visent une plus grande efficacité du service public et un niveau d'expertise renforcé.

Les enjeux RH soulevés par la fusion des collectivités sont importants. Au-delà des contraintes budgétaires et réglementaires, il s'agit d'une réelle opportunité pour impliquer davantage les agents et développer leurs compétences, construire les bases d'un vrai dialogue social et développer des modes de management performants.

Des équipes opérationnelles

Les fondations sont aujourd'hui posées. Les documents cadres et la formalisation des procédures permettent de partager au mieux les objectifs et l'information avec les agents. Le dialogue social se construit avec les représentants du personnel du comité technique et du CHSCT. L'évaluation des risques professionnels, initié en 2015 et mis à jour en 2017, se poursuit avec le suivi d'un plan d'actions spécifiques.

2015

Document unique sur les risques professionnels (MAJ 2017)
Approbation de l'organisation et de l'organigramme de la collectivité

2016

Etude sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire
Bilan social, mise en place des Sauveteurs Secouristes au Travail, des registres de sécurité

2017

Désignation de 3 agents de prévention
Lancement de l'Etude Qualité de Vie au Travail

Management et formation, piliers du dispositif RH

Le développement des compétences individuelles et collectives est essentiel pour maintenir le niveau d'expertise des agents et professionnaliser le management des services. L'accompagnement des cadres passe notamment par le partage d'outils et de pratiques. La collectivité pilote aussi un plan de formation pluriannuel basé sur l'analyse des besoins des services et des agents, cohérente avec les orientations politiques et stratégiques de la Communauté de Communes.

Communication : accompagner le changement et gagner en efficacité

La communication interne permet de maintenir le lien entre agents, de mieux préparer chacun aux mutations de la collectivité, favorise la cohésion, la motivation, l'implication et la transversalité et assure une meilleure coordination et une plus grande efficience des moyens humains disponibles. Pour faciliter l'information et les transferts de connaissances, plusieurs outils ont été mis en place :

- un site intranet,
- une lettre d'information,
- les rencontres du personnel organisées 2 fois par an,

- les temps de formation interne (déroulement de carrière, droits et devoirs des fonctionnaires, principes des marchés publics, sécurité informatique...).

Chiffres-clés

130 agents au 1^{er} janvier 2018

En moyenne 4,6 jours de formation par agent et par an

19 réunions des instances paritaires (CT et CHSCT) depuis 2015

Qualité de vie au travail

Les enjeux de la qualité de vie au travail sont au cœur des préoccupations de la Communauté de communes. Une étude, menée en 2017, a permis d'interroger l'ensemble des agents de la collectivité. Equipement des bureaux, possibilités d'expression, relations managériales, horaires de travail... à travers une enquête anonyme, chacun a pu s'exprimer sur son quotidien. Des entretiens collectifs et des observations terrain ont permis par ailleurs de compléter le diagnostic. Avec un taux de participation de 83,7 %, l'enquête fait ressortir les préoccupations précises des agents. Et surtout donne les clés pour agir. Un plan d'actions par groupe métiers sera déployé dès 2018.

Système d'information : sécuriser et accompagner la dématérialisation

L'informatique a véritablement accompagné le projet organisationnel. L'accent a d'abord été mis sur la sécurité avec un suivi de l'activité virale de chaque poste, un cloisonnement des accès aux serveurs et des actions au niveau des réseaux internes et externes pour limiter les risques d'intrusion. Garantir la continuité des activités et du service public est une priorité pour la Communauté de communes qui s'est dotée d'un Plan de Continuité et de Reprise Informatique (PCI/PRI). L'informatique accompagne par ailleurs l'optimisation des processus à travers la dématérialisation notamment. Derniers exemples en date, la mise en place d'un parapheur électronique pour signer les mandats et de l'intranet permettant le travail collaboratif et facilitant la circulation de l'information.

Projet 2018

- déploiement des actions issues de l'étude « Qualité de Vie au Travail »
- déploiement des actions issues de l'étude organisationnelle piscine
- poursuite des temps de formation interne, des rencontres du personnel et de la lettre d'information interne
- lancement du programme pluriannuel de formation
- révision du règlement de formation avec la mise en œuvre du compte personnel d'activité
- organisation des élections professionnelles 2018
- réalisation du bilan social 2017
- déploiement de la procédure d'intégration
- évaluation du nouveau régime indemnitaire

2. ASSURER LE PROCESSUS DEMOCRATIQUE

L'exercice de compétences aussi structurantes et déterminantes que l'aménagement de l'espace, le développement économique, la gestion des déchets ménagers ou encore le logement ne peut se concevoir sans un dispositif d'information et de concertation efficient et structuré en amont de la prise de décision. Aussi, dans un souci de transparence, de pédagogie, d'ouverture et de partage, la Communauté de Communes a mis en place un ensemble de dispositifs d'information, d'échange et de concertation destinés aux élus du territoire et aux administrés.

La fusion des collectivités, l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires par les citoyens, et la mise en place d'un nouveau mode de gouvernance à l'échelle des 24 communes ont constitué des opérations imposées par loi, mais dont la mise en œuvre, relevant de la Communauté elle-même, nécessitait pragmatisme, pédagogie et lucidité. Il a fallu penser et organiser le fonctionnement de la Communauté de Communes, c'est-à-dire mettre en place les outils de partage de l'information, les structures d'échange et de concertation afin de permettre au **Conseil Communautaire** de décider des orientations politiques, des projets pour le territoire et des choix budgétaires.

Des outils, créateurs de lien

L'efficacité, le bon fonctionnement du processus démocratique est le fruit d'une volonté d'ouverture et de dialogue.

8 commissions thématiques

Lieux de travail et de dialogue, 8 commissions thématiques composés à la fois d'élus communautaires, mais également municipaux pour les compétences partagées, alimentent la réflexion collective et favorisent l'émergence de nouvelles idées concernant les grandes **thématiques sur lesquelles décide ensuite le Conseil communautaire** :

- Economie, numérique, emploi
- Environnement
- Habitat - Logement
- Transports et déplacements
- Tourisme
- Services à la population
- Sport
- Culture

Les séminaires, préalables à la prise de décisions

Afin de décrypter les grands enjeux autour de thématiques majeures de la Communauté de Communes (finances, tourisme, déchets, eau), des séminaires internes sont organisés. Ces journées permettent à l'ensemble des Conseillers Communautaires d'échanger pour bien comprendre les enjeux et problématiques, à la fois techniques, budgétaires et réglementaires, de l'exercice des compétences communautaires. Organisé autour d'une conférence générale et d'ateliers spécifiques, ces temps de travail indispensables participent à la mise en place d'une culture commune, prérequis indispensable au débat démocratique et à une prise de décision éclairée.

Les revues de projets en Communes, pour associer et adapter aux réalités du terrain

La Communauté de communes interagit, de manière ciblée et adaptée, sur le terrain, en proximité directe des 24 communes du territoire. C'est l'objet des « Revues de projets » mises en place au cours de l'année 2016 : des rencontres mensuelles tripartites entre une commune, la Communauté de communes et le Pays d'Auray. L'occasion, pour les élus et les services, d'échanger sur les priorités et besoins de chacune des communes, d'envisager des solutions mutualisées, d'évoquer les aides ou fonds de concours mobilisables...

La Conférence des Maires, pour informer et assurer la cohérence

Dans une logique de mutualisation, de coopération et de coordination des politiques communales et intercommunales, la Conférence des Maires créée en 2016 permet au Président et vice-Présidents de l'intercommunalité d'informer les Maires des grands projets communautaires.

Le portail et les newsletters communautaires, pour rendre compte aux 538 élus municipaux

Afin de d'assurer une complète information, en temps réel, à l'ensemble des élus municipaux et DGS des Communes membres, Auray Quiberon Terre Atlantique a développé, en 2017, un portail communautaire intégrant comptes rendus, actualités, agenda, délibérations (1600 visites/an) et une newsletter trimestrielle dédiés.

Chiffres-clés

Une année de fonctionnement

- 6 à 9 Conseils communautaires
- 5 à 8 Bureaux communautaires
- 9 conférences des maires
- 3 à 5 réunions de Directions Générales des Services
- 5 000 à 8 000 courriers sortants
- 14 000 à 15 000 courriers entrants

Information : partager et fédérer

L'information est un pilier de la démocratie. La Communauté de communes a donc naturellement investi ce champ dès 2014, pour rendre compte, auprès de ces administrés des orientations politiques et projets qu'elle porte au service de tous.

Dès sa création, la Communauté de Communes a défini et bâti une stratégie de communication cohérente avec les valeurs de démocratie et de transparence inscrite au projet politique.

Pour rendre compte, expliquer l'intercommunalité et ses compétences, pour promouvoir et faire connaître les services aux entreprises, particuliers ou associations, pour créer du lien entre les acteurs, sensibiliser tout à chacun aux grands enjeux et donner envie de préserver et faire vivre son territoire, la Communauté de Communes a déployé des outils et supports d'information, de communication et de sensibilisation : Auray Quiberon Magazine (70 000 exemplaires par numéro), sites internet (94 000 visites en 2017), documents d'informations pratiques (déchets, assainissement, logement, économie...) et parutions presse.

Les délibérations prises en conseil (DC) et en bureau (DB)

- 2014 -> 200 DC et 10 DB
- 2015 -> 135 DC et 25 DB
- 2016 -> 179 DC et 44 DB
- 2017 -> 194 DC – 48 DB

Les commissions (création 2015)

- 2015 -> 27 commissions
- 2016 -> 23 commissions
- 2017 -> 37 commissions

Les séminaires

- 2014 -> 1 (SCOT et Aménagement du Territoire)
- 2015 -> 1 (Statuts et Compétences)
- 2017 -> 4 (Déchets – Economie Touristique - GEMAPI - Finances)

Les Revues de projets en Communes (création 2016)

- 2016 -> 3 (Hoedic, Houat, Sainte-Anne d'Auray)
- 2017 -> 12 (Etel, Saint-Philibert, Quiberon, Camors, Landévant, Landaul, Locmariaquer, Plumergat, Ploemel, Auray, Pluneret, Crac'h)

Les parutions dans la presse

- 2014 – 50 parutions
- 2015 – 220 parutions
- 2016 – 270 parutions
- 2017 – 421 parutions

3. SECURISER ET RATIONALISER LES FINANCEMENTS PUBLICS

Les services commande publique, financiers et juridiques s'inscrivent à la croisée de la maîtrise des dépenses, la sécurisation de l'action publique et l'optimisation des services communautaires. Au moment où les dotations de l'Etat aux collectivités s'amenuisent, dans un contexte d'évolution réglementaire, le rôle de ces fonctions est plus que jamais essentiel.

Plus de la moitié des décisions communautaires, qu'elles soient prises par le Conseil, le Bureau ou le Président, concernent les marchés publics. C'est dire l'importance du service de la Commande publique, qui assiste les services dans la définition de leurs besoins, organise et rationalise les actes d'achat, met en œuvre des procédures de passation de contrats.

Ingénierie mutualisée

Depuis 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique a mis progressivement en place des stratégies d'achat à court, moyen et long terme. Une réflexion et une ingénierie qui profitent non seulement à l'intercommunalité mais aussi à chacune des 24 communes et, ce faisant, à l'ensemble des usagers du service public. Ainsi, les travaux de renouvellement de réseaux sont désormais conclus dans le cadre de groupements de commande avec les communes. Mutualisation des travaux, réduction des coûts et de l'occupation de la voie publique : l'équation est gagnante. Pour des missions d'étude et d'ingénierie, c'est avec le Pays d'Auray que la Communauté a également optimisé le processus d'achat au moyen de groupements de commande.

Sécurité et qualité

Cette expertise juridique vient servir les intérêts communautaires dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe et évolutif, qui nécessite agilité et savoir-faire dans la mise en œuvre des procédures. En assurant la sécurité des marchés et en veillant à leur suivi, c'est la qualité et l'efficacité des services de la collectivité que garantit la Commande publique.

Simplification et innovation

La Commande publique s'inscrit depuis 4 ans dans le cadre d'une stratégie d'achat optimisée, grâce au déploiement d'outils innovants :

- recours à de nombreux accords-cadres donnant lieu à la conclusion de marchés appelés subséquents permettant de diversifier les fournisseurs, d'entretenir une saine concurrence tout en assurant souplesse, disponibilité et réactivité pour les services,
- mise en place de work flows avec la Direction générale et le Service finances ;
- paramétrage des signatures électroniques, permettant une interconnexion entre la gestion financière et la trésorerie (un projet mené en partenariat avec le Syndicat Mégalis Bretagne) ;
- optimisation du processus de facturation, pour le recouvrement de la Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif, de la Redevance Ordures Ménagères et l'analyse des contrats de DSP Eau et assainissement.

Les projets 2018

- rédaction d'un règlement budgétaire et financier, outil pédagogique pour optimiser le fonctionnement
- dématérialisation des factures pour sécuriser, tracer, accélérer et simplifier les procédures de paiements

L'expertise juridique au service des intérêts communautaires

Par le conseil et le contrôle apportés sur les actes de la collectivité, les services du Secrétariat général et de la Commande publique contribuent à sécuriser, sur le plan juridique, l'action communautaire. Le Secrétariat général veille notamment au respect de la limite imposée par le champ des compétences dévolues à la collectivité. Il a établi des liens étroits avec les associations représentatives des collectivités et les intercommunalités voisines ou de même dimension. Avec l'appui de cabinets d'avocats, il assure la conformité des actions et décisions prises par la collectivité dans un contexte réglementaire et législatif en perpétuelle évolution.

Chiffres-clés

Nombre de procédures

nombre de consultations lancées en 2014

procédure adaptée	18
appel d'offres ouvert	1

nombre de consultations lancées en 2015

procédure adaptée	71
appel d'offres ouvert	4
marchés subséquents	16

nombre de consultations lancées en 2016

procédure adaptée	67
appel d'offres ouvert	6
marchés subséquents	71
délégations de service public	2

nombre de consultations lancées en 2017

procédure adaptée	53
appel d'offres ouvert	10
marchés subséquents	90
délégations de service public	2

Les projets 2018

Mettre en place des formations internes pour :

- découvrir les bases de la commande publique, et permettant aux agents qui interviennent sur les marchés publics, d'appréhender au mieux leur besoin et analyser le plus pertinemment possible les offres reçues dans le cadre des procédures de mise en concurrence

- sécuriser les processus et les actes juridiques en mettant en place des outils d'aide à la rédaction (guide des actes, modèles de documents...)

4. MUTUALISER LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Faire plus et mieux ensemble : c'est le sens du projet intercommunal et c'est tout l'enjeu de l'action engagée depuis 2014 et confirmée jour après jour par les élus et les équipes communautaires. En se dotant des moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux besoins du territoire en matière de service public, c'est une communauté d'intérêts que défend Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le travail de rationalisation des structures intercommunales et syndicales, puis la fusion des collectivités ont constitué des opérations stratégiques et délicates. A fin 2017, la Communauté de Communes exerce la quasi-totalité des compétences qui deviendront bientôt obligatoires. A fiscalité et tarif constant, la collectivité a donc relevé certains défis majeurs pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Les finances de la collectivité sont saines et maîtrisées, le rapport rendu en 2016 par la Cour Régionale des Comptes l'a montré. La collectivité est structurée, son organisation est efficiente. Un équilibre qui s'est donc installé rapidement en 3 à 4 années seulement.

Mais le contexte politique national pourrait bien bousculer ce schéma. L'année 2017 a été riche d'annonces et de décisions lourdes de conséquences au plan local : la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales et son désengagement de certaines compétences (instruction du droit des sols, prévention des inondations...) et le transfert d'autres (gestion des milieux aquatiques) sans moyens correspondants.

Le schéma de mutualisation

En 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique lance une large concertation avec les Communes afin d'identifier, de manière très concrète, les besoins et possibilités en termes d'échanges de services et d'optimisation de fonctionnement. L'analyse a permis de référencer un certain nombre de ressources, de moyens, d'expertises disponibles sur le territoire mais également de besoins partagés.

La démarche s'est ensuite poursuivie par la rédaction commune d'un Schéma de mutualisation. Co-construit et pragmatique, cet outil doit permettre de tisser et enrichir des liens opérationnels entre la Communauté et les communes mais aussi entre plusieurs communes volontaires. Trois axes de travail sont définis :

- **développer des groupements de commande pour réaliser des économies d'échelle dans certains domaines (parc informatique, contrôles réglementaires des bâtiments, abonnements téléphoniques, etc) ;**
- **encourager les collectivités à conventionner entre elles en harmonisant certains tarifs (prestations techniques et mises à disposition de moyens humains et matériels) de la Communauté de Communes et des Communes ;**
- **développer des actions de mutualisations ciblées répondant aux besoins du territoire (ressources humaines, informatique, téléphonie, etc.).**

Les Conseils municipaux des 24 communes sont appelés à se prononcer sur ce Schéma de mutualisation, avant son adoption par le Conseil communautaire, en 2018.

La politique des fonds de concours

Les fonds de concours doivent assurer un développement solidaire et équilibré sur l'ensemble du territoire, en intégrant les disparités et besoins spécifiques de certaines communes. Jusqu'en 2016 pourtant, le fond de concours représentait 500 000 euros, répartis équitablement entre les 24 communes. **Les élus communautaires ont souhaité envisager un autre mode de répartition, assurant un véritable effet de levier du fonds de concours sur des projets de communes ne bénéficiant que de peu de marge financière et ciblés sur des équipements de première nécessité pour la population ou qui permettent un rééquilibrage territorial.**

Ingénierie partagée

C'est aussi à l'échelle supra communautaire que se joue la solidarité et que se créent des stratégies agiles. Ainsi la Communauté de communes partage-t-elle certaines compétences et fonctions avec le Pays d'Auray. Une situation dont bénéficient les communes qui le souhaitent, au travers de services gratuits d'accompagnement technique en matière, par exemple, de gestion et aménagement foncier, de développement économique et de l'habitat, de services à la petite enfance...

Le service d'instruction du droit des sols

C'est pour faire face au désengagement de l'Etat que 22 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont décidé dès 2014 de s'associer pour constituer un service mutualisé d'Instruction du Droit des Sols. Un service composé d'experts, qui permet aux maires de fonder leurs décisions quant aux projets de construction, rénovation, extension... qui leur sont soumis.

Nombre d'actes équivalents permis de construire qui ont été instruits par l'IDS

En 2016 : 2180 équivalent permis de construire

En 2017 : 2 400 équivalent permis de construire

Parmi les expertises apportées par l'IDS, le suivi des précontentieux offre un appui aux communes pour la gestion des recours amiables. En 2017 : 51 précontentieux reçus en commune et suivis et connus par l'unité sur les dossiers qu'elle instruit (à rapporter aux près de 2900 dossiers traités par l'unité = 1,8 %).

Actions 2018

- **Assurer l'instruction et l'accompagnement des communes, notamment en matière de contentieux, dans un contexte de montée en charge constante, tout en gardant le niveau de service apporté.**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

L'exercice 2018 sera le premier exercice plein du nouvel exécutif national. Au-delà de la loi de finances pour 2018, adoptée le 30 décembre 2017, c'est dans la loi de programmation des finances publiques que l'Etat développe son projet de restructuration et de maîtrise des dépenses publiques.

Ce texte s'inscrit dans une démarche de réduction du déficit et de la dette publics. Les collectivités territoriales figurent en première ligne, mais alors qu'auparavant leur participation intervenait via une retenue sur leurs dotations, c'est désormais sur leurs dépenses que l'Etat souhaite agir directement.

L'idée que diminuer les recettes des collectivités territoriales influera sur leur niveau de dépenses laisse donc place à une intervention directe sur ce niveau de dépenses au moyen d'objectifs chiffrés qui au terme du quinquennat s'élèvent à 13 milliards d'euros d'économie.

I / La situation économique nationale

La part de déficit public dans le produit intérieur brut (PIB) est estimée en 2017 à 2,9%. Le taux repasse en dessous des 3% imposés par le traité de Maastricht. La prévision 2018 a été fixée à 2,6%.

	2016	2017	2018
Déficit public (% du PIB)	3,40%	2,90%	2,60%

Ceci s'explique par une croissance supérieure aux prévisions. En effet, la croissance devrait s'élever à 1,9% en 2017 et la croissance prévisionnelle 2018 à 1,7%.

	2016	2017	2018
Taux de croissance du PIB	1,10%	1,90%	1,70%

L'inflation 2017 s'élève à 1%. Elle est estimée à 1,1% en 2018 par le Gouvernement, prévision jugée raisonnable par le Haut Conseil des finances publiques.

	2016	2017	2018
Taux d'inflation	0,20%	1,00%	1,10%

II / La situation des finances locales

II.A Les chiffres-clés 2017 au niveau national

Les principaux éléments nationaux à retenir sont les suivants (montants prévisionnels) :

	Ensemble des collectivités territoriales		Ensemble des groupements à fiscalité propre	
	Montant (en milliards d'euros)	Evolution 2017/2016	Montant (en milliards d'euros)	Evolution 2017/2016
Recettes de fonctionnement	222,6	1,6%	42,2 ¹	3%
Dépenses de fonctionnement	181,1	1,5%	37,4 ²	3,3%
Epargne brute	41,5	2,2%	4,7	0,5%
Dépenses d'investissement	49,1	3,7%	8,4	4%

Les dépenses réelles de fonctionnement estimées de l'ensemble des collectivités territoriales en 2017 augmentent de 1,5% par rapport à 2016. Si en 2016 un recul de 0,3% avait été constaté, cette hausse de 1,5% reste inférieure à la moyenne de la période 2010-2015 qui s'élevait à 2,4%. Elle est notamment due à la hausse des charges de personnel résultant de différentes mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice, revalorisation des cotisations retraites, protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Concernant les groupements à fiscalité propre, il convient de noter que 2017, à l'instar de 2016, demeure une année dont l'analyse globale est marquée par une période de bouleversement du paysage intercommunal. En effet, de nombreuses intercommunalités qui ont fusionné ou été créées en 2016 et 2017 sont encore en phase de développement lorsque dans le même temps d'autres ont atteint leur rythme de croisière.

II.B La loi de finances 2018

II.B.1 La réforme de la taxe d'habitation

La principale disposition de la loi de finances pour 2018 repose sur la réforme de la taxe d'habitation. En effet, il est prévu de dispenser de façon progressive 80% des foyers de la taxe d'habitation d'ici 2020 (un foyer concerné sera dispensé à hauteur de 33% en 2018, puis 65% en 2019 et enfin 100% en 2020).

Sur le territoire d'AQTA, environ 70% des foyers seront concernés par cette dispense.

Il convient tout d'abord d'exposer le mécanisme selon lequel cette dispense va s'appliquer : il s'agit d'un dégrèvement. Dans le cadre de ce mécanisme :

- Il n'y aura aucun impact sur les bases.
- L'Etat se substituera aux contribuables dégrévés et versera aux collectivités le montant qu'elles doivent percevoir en année N.
- La collectivité conservera sa faculté de faire évoluer sa politique fiscale sans que celle-ci ne soit neutralisée. Ainsi, le levier fiscal demeure.

¹ Hors reversements de fiscalité

² Hors reversements de fiscalité

La cotisation de taxe d'habitation dégrèvée aura pour référence l'année 2017. Pour un foyer bénéficiaire du dégrèvement, l'Etat prendra en charge le montant dont il doit s'acquitter sur la base des taux et des abattements applicables en 2017. Par conséquent, si une collectivité augmente son taux de taxe d'habitation et/ou réduit ou supprime un abattement, le dégrèvement versé par l'Etat ne couvrira pas l'intégralité de la cotisation due par le contribuable. C'est alors à ce dernier qu'il appartiendra de s'acquitter de la différence.

En revanche, le dégrèvement prendra en compte l'évolution des bases liées à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales appliquée annuellement, à l'évolution de la population et aux constructions nouvelles.

II.B.2 Les dotations

➤ La dotation globale de fonctionnement

L'enveloppe allouée à la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 27 milliards d'euros en 2018 soit une baisse de 3,8 milliards d'euros par rapport à 2017. Cette baisse est principalement due à la suppression de la DGF pour les régions qui est remplacée par le transfert d'une fraction de TVA. Le niveau global de la DGF est donc stabilisé en 2018. Cela signifie qu'il n'y aura pas d'impact supplémentaire en 2018 de la contribution au redressement des finances publiques instaurée en 2014.

A noter que pour bénéficier de la bonification au titre de la DGF, une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique devra exercer, non plus neuf, mais huit des douze compétences prévues à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales. AQTA entre dans le champ d'application de cette disposition.

➤ Les dotations d'investissement

Les principales dotations d'investissement que sont la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) et la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) sont maintenues ainsi que la dotation politique de la ville.

II.B.3 La revalorisation des bases fiscales

Les modalités de définition du coefficient de revalorisation des bases fiscales ont été modifiées à compter de 2018. Auparavant fixé en loi de finances au regard de l'inflation prévisionnelle de l'année à venir, le coefficient de revalorisation des bases fiscales sera désormais équivalent au taux d'inflation sur la période novembre N-2 / novembre N-1 (sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé). Ce coefficient s'élèvera en 2018 à 1,24%.

Il convient de noter que les locaux professionnels seront soumis à cette règle pour l'année 2018 uniquement. A compter de 2019, la revalorisation interviendra au travers d'une mise à jour permanente des tarifs.

II.B.4 Demi-part veufs/veuves

La loi de finances pour 2018 prévoit d'annuler la suppression progressive de la demi-part veufs/veuves adoptées en 2017. Pour rappel, les personnes veuves étaient, sous condition de revenu, exonérées de taxe d'habitation. En 2017, il était prévu de les réassujettir progressivement à la taxe d'habitation.

Les foyers amenés à être dégrévés à 100% de la taxe d'habitation en 2020 seront exonérés en 2017 et bénéficieront d'un dégrèvement de 100% au titre de 2018 et 2019. A noter que l'exonération de 2017 sera compensée par l'Etat sur l'année 2018.

II.B.5 Exonération de CFE pour les entreprises réalisant un faible chiffre d'affaires

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 euros seront désormais exonérées de CFE. Cette exonération sera compensée par l'Etat sur la base du taux 2018.

II.B.6 Le taux du FCTVA

Le taux du FCTVA est inchangé pour 2018 et demeure à 16,404%.

II.C La loi de programmation des finances publiques

Comme évoqué en introduction, l'objectif du Gouvernement est de porter sur les collectivités territoriales l'effort de réduction du déficit et de la dette publics. Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'encadrer l'augmentation des dépenses de fonctionnement de certaines collectivités (1,2%) ainsi que leur besoin de financement (réduction de 2,6 milliards d'euros pendant 5 ans afin de parvenir aux 13 milliards d'euros d'économie annoncées). Cet encadrement interviendra par un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales de taille importante telles que les régions, les départements, la Métropole de Lyon... ainsi que toute autre collectivité dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal s'élevaient en 2016 à 60 millions d'euros. AQTA n'est pas concernée par ce dispositif. Cependant, des contrats peuvent être signés par les collectivités n'entrant pas dans les conditions précitées, sur la base du volontariat.

Dans le cadre de ces contrats, les dépenses réelles de fonctionnement ne pourront pas augmenter de plus de 1,2% chaque année. Ce taux peut être modulé de plus ou moins 0,15 points selon les trois critères (l'évolution de la population par rapport à la moyenne nationale, le revenu par habitant ou la part de résidents dans les quartiers prioritaires, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la moyenne).

En cas de non-respect du contrat, soit s'il existe un écart entre l'objectif et la réalisation, l'Etat appliquera une reprise financière égale à 75% (100% pour une collectivité concernée par le mécanisme de contractualisation qui aurait refusé de s'engager) de l'écart constaté dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

A l'inverse, les collectivités vertueuses bénéficieront d'une majoration du taux de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Les contrats doivent être conclus au plus tard à la fin du premier semestre 2018 pour une durée portée à 3 exercices.

Concernant l'encadrement du niveau d'endettement, l'Etat impose aux collectivités signataires un plafond de capacité de désendettement. Ce ratio, exprimé en années, est égal au rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés.

Il n'est pas prévu de mécanisme de sanction en cas de non-respect des plafonds.

III / La situation financière d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Le 8 décembre 2017, le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2021 et une prospective financière ont été présentés aux élus communautaires.

Le Programme Pluriannuel d'investissements 2018/2021 présente ainsi l'ensemble des projets qui ont été votés et engagés depuis 2014. Il représente 41.9 M€ d'investissements pour la période 2018-2021.

Un 2^{ème} « PPI à arbitrer » a également été présenté, comprenant l'ensemble des projets étudiés mais sur lesquels les élus communautaires ne se sont pas encore positionnés. Il représente 40 M€ d'investissements.

Un premier arbitrage a été réalisé par le Conseil communautaire le 15 décembre dernier, en faveur de la phase 2 du déploiement de la fibre optique pour un montant total de 12 M€ sur 5 ans.

Le contexte financier, de plus en plus contraint des collectivités, ainsi que les principales dispositions de la loi de finances 2018, notamment la réforme de la taxe d'habitation, vont contraindre les collectivités à dégager de nouvelles marges de manœuvre financières dans les années à venir.

C'est dans cette optique qu'une prospective financière a été réalisée à partir des projets identifiés dans le PPI 2018/2021. Cette prospective va ainsi servir de feuille de route pour la Communauté de Communes pour les 4 prochaines années.

La prospective financière a permis d'identifier un certain nombre de leviers que la collectivité va devoir mobiliser tels que :

- la réduction des dépenses de fonctionnement,
- l'optimisation ou la mobilisation de ressources nouvelles,

Et ce dans la perspective de renforcer le niveau d'épargne de la collectivité pour permettre le financement des investissements projetés

D'autres leviers seront à mobiliser tels que le recours à l'emprunt ou le fonds de roulement.

C'est dans ce contexte que la lettre de cadrage budgétaire 2018 a été rédigée et adressée aux responsables de services de la collectivité en septembre dernier.

Il a ainsi été demandé aux services de la collectivité de s'inscrire dans une démarche d'optimisation des dépenses et de recherches d'économies.

Dans la même optique, il est prévu de fonctionner à effectif constant en 2018.

La prospective financière a permis également de fixer des objectifs précis pour la collectivité afin que celle-ci conserve à l'issue du PPI 2018-2021 des marges de manœuvre suffisantes :

- le maintien d'un niveau d'épargne supérieur à 7%,
- une capacité de désendettement du budget principal inférieure à 7 ans,
- un fonds de roulement représentant 20 jours de dépenses.
- la mobilisation d'une enveloppe annuelle moyenne de ressources et/ou d'économies de 1.5 M€/an à compter de 2018.

C'est dans ce contexte et avec les éléments de la prospective financière que s'inscrivent les orientations budgétaires 2018.

Le Compte administratif 2017

L'exercice 2017 fait apparaître un excédent net consolidé de +13.229 M€ (résultats provisoires).

RESULTATS CUMULES (FCT/INV) 2017 PAR BUDGET (inclus RAR)				
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2017	RESULTAT 2016
Budget principal	63 433 534,90	71 653 396,33	8 219 861,43	7 951 220,62
Eau potable	8 693 377,39	12 691 282,85	3 997 905,46	3 631 063,21
Assainissement	18 404 790,28	18 464 070,95	59 280,67	385 179,91
OM	1 402 691,93	1 402 913,84	221,91	34,00
ZA	26 153 975,30	26 132 674,06	- 21 301,24	686 639,32
Assainissement non collectif	542 152,59	744 959,71	202 807,12	401 221,10
Cale de Kerispert	185 475,53	223 586,46	38 110,93	25 041,33
Parc de Loisirs	234 595,84	967 585,70	732 989,86	764 862,67
Total	119 050 593,76	132 280 469,90	13 229 876,14	13 845 262,16

Le budget principal

III.1 / Equilibre budgétaire 2014-2017

En 2017, pour le budget principal, les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 49.7 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement à 46.6 M€.

BUDGET PRINCIPAL				
RECETTES REELLES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
70 Ventes Prod. Fabr. Prest. Serv. March.	2 015 254	2 085 071	2 042 171	2 082 077
73 Impôts et taxes	34 844 963	35 992 358	36 588 397	37 121 816
74 Dotations, subventions et particip.	8 086 274	8 867 001	7 857 421	8 201 698
75 Autres produits de gestion courante	2 002 747	1 862 025	1 780 848	1 633 439
76 Produits financiers	255	219	11 605	
77 Produits exceptionnels	13 488	62 270	278 907	116 848
013 Atténuation de charges	376 868	510 300	572 908	593 777
Total recettes de fonctionnement	47 339 850	49 379 246	49 132 257	49 749 655
DEPENSES REELLES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
011 Charges à caractère général	15 424 612	15 771 266	15 937 414	16 721 309
012 Charges de personnel	3 869 183	4 768 455	5 330 562	6 059 952
65 Autres charges de gestion cour.	2 560 290	2 714 403	2 786 521	3 850 865
66 Charges financières	405 545	300 233	274 974	324 987
67 Charges exceptionnelles	31 350	48 386	101 348	49 530
68 Dotations aux provisions	390 394		30 000	50 000
014 Atténuation de produits	20 756 159	20 765 895	20 862 127	19 611 771
Total dépenses de fonctionnement	43 437 533	44 368 638	45 322 946	46 668 414
CAF brute	3 902 317	5 010 608	3 809 311	3 081 241
Taux d'épargne brut	8,2%	10,1%	7,8%	6,2%

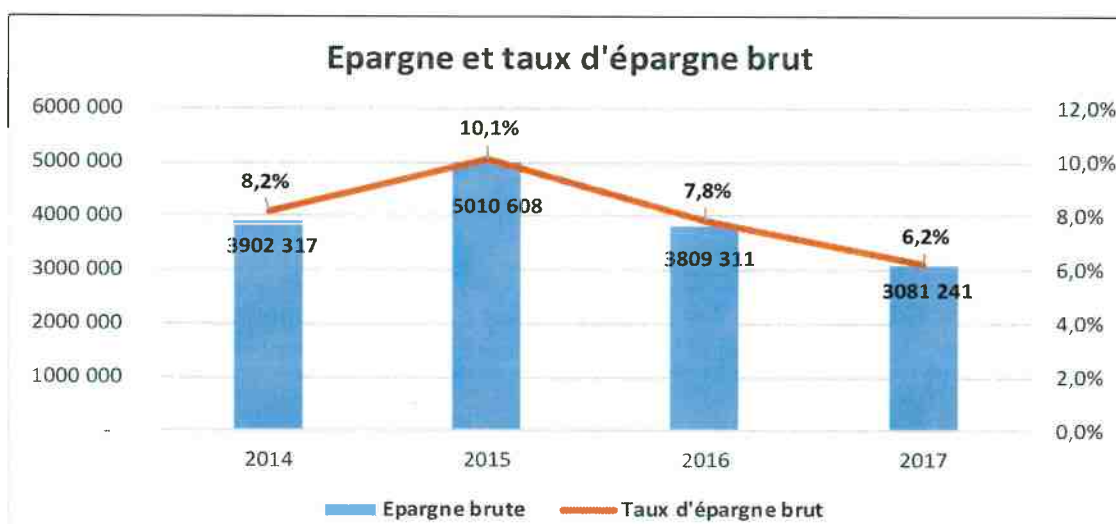
III.2 / L'évolution de l'épargne brute

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la principale marge de manœuvre de la collectivité pour financer ses nouveaux investissements et rembourser le capital de ses emprunts.

Elle est de 3.08 M€ en 2017, soit un taux d'épargne brut de 6.2%.

Le niveau de l'épargne brute de 2015 est la conséquence de l'effet fusion des 2 premières années en matière de DGF : en 2016, la DGF de la collectivité a baissé de 0.8 M€.

Si l'on se réfère à la prospective financière présentée le 8 décembre 2017 aux élus communautaires, le maintien d'un niveau d'épargne supérieur à 7% est un objectif à respecter pour la collectivité pour la réalisation du programme Pluriannuel d'Investissements 2018-2021, afin de conserver des marges de manœuvre financière suffisantes à l'issue de cette période.



IV / Les dépenses de fonctionnement

La prospective financière prévoit la mobilisation de 1.5 M€ de ressources nouvelles et/ou d'économies sur la section de fonctionnement, et ce dès 2018. C'est dans ce cadre que le budget 2018 devra être réalisé.

IV.1 / Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent le 2^{ème} poste de dépenses de la collectivité. Elles s'élèvent à 16.7 M€ en 2017.

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement courant de la collectivité pour l'exercice de ces compétences.

COMPETENCES	2014	2015	2016	2017	Poids des dépenses/ compétence en 2017	Variation 2014/2017	Variation en %
ECONOMIE	267 639	316 776	410 540	456 037	3%	188 398	15%
ENFANCE	249 729	508 326	643 411	466 801	3%	217 072	17%
FILIERE BOIS	55 926	98 226	94 270	66 132	0,4%	10 206	1%
GENS DU VOYAGE	189 552	169 425	148 060	158 265	0,9%	- 31 287	-2%
HABITAT	108 330	90 860	172 329	241 309	1,4%	132 979	10%
IDS	-	21 892	47 362	38 660	0,2%	38 660	3%
INSERTION	73 640	57 687	55 393	47 930	0,3%	- 25 710	-2%
ORDURES MENAGERES	12 677 173	12 232 257	12 270 745	13 132 907	79%	455 734	35%
PCAET	-	-	43 543	30 406	0,2%	30 406	2%
PISCINE	436 938	450 968	459 467	460 650	3%	23 712	2%
SPORT	51 180	45 478	144 801	71 643	0,4%	20 462	2%
TOURISME	340 889	50 057	94 050	122 740	0,7%	- 218 149	-17%
TRANSPORT	71 285	491 754	324 247	326 977	2%	255 693	20%
AUTRES	902 330	1 237 560	1 029 197	1 100 849	7%	198 519	15%
Total	15 424 612	15 771 266	15 937 414	16 721 309	100%	1 296 697	100%

Les charges à caractère général ont augmenté en moyenne de 2.8%/an depuis 2014.

En 2017, les dépenses « ordures ménagères » représentent 79% des charges à caractère général. Elles ont augmenté de plus de 7% en 2017 (en raison notamment de l'évolution des prix du pétrole, de la main d'œuvre,...), soit +0.86 M€.

Hors OM, les dépenses à caractère général ont baissé de 2.1% en 2017.

Les dépenses à caractère général constituent un des premiers leviers d'économie pour la collectivité en 2018. Des économies doivent donc être réalisées sur ce chapitre de dépenses, sachant que les dépenses liées aux ordures ménagères devraient augmenter dans les mêmes proportions qu'en 2017.

IV.2 / Les charges de personnel

Les charges de personnel représentant le 3^{ème} poste de dépenses de la collectivité.

Elles s'élèvent à 4.7 M€ en 2017 nettes des remboursements.

BUDGET PRINCIPAL	2014	2015	2016	2017
Remboursements	376 376	509 737	471 252	590 416
Remboursements assurances	85 228	183 657	176 778	205 311
Remboursements chantiers d'insertion	239 305	288 733	225 379	305 085
Autres remboursements (SFT, Etat,...)	6 845	1 345	14 111	19 330
Titre repas-Contribution salariale	44 998	36 002	54 984	60 690
Mise à disposition de personnels (crèche, SMLS, CIAS, GCSMS, SMRE, PETR,...)	220 468	194 793	225 737	183 707
Service IDS			340 913	350 413
Remboursements budgets annexes	59 581	86 021	115 961	172 693
Total remboursements	656 425	790 551	1 153 863	1 297 229
Dépenses de personnel nettes des remboursements	3 212 758	3 977 904	4 176 699	4 762 723

BUDGET PRINCIPAL					
DONNEES SUR LES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018 (prévisionnel)
Traitement indiciaire brut	1 979 048	2 459 158	2 629 487	2 944 040	3 055 777
Charges patronales	1 011 583	1 176 823	1 367 824	1 539 322	1 617 632
Régime indemnitaire	374 858	544 888	700 518	811 301	837 924
NBI sans le SFT	19 198	21 761	26 856	36 065	37 635
Heures supplémentaires titulaires	13 732	12 242	15 801	18 052	18 000
Assurances	93 902	163 400	146 166	195 829	207 300
Autres charges diverses (TR SFT, cnas médecine,...)	124 538	157 887	225 237	245 446	267 401
Chantiers d'insertion	252 323	232 296	218 673	269 897	311 835
Total	3 869 182	4 768 455	5 330 562	6 059 952	6 353 504
Avantage en nature Titres repas	38 005	43 395	54 984	60 690	68 400
Durée effective temps de travail	35h/1607h	35h/1607h	35h/1607h	35h/1607h	35h/1607h

Evolution des effectifs (au 1er janvier)					
	2014	2015	2016	2017	2018
Catégorie A	25	26	29	31	33
Catégorie B	22	24	33	43	45
Catégorie C	37	35	52	53	52
Total	84	85	114	127	130

Le budget 2018 sera réalisé sur la base d'effectifs constants.

IV.3 / Les dépenses de gestion courante

	2 014	2 015	2 016	2 017
Subventions associations	1 620 126	1 245 556	1 182 127	1 287 387
Subventions Tourisme	17 500	347 860	374 970	1 458 384
Participations EPCI	416 732	744 460	731 004	726 081
Autres	505 932	376 526	498 421	379 013
Total	2 560 290	2 714 402	2 786 522	3 850 865

Les dépenses de gestion courante s'élèvent en 2017 à 3.8 M€.

Le transfert de la compétence Tourisme au 1^{er} janvier 2017 a engendré une augmentation des subventions versées à la SPL Tourisme, compensée en partie par la baisse des attributions de compensation.

Elles sont constituées principalement :

- des subventions aux associations,
- de la subvention versée à la SPL (1.45 M€ en 2017),
- des participations aux EPCI (SMLS, SMRE, PNR,...).

En 2018, le contrat de DSP signé avec la SPL Tourisme prévoit le versement d'une subvention de 1.28 M€.

IV.4 / Les dépenses de transfert

Il s'agit du premier poste de dépenses de fonctionnement. Il s'élève en 2017 à 19.6 M€.

Il est constitué du reversement au FNGIR (fonds national de garantie résultant de la réforme de la taxe professionnelle, et des attributions de compensation issues des transferts de charges.

Les attributions de compensation seront mises à jour en 2018 du coût IDS 2017 et réévaluées par rapport au transfert de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017.

	2014	2015	2016	2017
Attributions de compensation	14 846 680	14 925 176	15 021 354	13 770 977
FNGIR	5 854 495	5 840 719	5 840 719	5 840 719
Total	20 701 175	20 765 895	20 862 073	19 611 696

V / Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

Les recettes issues de la fiscalité représentent plus de 64% des recettes de fonctionnement. Il s'agit de la principale ressource financière de la collectivité.

On distingue principalement :

- la fiscalité ménages
- la fiscalité professionnelle
- la fiscalité déchets

Bilan de la fiscalité perçue depuis 2014 :

Fiscalité ménage	Taux	Produit fiscal 2014	Produit fiscal 2015	Produit fiscal 2016	Produit fiscal 2017
Taxe d'habitation	8,85%	14 732 175 €	15 700 660 €	15 699 250 €	15 949 279 €
Taxe foncière (bâti)	0,34%	380 572 €	392 734 €	399 975 €	409 968 €
Taxe foncière (non bâti)	2,16%	43 298 €	42 446 €	42 627 €	42 788 €
Taxe additionnelle (non bâti)		199 938 €	183 713 €	183 209 €	184 728 €
Rôles supplémentaires		353 679 €		179 203 €	231 384 €
TOTAL		15 709 662 €	16 319 553 €	16 504 264 €	16 818 147 €

Fiscalité professionnelle	Taux	Produit fiscal 2014	Produit fiscal 2015	Produit fiscal 2016	Produit fiscal 2017
CFE	20,73%	4 853 639 €	4 838 675 €	4 869 150 €	4 755 273 €
CVAE		3 167 165 €	3 214 290 €	3 469 178 €	3 278 108 €
TASCOM		1 043 297 €	1 179 806 €	1 165 823 €	1 472 337 €
IFER		285 547 €	304 023 €	310 810 €	347 199 €
TOTAL		9 349 648 €	9 536 794 €	9 814 961 €	9 852 917 €

Fiscalité déchets	Taux	Produit fiscal 2014	Produit fiscal 2015	Produit fiscal 2016	Produit fiscal 2017
TEOM (zone 1)	9,86%	9 785 653 €	10 016 634 €	10 269 172 €	10 450 752 €
TEOM (zone 2)	10,54%				
TOTAL					

	2014	2015	2016	2017
Fiscalité ménage	15 709 662 €	16 319 553 €	16 504 264 €	16 818 147 €
<i>Evolution</i>		3,88%	1,13%	1,90%
Fiscalité professionnelle	9 349 648 €	9 536 794 €	9 814 961 €	9 852 917 €
<i>Evolution</i>		2,00%	2,92%	0,39%
Fiscalité déchets	9 785 653 €	10 016 634 €	10 269 172 €	10 450 752 €
<i>Evolution</i>		2,36%	2,52%	1,77%
TOTAL	34 844 963 €	35 872 981 €	36 588 397 €	37 121 816 €
<i>Evolution</i>		2,95%	1,99%	1,46%

Le produit de la fiscalité a augmenté à taux constants, de 2.1% en moyenne par an depuis 2014.

Un maintien des taux de fiscalité depuis 2014

Les taux d'imposition sont restés inchangés depuis 2014.

Taux d'imposition depuis 2014	
Taxe d'habitation	8,85%
Taxe sur le foncier bâti	0,337%
Taxe sur le foncier non bâti	2,16%
CFE	20,73%
TEOM (zone 1 : 1 collecte)	9,86%
TEOM (zone 2 : 2 collectes)	10,54%

Taux de fiscalité des communes 2017

2017	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
ST PHILIBERT	6,68	13,17	33,39
ST PIERRE QUIBERON	7,07	10,48	21,13
QUIBERON	7,21	11,49	15,73
TRINITE SUR MER (LA)	8,05	13,58	25,01
LOCMARIAQUER	8,18	18,46	42,36
C.C. Auray Quiberon Terre Atlantique	8,85	0,337	2,16
PLOUHARNEL	9,32	17,02	38,47
CRACH	10,50	19,69	41,96
HOUAT	10,59	9,03	56,35
CARNAC	10,80	14,89	22,59
ERDEVEN	11,33	15,90	32,49
LANDEVANT	11,85	18,92	40,90
PLUVIGNER	12,56	17,15	44,15
HOEDIC	13,03	12,04	107,59
BELZ	13,23	18,69	45,64
ETEL	13,24	18,34	41,18
PLOEMEL	13,53	24,35	43,96
LOCOAL MENDON	13,57	19,38	47,66
CAMORS	14,06	20,37	58,64
BRECH	14,41	20,57	41,66
AURAY	16,67	28,79	62,82
PLUMERGAT	16,74	20,13	41,01
PLUNERET	17,14	25,20	48,75
LANDAUL	17,70	22,66	59,48
STE ANNE D'AURAY	17,99	23,11	35,52

Répartition de la fiscalité entre EPCI et communes

Fiscalité AQTA	2016	Fiscalité communes	2016
Fiscalité ménages	16 504 264	Fiscalité ménages	41 860 568
TH	15 699 250	TH	19 521 660
Foncier bâti	399 975	Foncier bâti	21 550 095
Foncier non bâti	42 627	Foncier non bâti	788 813
Taxe add FNB	183 209		
Rôles supplémentaires	179 203		
Fiscalité professionnelle	9 814 961		
CFE	4 869 150		
CVAE	3 469 178		
IFER	310 810		
TASCOM	1 165 823		
Fiscalité OM	11 712 000		
TEOM REOM	11 712 000		
Total fiscalité AQTA	38 031 225	Total fiscalité commune	41 860 568
(-)FNGIR	5 840 719	(-)FNGIR	5 679 658
Total général	32 190 506	Total général	36 180 910
(-)Attributions de compensation	15 021 354	(+) AC	15 021 354
Total disponible (inclus OM)	17 169 152	Total général	51 202 264
Total (OM déduite)	5 457 152		

Evolution prévisionnelle des contributions directes

CONTRIBUTIONS DIRECTES						
		2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	Bases	179 967 435	182 666 947	185 406 951	188 188 055	191 010 876
	<i>dont évolution physiques</i>		0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
	Taux	8,85%	8,85%	8,85%	8,85%	8,85%
	Produit	15 927 118	16 166 025	16 408 515	16 654 643	16 904 463
Taxe sur le foncier bâti	Bases	121 624 036	123 448 396	125 300 122	127 179 624	129 087 318
	<i>dont évolution physiques</i>		0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
	Taux	0,34%	0,34%	0,34%	0,34%	0,34%
	Produit	409 873	416 021	422 261	428 595	435 024
Taxe sur le foncier non bâti	Bases	1 980 926	2 000 735	2 020 743	2 040 950	2 061 359
	<i>dont évolution physiques</i>		0%	0%	0%	0%
	Taux	2,16%	2,16%	2,16%	2,16%	2,16%
	Produit	42 788	43 216	43 648	44 085	44 525
CFE	Bases	22 939 088	23 283 175	23 632 422	23 986 909	24 346 712
	<i>dont évolution physiques</i>		0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
	Taux	20,73%	20,73%	20,73%	20,73%	20,73%
	Produit	4 755 273	4 826 602	4 899 001	4 972 486	5 047 073
Autres ressources liées à la fiscalité professionnelle	CVAE	3 278 108	3 509 347	3 509 347	3 509 347	3 509 347
	IFER	347 199	347 199	347 199	347 199	347 199
	TASCOM	1 472 337	1 134 417	1 134 417	1 134 417	1 134 417
	TATFNB	184 728	184 728	184 728	184 728	184 728
TOTAL	TOTAL	26 417 424	26 627 555	26 949 117	27 275 500	27 606 777
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES		26 417 424	26 627 555	26 949 117	27 275 500	27 606 777
EVOLUTION EN €			210 131	321 562	326 383	331 277
EVOLUTION EN %			0,8%	1,2%	1,2%	1,2%

Hypothèses de variation des taux de fiscalité

Sur la base d'un besoin de financement de 12 M€, le montant de l'annuité d'un emprunt, sur 25 ans, à un taux de 2.5%, s'élève à 651 311 euros.

2 hypothèses d'augmentation de la fiscalité sont proposées permettant de couvrir le montant de l'annuité :

- une augmentation du taux de la taxe d'habitation de 4.18% soit un nouveau taux de 9.22%,
- une augmentation répartie entre la taxe d'habitation (à hauteur de 65% du produit) et la CFE (à hauteur de 35% du produit), soit :
 - une augmentation du taux de la taxe d'habitation de 2.71%, soit un nouveau taux de 9.09%
 - une augmentation du taux de la CFE de 4.82%, soit un nouveau taux de 21.73%

Hypothèse 1						
Données 2017 (en €)	Bases	Taux	Produit	Taux proposé	Produit corrigé	Hausse de produit
Taxe d'habitation	179 967 435	8,85%	15 927 118	9,22%	16 592 998	665 880
Hypothèse 2						
Données 2017 (en €)	Bases	Taux	Produit	Taux proposé	Produit corrigé	Hausse de produit
Taxe d'habitation	179 967 435	8,85%	15 927 118	9,09%	16 359 040	431 922
CFE	22 939 088	20,73%	4 755 273	21,73%	4 984 664	229 391
			20 682 391		21 343 704	661 313

Dans le cas de l'hypothèse 2 : pour un contribuable payant une taxe d'habitation de 700 € en 2017, il paiera en 2018 :

- 700 € x 67% = 469 € (au titre du dégrèvement de la TH) + la majoration de 2.71% de la TH (19€) = 488 euros

Taux de fiscalité des intercommunalités de Vannes et Lorient

2017	Taux de TH	Taux de CFE
Vannes	8,78%	23,73%
Lorient	9,14%	24,71%
AQTA	8,85%	20,73%

Les dotations

	2014	2015	2016	2017	Variation 2014/2017
74 - Dotations, subventions et participations	8 086 274 €	8 867 001 €	7 857 421 €	8 201 698 €	1%
DGF :	4 362 154 €	4 497 923 €	3 675 634 €	3 248 080 €	-26%
<i>Dont Dotation d'intercommunalité</i>	<i>2 447 961 €</i>	<i>2 625 506 €</i>	<i>1 839 450 €</i>	<i>1 462 919 €</i>	
<i>Dont Dotation de compensation</i>	<i>1 914 193 €</i>	<i>1 872 417 €</i>	<i>1 836 184 €</i>	<i>1 785 161 €</i>	
Compensations de fiscalité	759 104 €	843 752 €	681 866 €	1 014 680 €	34%
Participations OM	1 987 917 €	2 594 876 €	2 466 374 €	2 884 360 €	45%
Autres	977 099 €	930 451 €	1 033 547 €	1 054 578 €	8%

Les dotations et subventions représentent la 2^{ème} ressource de la collectivité, soit plus de 14% des recettes.

Elles s'élèvent en 2017 à 8.2 M€.

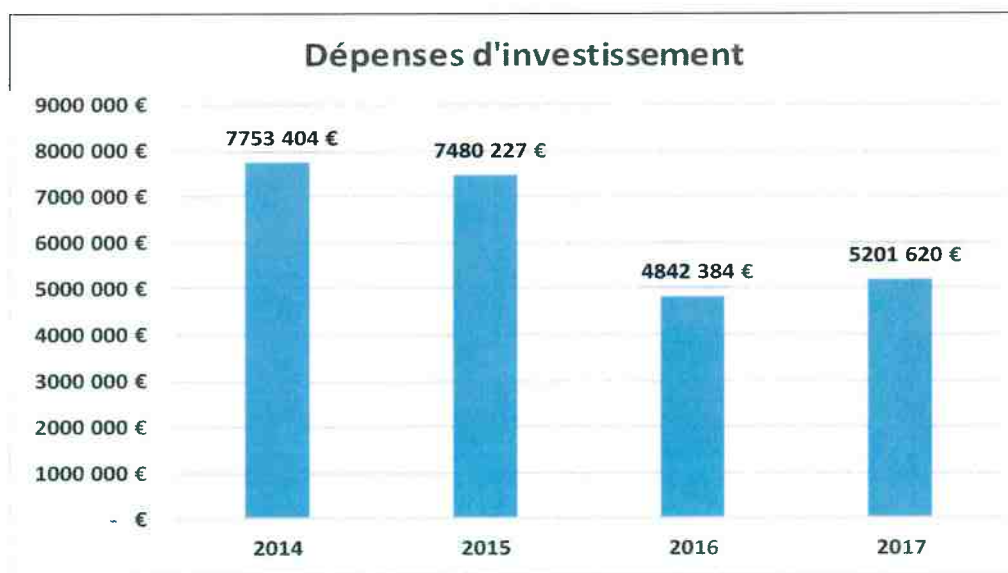
Depuis 2014, la DGF de la collectivité a baissé de 26%, soit -1.1 M€.

L'estimation provisoire de la DGF 2018 est de 3.13 M€ :

- dotation d'intercommunalité : 1.389 M€
- dotation de compensation : 1.75 M€

VI / L'investissement

Les dépenses d'investissement



La communauté de communes a investi 25.2 M€ entre 2014 et 2017, soit en moyenne 6.3 M€ par an.

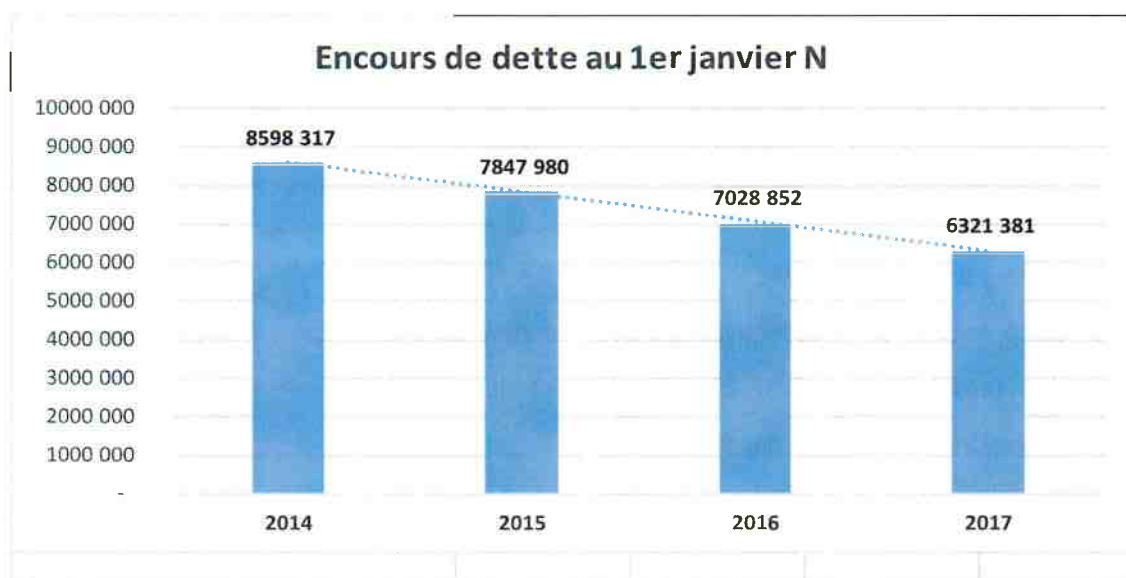
Ces investissements ont été entièrement autofinancés par la collectivité, à l'exception d'un emprunt de 2.9 M€ réalisé en 2017 pour le financement de la fibre optique.

La dette

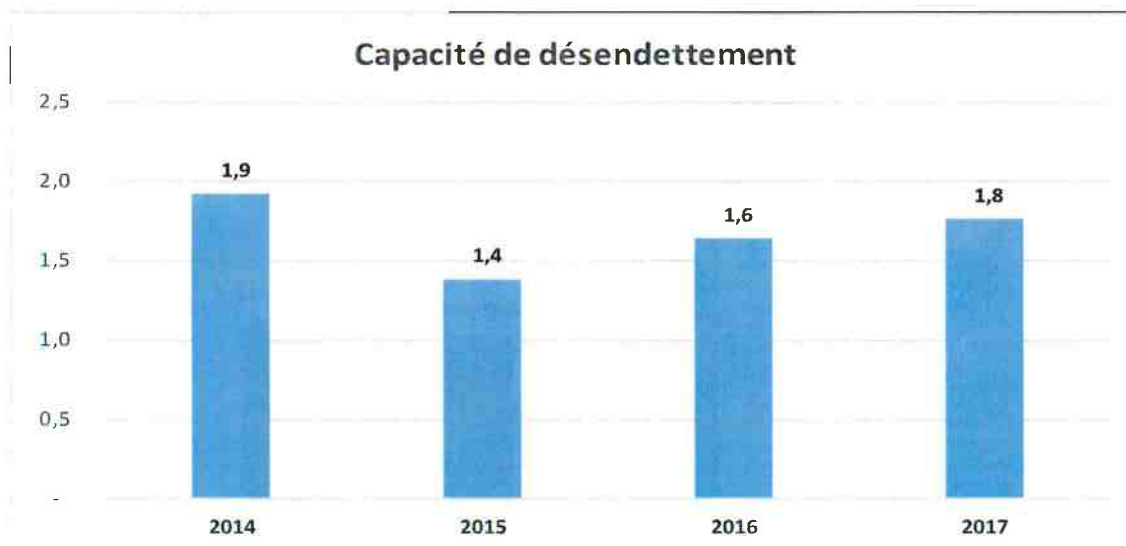
Le besoin de financement a été couvert, sur la période 2014/2017, à plus de 75% par l'épargne brute.

Un emprunt de 2.9 M€ a été réalisé en 2017 pour le financement des travaux de fibre optique.

Le recours à l'épargne brute a permis de désendetter la collectivité et de faire baisser de plus de 26% l'encours de dette.



La capacité de désendetttement



La capacité de désendetttement permet de calculer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dette en utilisant sa CAF brute. La limite fixée par le législateur est située entre 11 et 13 années.

Pour la Communauté de communes, elle est inférieure à 2 années.

Le recours à l'épargne, principalement, pour le financement de ses investissements permet à la collectivité d'afficher un très bon niveau de désendetttement.

La prospective financière réalisée sur la période 2018-2021 fixe d'ailleurs une capacité de désendettement à 7 années à l'horizon 2021.

Etats de la dette 2014-2017 : budget principal et budgets annexes

La collectivité s'est désendettée, sur la période, de près de 12 M€.

2 emprunts de 2.9 M€ sur le budget principal et 0.7 M€ sur le budget assainissement, souscrits en 2017, entreront en amortissement en 2018.

La dette/habitant INSEE est ainsi passée de 547 €/ht en 2014 à 454€/ht en 2017.

CAPITAL RESTANT DU AU 1ER JANVIER					
BUDGET	2014	2015	2016	2017	2018
Eau potable	13 211 939	11 160 619	9 462 260	8 587 189	6 925 475
Assainissement collectif	20 647 331	20 454 167	18 059 625	21 500 752	19 190 794
Budget principal	8 598 317	7 847 980	7 028 852	6 321 381	5 509 101
Zones activités	2 393 211	2 266 144	2 133 640	1 995 382	1 851 037
Parc de loisirs	1 682 120	1 596 263	1 506 414	1 412 389	1 313 992
Total	46 532 918	43 325 173	38 190 791	39 817 093	34 790 399

BUDGET	Nombre de prêts	Capital restant dû	Durée de vie moyenne	Durée de vie résiduelle	Taux moyen	Part Taux Fixe	Part Taux Variable
Eau potable	21	6 925 475 €	3 ans et 2 mois	5 ans et 10 mois	4,11%	99,64%	0,36%
Assainissement collectif	48	19 190 794 €	5 ans et 7 mois	10 ans et 6 mois	2,31%	95,37%	4,63%
Budget principal	15	5 509 101 €	4 ans et 5 mois	7 ans et 11 mois	4,25%	96,32%	3,68%
Zones activités	2	1 851 037 €	5 ans et 3 mois	9 ans et 3 mois	5,59%	100,00%	0,00%
Parc de loisirs	1	1 313 992 €	5 ans et 7 mois	10 ans et 2 mois	4,65%	100,00%	0,00%
Total	87	34 790 399 €	4 ans et 11 mois	9 ans et 1 mois	3,24%	96,80%	3,20%

Les APCP

Les autorisations de programme et crédits de paiement permettent la mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle des projets d'investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles se déclinent annuellement en crédits de paiement.

La gestion en APCP permet de limiter la mobilisation prématurée des crédits et des ressources afférentes (emprunt notamment) et de supprimer les reports en fin d'année.

Il est proposé d'inscrire, en 2018, en APCP les programmes suivants :

- PLH
- Fibre optique
- PEM

- Fonds de concours
- Travaux d'investissement du budget annexe Eau potable

Les fonds de concours

L'enveloppe des fonds de concours 2018 et les critères d'attribution sont à déterminer, ainsi que la question de la mise en œuvre des fonds de concours inversés.

Le PPI 2018-2021

Lors du séminaire du 8 décembre 2017, le programme pluriannuel d'investissement des projets engagés et ou votés a été présenté. Celui-ci représente un montant total d'investissement de 41.91 M€ sur 4 ans, soit 10.5 M€ d'investissement par an pour la collectivité.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments du PPI présentés en décembre dernier : la planification pluriannuelle de ce PPI fera l'objet de débats à l'occasion de la présentation du DOB 2018.

PPI VOTE/ENGAGE (présenté le 8 décembre 2017)					
Nature	2018	2019	2020	2021	Total 2018/2021
Déchets	1 273 000	1 050 000	-	-	2 323 000
RAR 2017	748 000				748 000
Déchetterie Quiberon	525 000	1 050 000			1 575 000
FTTH	3 501 000	1 189 000	-	-	4 690 000
RAR 2017	2 803 000				2 803 000
Auray					-
Crach					1 887 000
Belz	698 000	1 189 000			-
Carnac					-
Mode doux et mobilité	818 000	-	-	-	818 000
RAR 2017	543 000				543 000
La Trinité/Plouharnel	275 000				275 000
Etude mobilité					-
PEM	4 574 000	5 552 000	5 728 000	3 146 000	19 000 000
RAR 2017	1 760 000				1 760 000
Travaux PEM	2 814 000	5 552 000	5 728 000	3 146 000	17 240 000
Voiries	1 300 000	-	-	-	1 300 000
RAR 2017	1 300 000				1 300 000
Terrains Chartreuse					-
Voirie définitive Chartreuse					-
Bâtiments	290 000	-	-	-	290 000
Achat bâtiment	185 000				185 000
Vestiaires/douches	105 000				105 000
Petite enfance	147 000	495 000	1 807 000	483 000	2 932 000
Multi accueil Erdevén	80 000	353 000	1 166 000		1 599 000
Multi accueil Landaul	67 000	142 000	641 000	483 000	1 333 000
Culture	245 000	10 000	-	-	255 000
Mise en réseau des médiathèques	245 000	10 000			255 000
Social	115 000	-	-	-	115 000
Aménagement d'une aire de grand passage - Brech	75 000				75 000
Adaptation de l'aire de Pluneret et 0,5 ha	15 000				15 000
Ou aménagement d'un terrain provisoire/ et définitif de 0,5 ha	25 000				25 000
Sport	182 000	82 000	82 000	82 000	428 000
Salle de gym	100 000				100 000
Equipements Alréo	82 000	82 000	82 000	82 000	328 000
Parcs d'activités	-	-	-	-	-
PLH	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000
RAR 2017					-
Solde ancien PLH					-
PLH 2016-2022	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000
Fonds de concours	859 000	-	-	-	859 000
RAR 2017	859 000				859 000

Patrimoine	900 000	-	-	-	900 000
RAR 2017	900 000				900 000
Pépinière					-
Centre des dunes					-
Insertion					-
MMT (mobilier, informatique, bâtiments,...)					-
Communication					-
Filière bois					-
IDS					-
Hygiène sécurité					-
Tourisme (bâtiment, panneaux,...)					-
SIG					-
GEMAPI	-	-	-	-	-
					-
TOTAL	16 204 000	10 378 000	9 617 000	5 711 000	41 910 000

PPI à arbitrer		
Nature	Total 2018/2021	MODE DE FINANCEMENT
Déchets	17 300 000	TEOM
FTTH	7 200 000	Mode de financement à arbitrer : fiscalité ou emprunt longue durée
Mode doux et mobilité	3 180 000	fiscalité ou emprunt
Voiries/Foncier (Porte Océane)	4 200 000	fiscalité ou emprunt ou ZAC
Culture : Valorisation des sites mégalithiques	682 000	fiscalité ou emprunt
Sport : Salle de gym	4 000 000	fiscalité ou emprunt fonds de concours inversé ou portage privé
Parcs d'activités	2 800 000	fiscalité ou emprunt ou taxe d'aménagement ZA
Fonds de concours	2 000 000	fiscalité ou emprunt
Centre des dunes		fiscalité ou emprunt ou portage privé
Divers (investissement courant)		fiscalité ou emprunt
Tourisme		taxe de séjour
GEMAPI		taxe GEMAPI

Les budgets annexes

Budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT				
RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total recettes de fonctionnement	6 310 054	4 938 209	5 011 968	5 695 631
Total dépenses de fonctionnement	868 504	482 020	935 497	1 070 477
CAF brute (3=2-1)	5 441 550	4 456 189	4 076 471	4 625 154
Taux d'épargne brut (4=3/2)	86%	90%	81%	81%
Remboursement du capital (5)	2 327 003	2 409 592	2 258 873	2 309 956
CAF nette (6=3-5)	3 114 547	2 046 597	1 817 598	2 315 198

Le budget annexe Assainissement a dégagé en 2017 une épargne brute de 4.6 M€.

La capacité de désendettement 2017 est de 4.1 années.

En 2018, une enveloppe de travaux est prévue entre 5 et 7 M€, inscrite dans le cadre du PPI.

DONNEES SUR LES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018 (prévisionnel)
Traitement indiciaire brut	-	-	209 620	246 978	235 997
Charges patronales	-	-	68 692	113 818	108 239
Régime indemnitaire	-	-	38 958	54 942	57 328
NBI sans le SFT	-	-	-	1 405	1 406
Heures supplémentaires	-	-	5 479	1 301	1 400
Assurances	-	-	-	-	-
Autres charges diverses (TR SFT, cnas médecine,....)	-	-	5 122	7 302	9 648
Chantiers d'insertion	-	-	-	-	-
Total	-	-	327 871	425 747	414 019
Avantage en nature Titres repas	-	-	2 880	5 682	6 000
Durée effective temps de travail	35h/1607h	35h/1607h	35h/1607h	35h/1607h	35h/1607h

Budget eau potable

BUDGET EAU POTABLE				
RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total recettes de fonctionnement	5 324 070	4 348 232	4 717 174	4 676 175
Total dépenses de fonctionnement	781 986	571 778	505 653	456 356
CAF brute	4 542 084	3 776 454	4 211 521	4 219 819
Taux d'épargne brut	85%	87%	89%	90%
Remboursement du capital	2 051 320	1 698 358	1 675 071	1 661 713
CAF nette	2 490 764	2 078 096	2 536 450	2 558 106

Le budget annexe Eau potable a dégagé en 2017 une épargne brute de 4.2 M€.

La capacité de désendettement 2017 est de 1.6 années.

En 2018, une enveloppe de travaux est prévue entre 2.5 et 3.5 M€.

Budget Golf

Le contrat actuel de délégation arrive à échéance avec le délégataire Blue Green au 31 mars 2018.

Une nouvelle délégation de service public a été lancée en 2017, avec constitution d'une SEMOP, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} mai 2018.

La communauté de communes sera actionnaire de la société créée.

Cette délégation aura une durée de 18 ans.

Le budget Golf sera ainsi supprimé dans le courant de l'année 2018, et les recettes liées au Golf (redevance annuelle, dividendes, excédents) reversées au budget principal.

L'emprunt en cours, dont le capital restant dû s'élève à 1.3 M€, sera remboursé de manière anticipée en 2018, via un versement par la SEMOP Golf, à la Communauté de communes, d'un capital équivalent.

Budget Zones d'activités

Au regard des projets d'extension et de création de parcs d'activités recensés sur le territoire, un travail de priorisation des projets et de planification des futurs investissements a été établi en 2017 pour les 5 prochaines années (sur la base d'un état des lieux précis).

Les opérations projetées concernant les parcs d'activités sont les suivantes :

- Breventec à Pluvigner : création d'une surface de 14 ha
- Porte Océane à Auray/Brech
- Kermarquer à la Trinité sur mer
- Pen er Pont à Ploëmel
- Plein Ouest à Quiberon

- Le Plasker à Plouharnel
- ceux-ci représentant une superficie commercialisable de près de 20 ha.

Un calendrier de lancement des projets a été établi pour l'année 2018 amorçant une phase opérationnelle comprenant la réalisation d'études de faisabilité, de schémas d'aménagement et de maîtrise foncière.

Budget SPANC

En 2018, le SPANC poursuit sa politique en matière de contrôle des installations non collectif en vue d'identifier les non conformités et ainsi limiter les pollutions, permettant de contribuer à la préservation du milieu récepteur.

Le budget 2018 sera dans la continuité du budget 2017 sous réserve des financements de l'Agence de l'Eau.

Les objectifs en 2018 sont les suivants :

- le contrôle de bon fonctionnement : 1 100 installations
- le contrôle dans le cadre des ventes : 200 installations
- l'analyse de la conception de nouvelles installations : 256 contrôles
- vérification de la bonne exécution des installations neuves : 205 contrôles
- programme de réhabilitation sur les communes de Locoal Mendon et Crach. Le montant de l'enveloppe pourra évoluer en fonction des accords de subventions de l'Agence de l'Eau.

BUDGET SPANC					
DONNEES SUR LES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018 (prévisionnel)
Traitement indiciaire brut	81 352	100 783	175 856	230 617	216 012
Charges patronales	42 142	52 430	83 580	104 441	99 102
Régime indemnitaire	17 826	23 985	30 601	48 172	48 813
NBI sans le SFT	-	-	-	1 184	843
Heures supplémentaires	1 532	2 620	3 105	4 379	3 650
Autres charges diverses (TR SFT, cnas médecine,,,,)	480	926	2 042	4 141	1 812
Chantiers d'insertion	-	-	-	-	-
Total	143 332	180 744	295 184	392 934	370 232
Avantage en nature Titres repas	2 442	2 982	4 227	5 322	6 600
Durée effective temps de travail	35h/1607h	35h/1607h	35h/1607h	35h/1607h	35h/1607h

Budget OM

Le budget annexe OM perçoit la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, perçue sur les 4 communes de la Ria d'Étel.

Le produit de la redevance est ensuite reversé en fin d'année au budget principal.

En 2018, la collectivité devra se prononcer sur l'harmonisation du régime de financement des OM sur son territoire, en vue d'un financement unifié au 1^{er} janvier 2019.

Budget Cale de Kerisper

La collectivité gère la cale de Kerisper située à Saint Philibert et l'approvisionnement en carburant des professionnels de la mer.

Une convention de délégation de service public sera signée en 2018 avec la Compagnie des Ports du Morbihan qui assurera la gestion de la cale.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/007 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 40

Votants : 55

Conseil de développement du Pays d'Auray
Plan d'actions 2018-2020

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Elisabeth GOUELLO à Jean-Maurice MAJOU, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : François GRENET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/120 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la mise en place d'un partenariat entre le Conseil de développement du Pays d'Auray (CODEPA), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2018DC/007 – Feuillet 2

Considérant le protocole de coopération signé le 27 novembre 2017 dont l'article 5 prévoit la présentation du plan d'actions annuel lors du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes ;

Considérant le plan d'actions 2018 qui prévoit :

- La mise en œuvre des réflexions thématiques :
 - o Avec pour base un diagnostic sur les évolutions démographiques du territoire
 - o Un séminaire sur les évolutions perçues
 - o Une ou deux journées de formation sur la Prospective
 - o Le lancement des groupes de travail thématiques suite à ce diagnostic
- Des travaux sur les commissions 2014-2017 :
 - o La réalisation d'un livret synthétique de présentation des travaux
 - o Des conférences ou soirées-débat
- La poursuite du travail sur l'Insularité :
 - o La suite de la concertation avec Houat et la Presqu'île de Quiberon
 - o Un travail commun avec les Conseils de Développement de Vannes et Lorient
- Les suites données au travail d'évaluation :
 - o Une réflexion sur le fonctionnement du CODEPA (règlement intérieur)
 - o Une réflexion sur la composition (parité, jeunesse, citoyens) ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du plan d'actions 2018 du CODEPA ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **09 MARS 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/008 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 40

Votants : 55

Attributions de compensation provisoires pour 2018

L'an deux mille dix-sept, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Elisabeth GOUELLO à Jean-Maurice MAJOU, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : François GRENET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-2 et L 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C ;

N° 2018DC/008 – Feuille 2

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé le 21 septembre 2017 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est notamment vue transférer, en application des dispositions de la loi NOTRe, la compétence « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que le rapport de la CLECT approuvé le 21 septembre 2017 prévoit la révision des attributions de compensation dans le cadre de la compétence « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant qu'il convient de préciser que l'impact du transfert de la compétence tourisme sur les attributions de compensation se fait en deux temps du fait de la perception de cotisations 2017 et/ou du paiement de dépenses 2017 par les offices de tourisme sur l'exercice 2016 ; Les attributions de compensation 2018 des communes concernées sont donc corrigées et réévaluées en 2018 conformément au rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il convient de déduire du montant des attributions de compensation des Communes le coût du service Instruction du droit des sols ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2018 selon le tableau suivant :

	AC de référence 2017 (1)	Tourisme 2018 (2)	AC de référence (15 février 2018) (1+2) =3	IDS (coût base 400 éq. PC/ instructeur) (5)	AC provisoire 15 février 2018 (3-5)
AURAY	2 148 353		2 148 353		2 148 353
BELZ	251 060		251 060	24 990	226 070
BRECH	308 018		308 018	36 740	271 278
CAMORS	90 891		90 891	14 365	76 526
CARNAC	2 823 441		2 823 441		2 823 441
CRACH	441 118	39	441 157	24 590	416 567
ERDEVEN	155 480	12 073	167 553	26 061	141 492
ETEL	165 030		165 030	13 221	151 809
HOEDIC	33 401		33 401	1 035	32 366
HOUAT	47 248		47 248	3 214	44 034
LANDAUL	150 233		150 233	12 331	137 902
LANDEVANT	505 238		505 238	16 418	488 820
LOCMARIAQUER	191 104	296	191 400	19 777	171 623
LOCOAL MENDON	282 314		282 314	19 614	262 700
PLOEMEL	139 491		139 491	28 767	110 724
PLOUHARNEL	312 307	34 509	346 816	17 671	329 145
PLUMERGAT	67 717		67 717	13 040	54 677
PLUNERET	343 650		343 650	39 173	304 477
PLUVIGNER	896 569		896 569	28 476	868 093
QUIBERON	2 514 278		2 514 278	34 560	2 479 718
SAINTE ANNE D'AURAY	67 365		67 365	11 914	55 451
SAINT PHILIBERT	371 879	39	371 918	10 170	361 748
SAINT PIERRE QUIBERON	929 300		929 300	25 734	903 566
LA TRINITE SUR MER	920 786	40 709	961 495	19 450	942 045
	14 156 271	87 665	14 243 936	441 311	13 802 625

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 FEV. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/009 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Subvention OTAC

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Maurice MAJOU.

M. Roland GASTINE s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment l'article 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5 ;

Vu les observations de l'OTAC dans son courrier du 12 février 2018 ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » a rendu les communautés de communes compétentes de plein droit en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme en lieu et place des Communes-membres au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la Communauté de communes s'est vue transférer l'exercice de la compétence Tourisme sur son territoire. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 28 octobre 2016 de la création d'une société publique locale (SPL), dénommée Auray Carnac Quiberon Tourisme afin de lui confier par le biais d'une convention de délégation de service public la gestion des missions relatives à cette compétence ;

Considérant que la promotion touristique de l'ancienne Communauté de communes Auray Communauté dépendait de l'Office de Tourisme intercommunal Auray Communauté (OTAC) créé sous la forme d'une association déclarée. Au 1^{er} janvier 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique s'est substituée à Auray Communauté dans ses relations avec l'OTAC. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les missions dévolues à l'OTAC relèvent de la SPL qui s'est vue confier par la Communauté de communes la gestion de ce service public d'office de tourisme ;

Considérant que l'OTAC était financé principalement par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Un avenant à la convention annuelle de financement et d'objectifs conclue entre la Communauté de communes et l'OTAC prévoyait ainsi le versement d'une subvention de 308 970 € (pour la dernière année 2016) par la Communauté de communes. Eu égard au montant annuel de la subvention versée, l'OTAC devait remettre à la Communauté de communes un compte-rendu financier et une copie certifiée par un commissaire aux comptes de ses comptes et budgets pour l'exercice écoulé, permettant notamment de vérifier l'emploi des subventions perçues. En l'absence de remise de ces documents à la Communauté de communes, il n'a pas été possible de s'assurer que l'intégralité de la subvention versée a été utilisée conformément à l'objet pour lequel ladite subvention a été attribuée ;

Considérant qu'au 31 décembre 2016, date d'arrêt des comptes de l'OTAC, il apparaît un excédent de 125 679 euros, constitué en partie par une subvention trop importante versée par la Communauté de Communes en 2016. La convention annuelle n'autorisant pas le reversement des subventions perçues à d'autres associations et la Communauté de communes étant le principal financeur de l'OTAC, il convient que l'association reverse une partie de l'excédent constaté dans les comptes de l'OTAC, à hauteur de la part représentée par la Communauté de communes dans le financement de l'OTAC, à savoir 78,5% des recettes de fonctionnement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Laurence LE DUVEHAT), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le reversement à la Communauté de communes d'une partie de l'excédent constaté dans les comptes de l'OTAC, et dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, à hauteur de la part représentée par la Communauté de communes dans le financement de l'OTAC, à savoir 78.5% des recettes de fonctionnement, soit au regard de l'excédent constaté à ce jour, 98 658 euros maximum ;
- qu'en conséquence, il conviendra que soit émis le titre de recette correspondant ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute décision et mesure, ainsi qu'à signer tout document nécessaire, visant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 4 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/010 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 39

Votants : 53

<p>Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce et plus précisément l'article L. 710 - 1 précisant les missions assurées par les Chambres de Commerce et d'Industrie ;

N° 2018DC/010 – Feuillet 2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu la délibération n°2017DC/003 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2017 et son annexe, le rapport relatif au débat d’orientation budgétaire précisant les perspectives et orientations de la politique communautaire pour 2017 et parmi elles, l’optimisation des relations avec les partenaires économiques institutionnels et associatifs dans le but d’une collaboration plus efficace au service du territoire ;

Considérant que les lois MAPTAM et NOTRe redéfinissent la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique au profit des régions, devenues cheffes de file en la matière mais aussi des intercommunalités, qui deviennent l’interlocuteur local économique sur leur périmètre géographique ;

Considérant que la Communauté de communes a défini sa stratégie économique en lien avec celle arrêtée par la Région, dite « Glaz économie » ;

Considérant que la convention de partenariat signée le 19 janvier 2018 entre le Conseil régional de Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique permet :

- d’assurer un réel croisement entre les stratégies régionales et locales,
- de partager une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire avec la mise en œuvre d’un « service public de l’accompagnement des entreprises » précisant la responsabilité de l’EPCI à mettre en place à l’échelle de son territoire la meilleure organisation et coordination mobilisant l’ensemble des acteurs et des compétences locales ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) du Morbihan propose à l’ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Morbihan la signature d’une convention de partenariat dont l’objet est de renforcer leurs relations de proximité et de favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des actions menées par chacun des partenaires en faveur du développement économique locale ;

Considérant que cette nouvelle convention proposée entre la CCI du Morbihan et Auray Quiberon Terre Atlantique s’inscrit totalement dans la nouvelle organisation des compétences entre les collectivités ;

Considérant l’intérêt de ladite convention proposée pour bénéficier de l’ensemble des données économiques recueillies et analysées par la CCI du Morbihan, et pour consolider la participation opérationnelle de la CCI du Morbihan aux évènements et projets économiques conduits par la Communauté de communes ;

Considérant que la CCI du Morbihan, et plus précisément son antenne alréenne installée au sein de l’Espace tertiaire Porte Océane, est un partenaire économique privilégié et historique de la Communauté de communes dont l’activité permet d’optimiser l’essor des entreprises commerciales et industrielles du territoire ;

N° 2018DC/010 – Feuille 3

Considérant que la CCI du Morbihan est identifiée comme partenaire de l'Atelier des Entreprises, guichet d'accueil unique créé par Auray Quiberon Terre Atlantique en 2015, dont l'objectif est de faciliter la lecture du parcours de la création d'entreprises aux porteurs de projet, de fédérer les partenaires économiques du territoire et de valoriser leurs expertises localement ;

Considérant que cette convention de partenariat est proposée sans contrepartie financière ;

Considérant que cette convention est conclue pour une année et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan et Auray Quiberon Terre Atlantique présentée en annexe, ainsi que de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

09 MARS 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/011 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Ecloserie - Ajustement du Règlement intérieur
et de la Convention d'occupation précaire
d'un bureau en Incubateur d'Entreprises**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la délibération n°2015DC/097 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015, présentant le projet d'Incubateur d'entreprises nommé « Ecloserie » et autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne et de l'Europe dans le cadre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray, pour financer le projet ;

N° 2018DC/011 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/007 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016, adoptant l'opération de création d'un Incubateur d'entreprises à Plouharnel nommé « Ecloserie » et validant les modalités de financement de l'opération ;

Vu la délibération n°2017DC/007 du Conseil communautaire en date du 2 février 2017 fixant le tarif de mise à disposition des bureaux et d'accompagnement des créateurs d'entreprises hébergés à 13€/HT le m² par mois, validant la convention et règlement de l'Ecloserie et autorisant le Président à signer les conventions avec les créateurs d'entreprises ainsi que tout document y afférent ;

Considérant que l'Incubateur d'entreprises baptisé « Ecloserie » est une structure d'accompagnement et d'hébergement de projets d'entreprises innovants. Il s'adresse aux entreprises en voie de création ainsi qu'à celles créées depuis moins d'un an ;

Considérant qu'ouverte depuis janvier 2017 et inaugurée le 1^{er} juillet de la même année, l'Ecloserie héberge aujourd'hui quatre porteurs de projet ;

Considérant qu'en un an, la Communauté de communes a enregistré 36 prises de contacts, assuré 21 rendez-vous sur place (visant à vérifier la compatibilité entre l'offre de service et le besoin du porteur de projet) et reçu 7 dossiers de candidatures ;

Considérant que deux nouveaux dossiers de candidatures sont actuellement en attente. L'incubateur est composé de huit bureaux eux même équipés de deux postes de travail (pour un potentiel de seize porteurs de projet hébergés) ;

Considérant qu'après une première année d'expérience, il est proposé d'opérer certains ajustements relatifs au règlement ainsi qu'à la convention de l'Ecloserie au regard des candidatures reçues et en vue d'optimiser et d'assouplir son fonctionnement ; l'objet premier de la structure, d'accompagner et d'héberger les porteurs de projet et créateurs d'entreprises innovantes, reste inchangé ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les modifications proposées ;
- d'autoriser M. le Président à modifier le règlement ainsi que la convention d'occupation précaire d'un bureau en incubateur d'entreprises tels qu'annexés, et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **09 MARS 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/012 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation des prix de vente des terrains situés dans le Parc
d'activités de Plein Ouest à Quiberon**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2018DC/012 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°03/2014 du Conseil municipal de Quiberon en date du 24 février 2014 qui fixe le prix de vente des terrains de la zone artisanale de Plein Ouest à 59,49€/m² HT et 45,15€/m² HT pour les lots 3-4-7-16-17 impactés par la ligne Très Haute Tension ;

Vu l'avis de France Domaine 56 établi le 30 novembre 2017 qui estime globalement la valeur vénale des lots 4-14-17 à 176 441,08 € TTC (lots 17 et 4 impactés par le passage en surplomb d'une ligne THT éligible au prix de 54,18 €/m² TTC et lot n°14 au prix de 71,39 €/m² TTC) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 autorisant le transfert patrimonial des lots 4, 5, 14 et 17 de la Commune de Quiberon à la Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique destinés à être commercialisés en vue de l'installation de nouvelles entreprises ;

Considérant qu'avant la loi NOTRe, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » était soumise à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence est devenue obligatoire de plein droit et ne nécessite plus d'être définie par cette notion. Ainsi, l'ensemble des zones d'activités situées sur le territoire communautaire relève de la compétence de la Communauté de communes, dont les zones d'activités de Quiberon et de Saint-Pierre Quiberon depuis le début de l'année ;

Considérant que la Commune de Quiberon a cédé le 15 décembre 2017 les quatre terrains restant à commercialiser dans le Parc d'activités de Plein Ouest à la Communauté de communes, soit les lots 4, 5, 14 et 17 ;

Considérant que la fixation des prix de vente des terrains en Parcs d'activités doit répondre aux objectifs suivants :

- Couvrir le coût de revient des opérations,
- Etre validée par France Domaine,
- Etre en cohérence avec le marché,
- Contribuer au financement des travaux de requalification des zones d'activités lorsque les conditions du marché le permettent ;

N° 2018DC/012 – Feuille 3

Considérant que le service des Domaines a proposé un prix de 59,49 € HT au m², étant précisé que les lots 4 et 17 sont particulièrement impactés par la présence de la ligne Très Haute Tension 63kV Kerhellegan-Quiberon entraînant des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des chantiers et engendrant des surcoûts pour les artisans. Ainsi le prix de vente est minoré pour ces lots à 45,15 € HT afin de compenser ces surcoûts de construction ;

Considérant que lors du transfert de compétence du Parc d'activités de Plein Ouest de la commune à l'intercommunalité, la Communauté de communes a pris à sa charge une partie du déficit de l'opération d'aménagement d'un montant de 6 500 €. Afin que le montant du déficit ne soit pas supporté par la Communauté de communes, une augmentation du prix de vente de 2,48 €/m² HT supérieur à l'évaluation du prix de Domaines est proposée. Dans ces conditions, le prix des lots 4 et 17 est fixé à 47,63 €/m²HT et le prix du lot 14 est fixé à 61,97 €/m² HT ;

Considérant que le lot 5 n'est pas concerné par cette délibération compte tenu :

- de l'attribution du lot 5 par le Conseil municipal de Quiberon, au prix de 48 545,20 € TTC, à Madame Nadine Le Gloahec, société Construction NLG pour une activité de maçonnerie ;
- de la signature à la date du 14 octobre 2016 du compromis de vente par la Commune de Quiberon du lot 5 au profit de Madame Nadine LE GLOAHEC ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le prix de vente des lots 4, 14 et 17 situés dans le Parc d'activités de Plein Ouest à Quiberon suivant les montants proposés dans le tableau ci-dessous :

N° LOT	PARCELLES CADASTREES	SURFACE CESSIBLE	PRIX PROPOSE AU M ² HT	PRIX DE VENTE DU LOT HT
4	AK 1364	337 m ²	47,63 €	16 051,31 €
14	AK 1385 AK 1377 AK 1351 AK 1343	1982 m ²	61,97 €	122 824,51 €
17	AK 1424	308 m ²	47,63 €	14 670,04 €

- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire visant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 MARS 2018**

Le Président


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/013 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Nouveaux horaires d'ouverture des offices de tourisme

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/091 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme et ses annexes parmi lesquelles l'annexe 1 fixe le plan d'actions 2017-2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) ;

N° 2018DC/013 – Feuillet 2

Considérant que dans ce plan d'actions figure l'axe 3 qui consiste à « améliorer la qualité de services destinés à nos clients-visiteurs » et qui prévoit la mise en œuvre de 4 actions :

- Action 3.1 : poursuivre l'accueil touristique dans les bureaux d'information touristique – 2017,
- Action 3.2 : définir un schéma d'accueil touristique à l'échelle de notre nouveau périmètre de compétence – 2017,
- Action 3.3 : proposer de nouveaux services générateurs de retombées pour l'OTI,
- Action 3.4 : déployer le schéma d'accueil touristique – 2018-2020 ;

Considérant que les actions 3.1 et 3.2 ont été mises en œuvre en 2017 ;

Considérant que pour réaliser l'action 3.2, l'office de tourisme intercommunal a missionné le cabinet d'études Protourisme pour l'accompagner dans la définition de son schéma d'accueil touristique qui s'est articulé autour de 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic et enjeux – votée par l'OTI le 12 juillet 2017
- Phase 2 : Stratégie et scénarii - votée par l'OTI le 28 septembre 2017
- Phase 3 : Plan d'actions (feuille de route opérationnelle) - votée par l'OTI le 17 novembre 2017 ;

Considérant aussi les réflexions menées par les instances de l'OTI aboutissant à la production d'un nouveau schéma d'accueil touristique à l'échelle intercommunale, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les propositions formulées pour l'année 2018 qui consistent à s'appuyer sur :

- 4 secteurs géographiques :
 - o Baie & Golfe / Iles et Presqu'île / Terres d'Auray / Ria & Grand site
- et 3 types d'Offices de Tourisme:
 - o Les Offices de Tourisme de pôles = ouverts 12 mois
 - 2 Stations : Quiberon et La Trinité-sur-Mer
 - 2 communes : Auray et Erdeven
 - o Les Offices de Tourisme semi-permanents = à compter d'Octobre 2018
 - ouvert 12 mois : Etel
 - ouvert 8 mois + vacances scolaires : Locmariaquer
 - ouverts 6 mois + vacances scolaires : Plouharnel, Saint-Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray et Pluvigner (jusqu'au 30/08/2018 avec accord de la Commune) ;

Considérant que l'ensemble des horaires proposés permet d'apporter une harmonisation, mais également un volume horaire d'ouverture redéployé sur le territoire permettant ainsi des ouvertures en saison 7 jours sur 7. Les horaires sont détaillés dans l'annexe correspondante ci-jointe ;

Considérant qu'en outre le schéma d'accueil touristique ainsi que la nouvelle stratégie de marketing et de communication de l'OTI (Phase I et II) ont été adressés par mail le 12 février 2018 afin que chaque Conseiller puisse avoir une vision exhaustive du travail réalisé par l'Office de tourisme communautaire ;

N° 2018DC/013 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Contre : Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la proposition jointe d'harmonisation des horaires d'ouvertures des Offices de tourisme, conformément aux préconisations du schéma d'accueil touristique ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 09 MARS 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/014 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Maison de la saisonnalité : projet d'offre de services

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/014 – Feuillet 2

Considérant qu'aujourd'hui, le Pays d'Auray porte 31% des nuitées touristiques dans le Morbihan, et 13,2% des emplois du territoire sont liés au tourisme, ce chiffre allant jusqu'à 20% en août (taux le plus important en Bretagne). En outre, le tourisme marchand continue de baisser en Morbihan : 27% en 2016 (29% en 2014) et que ce secteur a besoin d'être accompagné ;

Considérant que la prise en compte de cette spécificité et l'aide à la gestion des contraintes inhérentes à l'emploi saisonnier sur le territoire doivent faciliter le fonctionnement des entreprises qui seules, ne peuvent répondre aux problèmes posés, comme le logement, la garde d'enfants ou les transports ;

Considérant que, consciente de ces difficultés, la Communauté a déjà entrepris à travers ses compétences le déploiement d'outils pour répondre à ces besoins : actions pour le logement des saisonniers dans le cadre du Programme Local de l'Habitat mais également, ouverture d'un multi-accueil en saison 6 jours sur 7, ou aide à la recherche de logements saisonniers via les services de la maison du logement ;

Considérant que pour fonctionner, ces actions ont besoin d'être coordonnées, développées et communiquées avec et pour les acteurs concernés, c'est-à-dire les employeurs, les employés et les acteurs publics en charge de ces questions.

Pour définir ces besoins, les élus communautaires ont donc engagé le financement nécessaire en 2017 pour définir la mise en œuvre d'un nouveau projet de services en 2018 ;

Considérant que de nombreuses réunions avec les élus et les entreprises ou leurs représentants ont eu lieu depuis et un projet d'actions est aujourd'hui finalisé. Présenté en comité de pilotage qui regroupe tous les acteurs institutionnels, le projet défini propose de mettre en œuvre des services à destination des saisonniers et des entreprises du territoire, de répondre aux besoins de recrutement des entreprises, d'accompagner l'insertion des futurs travailleurs saisonniers et de sécuriser leurs parcours professionnels ;

Considérant que cet outil serait le premier en Bretagne et sa réussite reposera sur son modèle économique qui devra à terme appeler à l'implication financière des entreprises concernées ;

Considérant que dans l'immédiat et dans la phase de construction, ce projet repose sur des financements et participations publiques dont une partie est déjà acquise auprès de la Région à hauteur de 50 000 € et du Département à hauteur de 25 000 € ;

Considérant qu'il faut réunir le solde nécessaire permettant d'impulser ce nouveau service ;

Considérant que ce projet a également été présenté en Conférence des maires du 1^{er} février et qu'il convient désormais de statuer sur sa mise en œuvre et ses modalités de financement sur une durée de trois années ;

Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

N° 2018DC/014 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à la majorité (27 Contre : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE), le Conseil communautaire DECIDE :

- de ne pas approuver le plan de financement proposé à savoir les participations financières suivantes à hauteur de :

- 39 043 € pour Auray Quiberon Terre Atlantique
 - 55 957€ pour les Communes, participation calculée sur la base de 0,50€/habitant/an selon l'indice population DGF ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

09 MARS 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/015 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 33

Votants : 50

**Mise en œuvre de la compétence GEMAPI
Information sur les modalités de travail prévues
et les orientations politiques proposées**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7, définissant les missions obligatoires de la compétence GEMAPI ;

N° 2018DC/015 – Feuille 2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Considérant que les lois « MAPTAM » et « NOTRe » sont venues introduire et réglementer l'exercice de la compétence « GEMAPI » (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) ;

Considérant que le législateur a confié cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dès le 1^{er} janvier 2018, souhaitant ainsi marquer la forte imbrication entre la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la gestion de l'assainissement et de l'eau potable. En effet, chacune de ces thématiques, du grand au petit cycle de l'eau, contribue largement aux objectifs des autres ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes, l'organisation actuelle des compétences associées au petit et au grand cycle de l'eau est la suivante :

Le petit cycle de l'eau

Compétence	Collectivité
Distribution eau potable	Auray Quiberon Terre Atlantique
Production eau potable	Eau du Morbihan
Assainissement collectif	Auray Quiberon Terre Atlantique
Assainissement non collectif	Auray Quiberon Terre Atlantique
Eaux pluviales	Communes <i>Auray Quiberon Terre Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2020</i>

Le grand cycle de l'eau

Compétence	Collectivité
GEMAPI	Auray Quiberon Terre Atlantique à compter du 1 ^{er} janvier 2018

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

1. Définition, objectifs et méthode proposée pour organiser la compétence GEMAPI

Considérant que les missions obligatoires de la GEMAPI concernent les points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, les autres items de cet article n'étant pas obligatoirement attribués aux collectivités compétentes en matière de GEMAPI. Pour autant, certains d'entre eux sont aujourd'hui portés par les syndicats de bassins versants (Syndicat mixte du Loch et du Sal et Syndicat Mixte de la Ria d'Étel). Aussi, la Communauté de communes étudiera durant l'année 2018 et en fonction des enjeux du territoire, l'opportunité d'exercer des missions sur ces items ;

Considérant que la compétence GEMAPI est une compétence sécable comprenant la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et la Prévention des Inondations (PI). Pour autant, c'est dans une logique globale que le législateur a confié un certain nombre de missions aux communes et EPCI. Parallèlement à la prise de compétence GEMAPI, la loi Notre attribue au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement aux EPCI, ce qui se traduira pour la Communauté de communes par le transfert de la compétence concernant l'assainissement pluvial ;

Considérant que la Communauté de communes est concernée par les structures suivantes dans le domaine du grand cycle de l'eau :

- Le Syndicat mixte de la Ria d'Étel (10 communes d'AQTA adhérentes)
- Le Syndicat mixte du Loch et du Sal (7 communes d'AQTA adhérentes, intervention sur 14 communes d'AQTA via des conventions)
- Le Syndicat de la vallée du Blavet (1 commune d'AQTA concernée)
- Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (6 communes d'AQTA concernées) ;

Considérant que quatre communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ne sont concernées par aucune structure à ce jour. Il s'agit de Quiberon, Saint-Pierre Quiberon, Houat et Hoëdic ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est concernée par 10 structures différentes à savoir :

- 3 syndicats de bassins versants
- Un Parc Naturel Régional
- 4 communes hors périmètre
- 2 SAGE ;

Considérant que certaines communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique sont concernées par plusieurs structures et que les limites hydrographiques ne correspondent pas aux limites administratives de ces structures ;

Considérant que par ailleurs, les compétences exercées par les différentes structures sont différentes. Aussi les compétences exercées à l'échelle du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ne sont pas homogènes ;

Concernant la compétence PI, il s'avère que les connaissances en matière de prévention des inondations sont aujourd'hui incomplètes et les services de l'Etat doivent notamment porter à connaissance un inventaire des ouvrages existants ayant pour objectif la protection des populations contre les inondations (système d'endiguement, bassin écrêteur,...) ;

Considérant qu'une étude permettra de compléter la connaissance sur les ouvrages, et de définir les orientations sur le volet de compétence PI correspondant aux alinéas 5° et pour partie de l'alinéa 10° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que pour pouvoir définir, choisir et mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes, Auray Quiberon Terre Atlantique a mandaté le groupement KPMG/EGIS/Cornet Vincent Ségurel pour réaliser une mission d'étude et d'assistance technique, juridique et financière ;

Considérant que cette étude sera scindée en 3 phases :

- Etat des lieux et diagnostic de l'organisation des acteurs de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations présents sur le périmètre d'étude,
- Elaboration de différents scénarii de structuration possibles à l'échelle du territoire de la Communauté de communes pour l'exercice de la GEMAPI,
- Formalisation et mise en œuvre du scénario retenu ;

Considérant que cette étude a débuté en fin d'année 2017 et sera finalisée au plus tard pour décembre 2018 ;

Considérant que cette mission va permettre :

- une analyse des rôles de chacun des acteurs en présence ainsi que de leurs moyens techniques, organisationnels et financiers,
- une aide à la définition d'un projet cohérent de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations au regard des enjeux du territoire,
- une aide à la structuration des acteurs, des moyens, des organisations et des étapes en termes de calendrier (rétro planning) ;

Considérant que la phase 1 consiste à collecter toutes les données nécessaires afin de pouvoir dresser :

- Un diagnostic technique, juridique et organisationnel permettant d'appréhender d'une manière générale, le fonctionnement actuel de la compétence (GEMAPI et hors GEMAPI) sur le territoire : organisation et fonctionnement (analyse des statuts et des délibérations, analyse des compétences et des contenus techniques des missions exercées, des périmètres d'adhésion et d'intervention, des moyens humains...);
 - Un diagnostic financier et fiscal : modalités de financement (financement en propre, subventions, contrats, contributions...);
 - Un recensement exhaustif des ouvrages de protection du littoral et une identification de ces ouvrages au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues).
 - o Chacun de ces ouvrages fera ensuite l'objet d'une fiche détaillée qui comprendra à minima les points suivants :
 - o Localisation
 - o Domanialité
 - o Famille d'ouvrage (digues, perrés, épis...)
 - o Propriétaire et gestionnaire
 - o Caractéristiques générales, conception de l'ouvrage et décomposition par structure de l'ouvrage (ouvrages en enrochements, ouvrages maçonnés...)
 - o Vie de l'ouvrage (date de construction, objectifs initiaux de l'ouvrage, réparation...)
 - o Evaluation visuelle de l'état de l'ouvrage et repérage des éventuels désordres
 - o Définition du niveau de protection actuelle de l'ouvrage
 - o Recherches documentaires, archives, plans et photos
- Ce recensement aboutira à une proposition d'ouvrages prioritaires qui relèveraient de la compétence PI élaborée à partir d'une analyse multicritère et à la définition des obligations réglementaires pour chacun de ces ouvrages selon le décret digues ;
- Une reconnaissance complète des milieux aquatiques, des zones humides, des cours d'eau, des accès... afin de disposer d'une représentation cartographique précise ;
 - Un bilan des enjeux du territoire ;

Considérant qu'une phase terrain sera également nécessaire, notamment pour le recensement des ouvrages littoraux ;

Considérant que cette étape devra aboutir à une connaissance des différentes parties prenantes de la GEMAPI sur le territoire d'étude et des niveaux de responsabilités et d'implications déjà exercés par chacune, ainsi que la manière dont elles perçoivent l'évolution de leurs actions, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI ;

Considérant qu'elle devra également permettre d'établir de manière synthétique, au travers des rencontres prévues avec les opérateurs et gestionnaires, un recollement des différents ouvrages, installations ou patrimoines en leur propriété et/ou ceux nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

A l'issue de l'état des lieux, le diagnostic fournira une première analyse des dynamiques en présence en vue de :

- Mettre en évidence les cohérences ou les besoins de mise en cohérence des démarches et actions portées par les différents opérateurs et gestionnaires des milieux ;
- Mesurer les marges de progrès nécessaires à la mise en cohérence des interventions ;
- Apporter une vision argumentée en terme de besoin de structurations notamment organisationnelles, techniques ou financières ;
- Evaluer les enjeux techniques, fonctionnels et financiers des ouvrages, installations et autres éléments du patrimoine hydraulique appartenant ou gérés par les structures ;

Considérant que le travail réalisé lors de cette première phase devra permettre de dégager in fine les enjeux stratégiques du territoire au regard de la mise en œuvre de la GEMAPI ;

Considérant qu'au regard du travail qui démarre sur la définition des futures missions de la Communauté de communes et des décisions qui ont été prises par les élus des différents EPCI et syndicats, il est proposé pour l'année 2018 que la Communauté de communes s'engage :

- au suivi et à la mise en œuvre de l'étude présentée ci-dessus,
- à accompagner la création de la structure porteuse du SAGE Golfe Morbihan Ria d'Etel,
- à participer avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération à la dissolution et au transfert pour le 1^{er} janvier 2019 du Syndicat Mixte du Loch et du Sal (SMLS). En effet, Golfe Morbihan Vannes Agglomération a acté par délibération en date du 28 septembre 2017 de la reprise des compétences exercées par le SMLS ainsi que sur l'ensemble des contrats de bassins versants présents sur son territoire. Le Contrat Territorial de Bassin Versant se termine sur le périmètre du SMLS le 31 décembre 2018. Il conviendra alors de définir entre Golfe Morbihan Vannes Agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique les modalités de mises en œuvre du futur contrat de bassin versant. L'étude en cours permettra à ce titre de formaliser des propositions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 08 MARS 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/016 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 33	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Convention de coopération avec le Syndicat de traitement
des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM)**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 18 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

N° 2018DC/016 – Feuille 2

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 70 ;

Vu les statuts du Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM) ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant le futur schéma communautaire déchets-ressources qui préconisera les axes de coopération avec les territoires voisins à des fins d'optimisation ;

Considérant que la Communauté de communes organise l'activité de tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives organisées sur son territoire. Dans ce cadre, la Communauté de communes utilise actuellement le centre de tri VENESYS, situé à Vannes, dans le cadre d'un marché conclu avec la société SITA, le prestataire exploitant le centre de tri ;

Considérant qu'aujourd'hui, la Communauté d'agglomération Cap Atlantique et la Communauté de communes de Belle Ile procèdent également de la même manière, en faisant trier leurs emballages à VENESYS via un marché ;

Considérant que ce centre de tri est un ouvrage public qui est la propriété du Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM). Ce dernier partage avec la Communauté de communes l'objectif commun d'assurer le maintien de l'activité de tri des déchets recyclables à proximité immédiate de leur territoire tout en s'inscrivant dans l'esprit de mutualisation, de coopération et d'optimisation qui préside aux travaux de préparation du plan de prévention et de gestion des déchets de la région Bretagne ;

Considérant que le Centre de tri VENESYS, par sa situation géographique, ses capacités techniques et le service qu'il rend, apparaît comme l'outil qui permet de satisfaire cet objectif commun ;

Considérant que, dans le but de parvenir à la réalisation de cet objectif, les parties se sont rapprochées afin de coordonner leurs activités de tri et conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives organisées sur leur territoire et de réfléchir aux conditions concrètes de leur coopération.

Cette dernière s'inscrit dans les dispositions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs prévues à l'article 18 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de communes et le SYSEM ont souhaité formaliser une convention fixant les conditions de leur coopération qui repose pour l'essentiel, sur la mutualisation de l'accès au centre de tri VENESYS et sur l'assistance mutuelle qu'elles se prêtent pour assurer en toutes circonstances la continuité du service public de tri et conditionnement des déchets recyclables ;

Considérant qu'en outre, cette coopération se place dans la perspective de la modernisation future du centre de tri VENESYS liée à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques (pots et barquettes, films,...) et qui nécessitera une refonte totale de son process ;

N° 2018DC/016 – Feuille 3

- Considérant qu'en effet, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire le « ...tri de l'ensemble des emballages plastique au niveau national avant le 31/12/2022, en vue, en priorité, de leur recyclage... » ;

Considérant que l'opportunité, la faisabilité et la nature de ce projet de modernisation seront analysées dans le cadre d'une « étude territoriale préalable pour le tri des emballages ménagers et papiers graphiques » lancée en 2018. La Communauté de communes sera associée à cette étude, par sa participation à son pilotage et la contribution à sa réalisation ;

Considérant que le SYSEM et la Communauté pourront également engager des réflexions communes sur d'autres déchets et sous-produits gérés dans le cadre de leurs compétences ;

Considérant que la présente convention est signée pour une période couvrant le nouveau marché d'exploitation du centre de tri qui prendra effet le 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYSEM prévoit dans le cadre de la convention de garantir un prix plafond, quel que soit le prix du futur marché, ce qui permet à la Communauté de communes de réaliser une économie estimée à environ 60 000 € HT par an sur un cout global actuel incluant tous les transports et l'élimination de refus de tri de 620 000 € HT pour 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le principe d'établir avec le SYSEM des rapports de coopération entre collectivités autour du centre de tri des emballages VENESYS selon les dispositions prévues à l'article 18 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de valider la convention de coopération établie entre la Communauté de communes et le SYSEM qui prendra effet le 1^{er} juillet 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le SYSEM ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **08 MARS 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/017 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 32

Votants : 50

<p>Réaménagement de la déchèterie de Quiberon Demande de financement au titre de la DETR</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

N° 2018DC/017 – Feuillet 2

Considérant que dans le cadre de son plan communautaire de gestion des déchets 2018-2023, la Communauté de communes lance une nouvelle politique de gestion des déchets ambitieuse, innovante et volontariste, en cohérence avec les autres politiques de la Collectivité. En 2018, elle souhaite engager prioritairement le réaménagement de la déchèterie de Quiberon, en fonction des possibilités techniques et foncières ;

Considérant que M. le Préfet du Morbihan a listé dans un courrier en date du 20 novembre 2017, les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dont la Communauté de communes, pour la réalisation du réaménagement de la déchèterie de Quiberon ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de gestion des déchets, la Communauté de communes priorise son action notamment sur l'amélioration des conditions d'accueil en déchèterie et l'adéquation de ces sites avec l'évolution des filières, l'accroissement de sa population et des contraintes réglementaires. Elle a ainsi rénové les déchèteries de Crac'h et Belz en 2013 et 2014. Dans une logique de poursuite de son programme d'investissement et de renouvellement des déchèteries, la Communauté de communes entreprend la rénovation de la déchèterie de Quiberon qui date de 1996 et qui est à l'heure actuelle celle qui présente le plus de difficultés de gestion, eu égard à sa configuration et aux quantités de déchets collectées sur site (11 540 tonnes en 2017) ;

Considérant que la déchèterie modernisée devra pouvoir répondre aux enjeux de prévention, collecte et traitement des déchets, dans les quinze à vingt ans à venir ;

Considérant que l'enveloppe estimative pour le projet est de l'ordre de 1 500 000 €, qui sera à affiner en fonction des différents choix et options qui seront retenus lors de l'étude préalable ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet est détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Etudes préalables, Dossier ICPE et maîtrise d'œuvre	150 000 €	DETR	150 000 €
Coordination	50 000 €	Autofinancement	1 350 000 €
Travaux	1 300 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 500 000 €	TOTAL RECETTES	1 500 000 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le principe de réaménagement de la déchèterie de Quiberon à engager en 2018 ;
- de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser la sollicitation d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% des dépenses éligibles, étant précisé que ce financement est plafonné à 150 000 € ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 08 MARS 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/018 – Feuillet 1

Date de convocation : 30 janvier 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 32	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Conclusion d'une convention de délégation de service public
entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre
Atlantique et la Compagnie des ports du Morbihan
en vue de la gestion de la station de carburant de Kérisper**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/018 – Feuillet 2

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment l'article 16 et 16-1 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération 2017DC/110 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 février 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 février 2018 ;

Vu le rapport de présentation sur l'approbation du projet de convention de délégation de service public et de ses annexes ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Considérant qu'au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, la Communauté de communes assure la gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire, dont la Cale de Kérisper située sur la Commune de Saint-Philibert ;

La Cale de Kérisper est un ouvrage portuaire, intégrant notamment la cale, le terre-plein et la station de carburants détaxés destinée aux professionnels de la mer.

Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de la station de carburants détaxés, les objectifs poursuivis par la Communauté de communes sont principalement les suivants :

- Permettre aux professionnels de la mer le ravitaillement en carburants détaxés sur le territoire,
- Favoriser le maintien des activités primaires pêche et conchyliculture.

La Communauté de communes gère l'exploitation de la Cale et de la station de carburants détaxés depuis que la commune de Saint-Philibert a retiré les moyens humains qu'elle mettait à disposition de la communauté de communes des trois rivières puis d'AQTA dans le cadre de la fusion. Cette nouvelle gestion a demandé à ce que la communauté déplace chaque jour un agent sur place, rajoutant du temps et un coût supplémentaire dans la gestion de cet équipement.

La station de carburants détaxés fonctionne actuellement en régie avec du personnel communautaire qui assure son bon fonctionnement. Cette organisation présente les inconvénients suivants :

- le bon fonctionnement de la station d'avitaillement nécessite un à deux passages quotidiens, ainsi qu'une réactivité en cas de dysfonctionnement ;
- l'éloignement géographique de la station sur le site de Kérisper à Saint-Philibert du lieu de travail des agents concernés (siège administratif de la Communauté de communes à Auray) génère une perte de temps considérable pour les agents en trajets routiers. Cet élément est renforcé en juillet et août lorsque le trafic routier est important ;
- en cas de dysfonctionnement, la réactivité est liée au délai de route en semaine et la continuité du service public n'est pas assurée puisque la communauté ne dispose pas de système d'astreinte.

Aussi, compte tenu de la proximité immédiate de la Compagnie des ports qui exploite une station de carburants destinée à la plaisance sur le port de la Trinité-sur-Mer, la communauté a sollicité cette dernière afin de mutualiser la gestion des deux stations de carburants (proximité de gestion, sécurité, ...), en lui confiant la gestion et l'exploitation de la station de carburants détaxés de Saint-Philibert.

En l'absence d'initiative privée, cette mission de service public peut, de façon classique, faire soit l'objet d'une gestion directe (dite en régie), soit l'objet d'une gestion confiée à un tiers. Le Conseil communautaire a approuvé le 31 mars 2017, l'entrée de la Communauté de communes au capital de la SPL car le territoire communautaire est concerné par son intervention sur les nombreux ports du territoire : la Trinité sur Mer, Auray, Quiberon, Etel, Hoëdic et Houat.

Les sociétés publiques locales agissent exclusivement pour leurs actionnaires, dans le cadre de contrats conclus avec ces derniers. Dans ce cadre, la Communauté de communes peut gérer et exploiter la station de carburants détaxés de la cale de Kérisper située à Saint-Philibert.

A ce titre, il convient donc de formaliser par une convention les conditions dans lesquelles la Communauté de communes confie à la Compagnie des ports du Morbihan la gestion et l'exploitation de la station de carburants détaxés sur le port dénommé Cale de Kérisper à Saint-Philibert, pour apporter un encadrement pérenne à l'exercice de ces missions.

La Compagnie des ports du Morbihan peut se voir confier la gestion et l'exploitation de la station de carburants détaxés selon plusieurs catégories de contrats.

L'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet de confier sans publicité ni mise en concurrence, à la société publique locale, des prestations moyennant le paiement d'un prix dans le cadre d'un marché public. Ce mode de contractualisation ne paraît pas opportun. En effet, dans le cadre d'un marché public, la Compagnie des ports du Morbihan agit comme un simple prestataire de service pour le compte de la Communauté de communes. Le marché public ne permet ainsi pas d'assurer une autonomie de la société publique locale dans la mesure où elle répondrait aux besoins de la Communauté de communes, sur la base des prescriptions et besoins exprimés par cette dernière, sans véritable initiative dans la gestion du service ou des prestations proposées. Le paiement de prestations afférentes à la gestion et à l'exploitation de la station de carburants détaxés par un prix semble également peu souple et adapté. S'y ajoute le fait que la contractualisation par marché public impliquerait un dispositif complexe au plan de la comptabilité publique, avec la mise en œuvre d'une régie de recettes, alourdissant les modalités de gestion.

La contractualisation via une délégation de service public, fréquemment utilisée s'agissant des ports et stations d'avitaillement, semble donc constituer le mode de gestion approprié. Il s'agit d'un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le délégataire dispose ainsi de plus d'autonomie que dans le cadre d'un marché pour l'organisation des prestations et du service, tout en agissant dans le cadre défini par l'autorité délégante. Il assure une véritable gestion du service public, sous sa propre responsabilité, et non la réalisation d'une prestation en contrepartie d'un prix. Sa rémunération est liée substantiellement aux résultats du service public.

Au cas d'espèce, l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 précise que ne sont pas soumis à ladite ordonnance les contrats attribués par un pouvoir adjudicateur, à une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur.

En l'occurrence, les conditions précitées sont remplies, notamment en tant que la Communauté de communes sera actionnaire de la société publique locale, après l'agrément du Conseil départemental le 23 mars 2018. Par voie de conséquence, elle peut confier à la société publique locale une délégation de service public sans publicité ni mise en concurrence préalable, l'ordonnance du 29 janvier 2016 ne s'appliquant pas.

La convention de délégation de service public aura pour objet de confier à la Compagnie des ports du Morbihan la gestion et l'exploitation de la station de carburant détaxée sur le port nommé Cale de Kérisper à Saint-Philibert.

La Compagnie des ports du Morbihan sera amenée principalement à ce titre à assurer les missions de :

- Fourniture et distribution de Gasoil détaxé aux professionnels de la mer,
- Fourniture et distribution d'essence sans plomb détaxée aux professionnels de la mer.

La convention précisera le contenu et les objectifs de ces missions.

- 1- La Compagnie des ports du Morbihan se verra mettre à disposition à cet effet les biens nécessaires, notamment le local de la station d'avitaillement et les équipements techniques associés, dont la convention précisera la répartition des obligations en termes d'entretien, et d'assurances. La Compagnie des ports du Morbihan devra mettre à disposition et gérer de façon autonome, et conformément à la réglementation, le personnel requis à cet effet.
- 2- La Compagnie des ports du Morbihan gèrera le service public à ses risques et périls, assumera l'ensemble des charges liées à la gestion du service public délégué, et percevra les recettes associées. Aucune subvention ne devrait être versée par la Communauté de communes, en contrepartie des obligations de service public.

- 3- La Compagnie des ports du Morbihan sera soumise au contrôle de la Communauté de communes, non seulement en sa qualité d'actionnaire, mais également au travers des obligations d'information prévues au contrat (rapport du délégataire...).

Les trois conditions de l'article précité étant réunies, il est proposé de recourir à une concession, d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juin 2018, dont l'approbation est soumise dans le même temps au Conseil communautaire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la convention à conclure est soumise à l'approbation du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la station de carburants détaxés sur le port dénommé Cale de Kérisper à Saint-Philibert pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juin 2018 ;**
- **d'autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure ;**
- **d'approuver dans le même temps le choix de la société publique locale Compagnie des ports du Morbihan pour assurer en tant que délégataire les missions de gestion et d'exploitation de la station de carburants détaxés sur le port dénommé Cale de Kérisper à Saint-Philibert ;**
- **d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la station de carburants détaxés sur le port dénommé Cale de Kérisper à Saint-Philibert et ses annexes, pour d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juin 2018 ;**
- **d'accepter le principe d'une redevance d'occupation du site de la station de carburants à titre gratuit ;**
- **d'autoriser M. le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à faire l'ensemble des mesures nécessaires à son entrée en vigueur.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 MARS 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/019 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 32	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subventions pour le financement
du dispositif « chantiers d'insertion »**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2018DC/019 – Feuille 2

Considérant que dans le cadre de sa compétence optionnelle relative à l'Action sociale, la Communauté de communes pilote trois chantiers d'insertions : « Nature », « Patrimoine » et « des Mégalithes » ;

Considérant que les chantiers d'insertion sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics ainsi répartis :

Demandes de subventions 2018	MONTANTS PREVISIONNELS	
	CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE	CHANTIER MEGALITHES
Fonds Social Européen (FSE)	56 145,47 €	
Dirrecte - remboursement de salaire <i>dont 20% versé par le Conseil Départemental</i>	196 550,00 €	98 275,00 €
Modulation Direccte / résultats	9 000,00 €	4 500,00 €
Conseil Départemental aide au fonctionnement	40 412,80 €	20 606,40 €
DRAC		38 500,00 €
CMN		32 100,00 €
TOTAL/ CHANTIER	302 108,27 €	193 981,40 €
TOTAL/ DISPOSITIF		496 089,67 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à solliciter toute demande de subventions concourant au financement du dispositif « chantiers d'insertion » de la Communauté de communes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **23 FEV. 2018**

Le Président


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/020 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 32	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Définition des opérations présentées dans le cadre
des demandes de financement auprès du Fonds Social Européen
Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

N° 2018DC/020 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action Sociale », la Communauté de communes pilote trois chantiers d'insertions : « Nature », « Patrimoine », et « des Mégalithes » ;

Considérant que ces chantiers s'inscrivent dans l'objectif de favoriser sur le territoire de la Communauté de communes l'insertion socioprofessionnelle et le retour à l'emploi des personnes accueillies. Ils accueillent environ 60 agents en insertion orientés par les services de Pôle emploi et du Conseil départemental du Morbihan, en veillant à la mixité du public. Il s'agit principalement de bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa). Le travail et l'accompagnement des agents s'effectuent sous la responsabilité d'un encadrant technique d'insertion et d'une coordinatrice socio-professionnelle ;

Considérant qu'ainsi, ils bénéficient d'une activité salariée valorisante et d'un accompagnement socioprofessionnel pour l'élaboration et la mise en place de leur parcours individualisé ;

Considérant que dans ce cadre, les chantiers d'insertion sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics dans le cadre de « l'encadrement et l'accompagnement de bénéficiaires sociaux dans le cadre d'un chantier d'insertion », dont le Fonds Social Européen (FSE). Cette action s'inscrit en effet dans l'Axe 3 – priorité 3.9.1.1 du programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, et est par conséquent éligible au FSE ;

Considérant que les projets FSE d'un montant inférieur à 10 000 € sur 12 mois seront écartés lors de l'instruction des dossiers ;

Considérant qu'il est proposé de formuler cette année une demande unique de financement pour l'activité des chantiers en précisant deux fiches actions distinctes pour le « Chantier Nature » et le « Chantier Patrimoine » ;

Considérant que les opérations retenues ainsi que les plans de financement prévisionnels des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation correspondants sont les suivants :

Chantiers « Nature » et « Patrimoine » :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2018			
Assiette subventionnable FSE			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
DEPENSES DIRECTES	93 819,29 €	1-Fonds européens	56 145,47 €
1-Personnel ¹	92 319,29 €	FSE	56 145,47 €
2-Fonctionnement	0,00 €	2-Financements publics nationaux	51 437,68 €
3-Prestations externes	1 500,00 €	Etat	10 224,88 €
4-Liées aux participants	0,00 €	Département	41 212,80 €
DEPENSES INDIRECTES	18 463,86 €	Autres	0,00 €
forfait 20%	18 463,86 €	3-Financements privés nationaux	0,00 €
DEPENSES DE TIERS	0,00 €	4-Autofinancement	4 700,00 €
DEPENSES EN NATURE	0,00 €	5-Contribution de tiers	0,00 €
		6-Contribution en nature	0,00 €
DEPENSES TOTALES	112 283,15 €		
RECETTES ²		TOTAL DES RESSOURCES	112 283,15 €
COUT TOTAL AJUSTE	112 283,15 €	RESSOURCES TOTALES AJUSTEES	112 283,15 €

¹Encadrement technique et coordination socio-professionnelle

²La Cellule FSE du Département nous indique que les recettes générées par l'action ne sont plus déduites du coût total éligible pour l'année 2018.

Considérant que dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, les recettes générées par l'opération sont déduites du coût total éligible (soit le total des dépenses prévisionnelles). Le taux de co-financement du FSE est limité à 50% maximum des dépenses éligibles totales ;

Considérant que la date limite de dépôt des dossiers de candidatures pour l'appel à projet FSE 2018 est fixée au 5 mars 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération « Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre des chantiers d'insertion Nature » et « Patrimoine » se déroulant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter, pour les dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation, les financements auprès du FSE, et à signer tout document relatif à la présente demande.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23 FEV. 2018

Le Président
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/021 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 32	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subventions pour la réalisation
d'une aire de grands passages sur le territoire
de la Communauté de communes**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

N° 2018DC/021 – Feuillet 2

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont l'une des compétences obligatoires concerne « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » ;

Considérant le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2017-2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes doit donc programmer et réaliser :

- 1 à 2 terrains familiaux : terrain comprenant un bloc avec pièce de vie et sanitaires et possibilités d'installer 6 caravanes au maximum, le voyageur ouvre son propre compteur d'eau et d'électricité (bail locatif). La réhabilitation de l'aire de Pluvigner (6 emplacements) occupée principalement par une seule famille peut être une solution envisageable ;
- 4 habitats mixtes: un bâti en dur avec pièce de vie et couchage, et la possibilité d'installation d'une caravane pour un ménage. Cet objectif doit répondre à l'ancrage territorial de la population des gens du voyage, pour autant les voyageurs restent très attachés à leur caravane qui fait partie intégrante de leur mode de vie. Selon la circulaire n°2007-37 du 16 mai 2007, l'habitat mixte est un logement ordinaire financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pouvant comporter des adaptations à la marge ;
- 1 ou 2 aires de grands passages supplémentaires pour une capacité totale de 2 hectares sur la période de ce nouveau schéma. 1,5 Ha sont fléchés sur la Commune de Brec'h ;

Considérant qu'ainsi, la Commune de Brec'h est soumise à l'obligation de proposer un équipement d'accueil des Gens du voyage, qui peut être financé à plusieurs titres :

- Le dispositif Programme de Solidarité Territoriale (PST) permet aux communes et leurs groupements (EPCI) de bénéficier d'un concours du Département pour la construction, la réhabilitation ou l'extension d'un grand nombre d'équipements dont les aires d'accueil des Gens du Voyage ;
- M. Le Préfet a listé dans un courrier en date du 20 novembre 2017, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), dont la Communauté de communes. Ainsi la création et l'aménagement des aires d'accueil des Gens du voyage et des aires de grands passages s'inscrivent dans le programme d'opérations, dans le chapitre voirie, éligibles à la DETR 2018 ;

Considérant qu'il est donc proposer de réaliser un équipement d'accueil de grands passages sur la Commune de Brec'h, et de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 et du PST, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

N° 2018DC/021 – Feuille 3

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant TTC
travaux d'eau potable	60 000,00 €	DETR (50% de la dépense éligible)	60 000,00 €
travaux d'assainissement	10 000,00 €	PST (20%)	24 000,00 €
travaux de voiries	45 000,00 €	autofinancement	36 000,00 €
travaux de réseaux souples	5 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	120 000,00 €	TOTAL RECETTES	120 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter l'opération relative à la réalisation d'un équipement d'accueil de grands passages sur la Commune de Brec'h ;
- de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter :
 - un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
 - une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23 FEV. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/022 – Feuillet 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 32	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement
de l'association « Les p'tits loups » pour 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015, et relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2018DC/022 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique ;

Vu la délibération n°2017DC/110 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 élargissant à la petite enfance la portée de l'intérêt communautaire s'agissant de la coordination, la création, l'aménagement, la gestion, la participation au fonctionnement des structures listées, dont la structure multi-accueil sise à Carnac ;

Vu la délibération n°2016DC/168 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 modifiée par la délibération n°2017DC/170 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017, autorisant la signature de ladite convention fixant notamment le montant de la subvention allouée au titre de 2017 et le calendrier des versements ;

Vu la convention de financements et d'objectifs établie pour l'exercice 2017 aux fins de soutien à la gestion de l'équipement précité, et liant la Communauté de communes et l'association « Les P'tits loups » ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'Association au titre de l'exercice 2018 ;

Considérant que l'association « Les p'tits loups » assure la gestion d'un multi accueil, sis à Carnac, agréé pour 45 places et destiné à l'accueil des enfants, de 4 mois à 4 ans (6 pour les enfants en situation de handicap), des familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que dans ce cadre elle sollicite chaque année la collectivité afin de bénéficier d'un soutien financier. De 2013 à 2016, la subvention versée s'élevait à 360 000 € annuels. Toutefois, le bilan comptable de l'association, transmis au terme de l'année 2016 en contrepartie de la subvention versée pour cet exercice et conformément aux termes des accords qui la liaient à la collectivité, faisait apparaître un fonds de roulement disponible supérieur à 227 000 €, généré sur d'anciens exercices ;

Aussi, des démarches ont été entreprises, en concertation avec l'association, afin de le réduire notamment par la baisse des abondements financiers de la collectivité ;

Considérant qu'ainsi, par délibération du 15 décembre 2017, les élus communautaires ont décidé, au titre de 2017, de réduire de 63 000 € la subvention versée la portant à 297 000 €. Pour l'exercice 2018, l'association s'inscrit dans le schéma initié en sollicitant une participation financière, à la baisse, d'un montant de 280 000 € ;

Considérant que la diminution sur deux exercices successifs de la subvention versée par la collectivité devrait contribuer à réduire le fonds de roulement de l'association tout en lui assurant une disponibilité financière lui permettant de fonctionner. En 2019, la demande de subvention devrait, en toute logique, être revue à hauteur de ce qui était sollicité les années précédentes ;

Considérant le projet de convention et d'objectifs établie pour l'exercice 2018 aux fins de soutien à la gestion de l'équipement précité ;

N° 2018DC/022 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer avec l'association une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- de fixer le montant de la subvention 2018 à 280 000 € ;
- d'accorder un premier acompte de 50%, soit 140 000 € à la signature de la présente convention ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

23 FEV. 2018

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/023 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 32	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois – Avancements de grade

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2018DC/023 – Feuille 2

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire ;

Considérant que la collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé la suppression d'un emploi de technicien et la création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de supprimer, à compter du 1^{er} mars 2018, un emploi de technicien territorial ;
- de créer, à compter du 1^{er} mars 2018, un emploi de technicien principal de 2ème classe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

09 MARS 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

N° 2018DC/024 – Feuille 1

Date de convocation : 7 février 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 31	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du plan de formation 2018/2020 des agents de la
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénack LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Christiane MOULART, Jean-Michel BELZ à Bruno GOASMAT, Hélène CODA-POIREY à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Guy HERCEND, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Pierre KERBART à Gérard PILLET, Pierrette LE BAYON à Ronan ALLAIN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Françoise NAEL à Gérard GUILLOU, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Aurélie QUEIJO à Jean DUMOULIN, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22, modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires ;

N° 2018DC/024 – Feuille 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs respectivement à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, et modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 12 février 2018 ;

Considérant que le plan de formation répond à une obligation réglementaire prévue par l'article 7 de la loi du 19 Février 2007 en ce sens «Les collectivités établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations et comprend plusieurs catégories». Mais au-delà de cette obligation, le plan de formation doit être l'axe d'articulation entre les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétence des services et les demandes de qualification des agents ;

Considérant que la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel ;

Considérant qu'à ce titre, la démarche formative s'inscrit dans un cadre contractuel où l'agent, son employeur, en l'espèce l'autorité territoriale, voire l'organisme de formation, fixent les règles liées à sa réalisation ;

Considérant que le plan de formation constitue également un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et permet :

- d'assurer la cohérence entre orientations générales de la collectivité en matière de formation et souhaits individuels des agents,
- de prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que bilans de compétences, VAE.

Considérant que le plan de formation de la Communauté de communes a été élaboré pour trois ans (2018, 2019 et 2020). Il est issu du recensement des demandes émises par les agents et responsables de service au vu des objectifs, des projets de services et des besoins individuels des agents émis lors d'un recensement des besoins réalisé en septembre-octobre 2017. Ce plan est le complément indispensable des outils de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Il fait apparaître les actions retenues par les directions et les élus pour les différentes catégories de personnel, au regard des différents types de formation énoncés dans le règlement de formation. Il est soumis pour avis au Comité Technique. Il est transmis au CNFPT qui organise les actions de formation par application d'un programme établi en fonction des plans de formation. Il détermine notamment le programme d'actions de formations pour les formations d'intégration, de professionnalisation, les préparations aux concours et examens, les formations de perfectionnement ;

Considérant que le plan de formation de la Collectivité pour les années 2018/2019/2020 s'articule autour de trois grands axes :

- Le développement d'une culture de prévention des risques professionnels ;
- La qualité du service public et le renforcement des compétences en lien avec les politiques communautaires ;
- Le développement des compétences et l'optimisation des ressources internes de la Collectivité ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le plan de formation 2018/2020 des agents de la Communauté de Communes joint en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 09 MARS 2018

Le Président

Philippe LE RAY

